



Il est temps de travailler autrement

Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros
Siège social : 3 rue Bellanger, 92300 Levallois Perret
Identifiée sous le numéro R.C.S. Nanterre B 384 174 348

DOCUMENT DE REFERENCE 2014 incluant les comptes consolidés au 30 septembre 2015



Document de référence enregistré par l'AMF

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent Document de référence le 4 mars 2016 sous le numéro R16-005.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Son enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de FREELANCE.COM : 3 rue Bellanger, 92300 Levallois Perret,
- sur le site internet de FREELANCE.COM : <http://www.freelance.com>
- ainsi que sur le site de l'AMF : www.amf-france.org

SOMMAIRE

1. PERSONNE RESPONSABLE	7
1.1 Responsable du Document de référence.....	7
1.2 Attestation du responsable du Document de référence	7
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	9
2.1 Dénomination des Contrôleurs légaux des comptes.....	9
2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires.....	9
2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants	9
2.2 Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	9
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
3.1 Informations financières résumées	10
3.2 Communication des informations financières des périodes intermédiaires	11
3.2.1 Communication du chiffre d'affaires annuel 2015	11
3.3 Informations boursières sélectionnées	12
4. FACTEURS DE RISQUES.....	14
4.1 Risques de liquidité.....	14
4.2 Risques liés aux pertes historiques.....	17
4.3 Risques opérationnels.....	18
4.3.1 Risques liés aux clients	18
4.3.2 Risques liés aux profils des freelances	19
4.3.3 Risques liés au changement de direction	19
4.3.4 Risques de litige relatifs à la requalification des contrats de travail	20
4.4 Risques liés à l'évolution de la règlementation de l'activité de portage salarial	20
4.5 Risques de marché	22
4.5.1 Risques de taux d'intérêt.....	22
4.5.2 Risques de change	22
4.5.3 Risques hors-bilan	22
4.6 Risques juridiques	22
4.7 Assurances et couvertures de risques	25
4.8 Risques industriels et liés à l'environnement	27
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	28
5.1 Histoire et évolution de la société.....	28
5.1.1 Nom commercial et raison sociale de l'émetteur.....	28
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	28
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.....	28
5.1.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine et législation régissant les activités de l'émetteur	29
5.1.5 Historique de la Société.....	29

5.2 Investissements	31
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	31
5.2.2 Principaux investissements en cours	31
5.2.3 Investissements à venir et engagements fermes	31
6. APERÇU DES ACTIVITES	32
6.1 Principales activités	32
6.1.1 Activité de freelancing	34
6.1.2 Le portage de ressources (anciennement Resource Management)	38
6.1.3 VALOR CONSULTANT	38
6.1.4 PROVIGIS	40
6.2 Les principaux marchés	42
6.2.1 Les freelances	43
6.2.2 Le portage salarial	44
6.2.3 Certification de documents légaux	46
6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé l'activité	47
6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevet et de licence	47
6.5 Position concurrentielle	47
7. ORGANIGRAMME	49
7.1 Périmètre	49
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	51
8.1 Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées	51
8.1.1 Immobilisations corporelles	51
8.1.2 Propriétés immobilières louées	51
8.2 Facteurs environnementaux pouvant influencer significativement l'utilisation des immobilisations corporelles	51
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	52
9.1 Situation financière	52
9.1.1 Bilan	52
9.1.2 Compte de résultat consolidé résumé	55
9.2 Résultat d'exploitation	57
9.2.1 Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation	57
9.2.2 Changements importants dans les états financiers	57
9.2.3 Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur	57
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	58
10.1 Informations sur les capitaux propres	58
10.2 Informations sur la trésorerie	59
10.3 Conditions d'emprunt et structures de financement du Groupe	60
10.4 Restriction éventuelle à l'utilisation des capitaux	61
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris	61

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	62
11.1 Recherche et développement	62
11.2 Brevet	62
11.3 Marques, noms de domaines et propriétés intellectuelles	62
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	64
12.1 Principales tendances entre le 30 septembre 2015 et la date du document de référence	64
12.2 Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe	65
13. PREVISIONS.....	66
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	67
14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société	67
14.1.1 Composition du conseil d'administration	67
14.1.2 Expérience des membres du conseil d'administration	71
14.1.3 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration	72
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de direction générale	72
15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES	73
15.1 Rémunération et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux	73
15.1.1 Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.....	73
15.1.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants.....	77
15.1.3 Options de souscription d'actions de l'émetteur attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux.....	78
15.1.4 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux .	79
15.1.5 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail	79
15.2 Provisions pour retraites ou autres au bénéfice des mandataires sociaux	80
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	81
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	81
16.2 Contrats de services liant les administrateurs et la Société	81
16.3 Comité d'audit et de rémunération.....	81
16.4 Gouvernement d'entreprise.....	81
16.5 Contrôle interne.....	83
17. SALARIES.....	84
17.1 Nombre de salariés	84
17.2 Participation et options des dirigeants.....	86
17.3 Contrats d'intéressement et de participation des salariés.....	86
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	87
18.1 Répartition du capital et des droits de vote	87
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	90
18.3 Détention ou contrôle de la Société	90

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	90
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	91
19.1 Rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	91
19.1.1 <i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées Exercice clos le 31 décembre 2014</i>	<i>91</i>
19.1.2 <i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</i>	<i>93</i>
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE	97
20.1 Informations financières historiques.....	97
20.1.1 <i>Comptes consolidés de l'exercice 2014 clos le 31 décembre 2014</i>	<i>97</i>
20.1.1.1 <i>Compte de résultat</i>	<i>97</i>
20.1.1.2 <i>Bilan.....</i>	<i>98</i>
20.1.1.3 <i>Tableau de flux de trésorerie</i>	<i>99</i>
20.1.1.4 <i>Annexe des comptes consolidés clos le 31 décembre 2014</i>	<i>100</i>
20.1.2 <i>Comptes consolidés de l'exercice 2013 clos le 31 décembre 2013</i>	<i>114</i>
20.1.2.1 <i>Compte de résultat</i>	<i>114</i>
20.1.2.2 <i>Bilan.....</i>	<i>115</i>
20.1.2.3 <i>Tableau de flux de trésorerie</i>	<i>116</i>
20.1.2.4 <i>Annexe des comptes consolidés clos le 31 décembre 2013</i>	<i>116</i>
20.2 Informations financières pro forma	130
20.3 Vérification des informations financières historiques	130
20.3.1 <i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2014</i>	<i>130</i>
20.3.2 <i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2013</i>	<i>132</i>
20.4 Date des dernières informations financières.....	133
20.5 Informations financières intermédiaires au 30 septembre 2015	134
20.5.1 <i>Compte de résultat au 30 septembre 2015</i>	<i>134</i>
20.5.2 <i>Bilan au 30 septembre 2015.....</i>	<i>135</i>
20.5.3 <i>Tableau des flux de trésorerie au 30 septembre 2015.....</i>	<i>136</i>
20.5.4 <i>Tableau de variation des capitaux propres au 30 septembre 2015.....</i>	<i>137</i>
20.5.5 <i>Annexe des comptes intermédiaires clos le 30 septembre 2015</i>	<i>137</i>
20.5.6 <i>Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015</i>	<i>151</i>
20.5.6.1 <i>Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015.....</i>	<i>151</i>
20.5.6.2 <i>Rapport complémentaire d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015</i>	<i>152</i>
20.6 Politique de distribution de dividendes.....	153
20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	153
20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	153
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	154
21.1 Capital social	154

21.1.1	Capital souscrit et autorisé	154
21.1.2	Actions non représentatives du capital	156
21.1.3	Auto-détention et programme de rachat d'actions.....	156
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions	156
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital	156
21.1.6	Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option.....	156
21.1.7	Evolution du capital social	157
21.2	Acte constitutif et statuts.....	158
21.2.1	Objet social (article 2 des statuts)	158
21.2.2	Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de direction	159
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	163
21.2.4	Modification des droits des actionnaires.....	166
21.2.5	Conditions régissant les convocations des assemblées générales et leur admission	167
21.2.6	Éléments statutaires sur le changement de contrôle	169
21.2.7	Franchissements de seuils statutaires	169
21.2.8	Conditions particulières régissant les modifications du capital.....	170
22.	CONTRATS IMPORTANTS	171
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	171
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	171
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	171

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du Document de référence

Monsieur Cyril TROUILLER, Directeur général de FREELANCE.COM, est la personne responsable du présent Document de référence.

Monsieur Cyril TROUILLER

Directeur général

Tél : +33 (0)1 55 62 00 70

E-Mail : contact@freelance.com

Site Internet : <http://www.freelance.com>

1.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières historiques consolidées présentées dans le Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 20.5.6.2, 20.5.6.1, 20.3.1 et 20.3.2 ci-dessous, du présent document.

L'examen limité des contrôleurs légaux sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 septembre 2015 contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe relative aux conditions d'application du principe de continuité d'exploitation ainsi que sur les notes 1 et 4.8 qui exposent les éventuelles conséquences sur l'évaluation de certains actifs des choix stratégiques qui seront pris et l'incidence de l'appréciation par la nouvelle direction générale des litiges en cours à la clôture précédente.»

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 contient la réserve suivante :

« Comme l'indique la note 2.1 de l'annexe, le principe de continuité d'exploitation a été considéré comme approprié pour l'arrêté des comptes consolidés compte tenu des perspectives de développement.

Ces perspectives s'appuient, comme le souligne le 5^{ème} alinéa de la note 1 de l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière du groupe, nécessitent l'apport de financements complémentaires.

En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. Ces éléments auraient dû être mentionnés dans l'annexe. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013 contient la réserve suivante :

« Comme l'indique la note 2.1 de l'annexe, le principe de continuité d'exploitation a été considéré comme approprié pour l'arrêté des comptes consolidés compte tenu des perspectives de développement.

Ces perspectives s'appuient, comme le souligne la note 1 de l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière du groupe, nécessitent l'apport de financements complémentaires.

En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. Ces éléments auraient dû être mentionnés dans l'annexe.» »

Fait à Levallois Perret, le 4 mars 2016

Monsieur Cyril TROILLER
Directeur général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Dénomination des Contrôleurs légaux des comptes

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Madame Brigitte NEHLIG

23, rue du Château
92250 La Garenne Colombes

Date de première nomination : 23 décembre 1999

Dates de renouvellement : 20 juin 2005 et 28 juin 2011

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2016

Comptabilité Audit Développement (C.A.D)

Représenté par Monsieur André Damiens
23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

Date de première nomination : 29 juin 2007

Date de renouvellement : 25 juin 2013

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

FIDUCIAIRE SAINT HONORE

230 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Date de première nomination : 23 décembre 1999

Dates de renouvellement : 20 juin 2005 et 28 juin 2011

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2016

AUDIT CONSEIL REVISION LAROSE

Représenté par Monsieur Xavier LAROSE
20, avenue Reille
75014 Paris

Date de première nomination : 29 juin 2007

Date de renouvellement : 25 juin 2013

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018

2.2 Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Remarque générale : dans le présent document, le « Groupe » ou « FREELANCE.COM » désigne l'ensemble constitué par FREELANCE.COM SA (société mère, ci-après la « Société ») et ses filiales FREELANCE.COM SARL (Maroc), EGO INTERIM, EGO RECRUTEMENT, VALOR SAS, PC SAS – PORTAGE.COM, VALOR CONSULTANTS SARL, VALOR ONE SAS, PROVIGIS SAS, PROWER SAS, FREELANCE MAN LTD, toutes ces filiales sont intégrées globalement (cf. paragraphe 7 ci-dessous).

3.1 Informations financières résumées

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés du Groupe établis en normes françaises.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les paragraphes 9 « Examen de la situation financière et du résultat », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe ».

■ Compte de résultat simplifié

En K €, normes françaises	30/09/2015 (9 mois)	30/09/2014 (9 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)
Chiffre d'affaires	26 990	32 542	43 826	44 660
Résultat d'exploitation	-190	213	222	127
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>Na</i>	<i>Na</i>	<i>0,50%</i>	<i>0,30%</i>
Résultat financier	-28	-51	-65	-75
Résultat courant av. impôts	-219	161	157	51
Résultat exceptionnel	-755	-31	-116	152
Résultat des sociétés intégrées	-1 003	86	11	148
Résultat groupe	-1 350	-121	-210	-216
Résultat hors groupe	26	24	23	28

■ Bilan comptable simplifié

En K €, normes françaises	30/09/2015 (9 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Actif			
Ecart d'acquisition	1	5	203
Actif immobilisé	3 247	3 237	3 173
Actif circulant	8 310	11 167	11 268
Créances clients et comptes rattachés	4 437	4 755	6 633
Autres créances	2 378	2 750	3 190
Disponibilités	1 494	3 662	1 444
Comptes de régularisation	226	144	220
Total actif	11 785	14 553	14 863

Passif			
Capitaux propres – part du Groupe	-2 955	-2 868	-2 666
Intérêts minoritaires	217	188	158
Provisions pour risques et charges	738	96	101
Dettes	13 423	16 837	17 039
Emprunts et dettes financières	117	40	145
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 206	6 779	7 004
Dettes fiscales et sociales	8 539	9 511	9 560
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	336	62	18
Autres dettes	225	445	312
Comptes de régularisation	363	300	231
Total bilan	11 785	14 553	14 863

3.2 Communication des informations financières des périodes intermédiaires

3.2.1 Communication du chiffre d'affaires annuel 2015

Communiqué de presse du 24 février 2016

Chiffre d'affaires annuel 2015 : 37,4 M€

FREELANCE.COM (Alternext Paris - FR0004187367 - ALFRE), groupe de services spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau réalisées par des consultants indépendants, publie son chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice 2015 clos le 31 décembre 2015.

Données consolidées en M€ (non auditées)	2015	2014
Chiffre d'affaires	37,4	43,8

Au 4^{ème} trimestre 2015, FREELANCE.COM a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 10,4 M€, en repli de -8% par rapport au 4^{ème} trimestre 2014. Sur l'ensemble de l'exercice 2015, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 37,4 M€, contre 43,8 M€ un an plus tôt, soit une baisse de -15%.

En Freelancing, le 4^{ème} trimestre a continué de s'inscrire en recul, de -14%, mais à un rythme toutefois moindre qu'au cours des précédents trimestres (-23% au 3^{ème} trimestre, -25% au 2^{ème} trimestre et -27% au 1^{er} trimestre).

L'activité est demeurée impactée par le mouvement de concentration industrielle dans le secteur des télécoms en France et des plans d'économies menés par les opérateurs. Au Maroc, l'activité reste particulièrement dynamique, avec un 4^{ème} trimestre en progression de +23%, qui porte à +19% la croissance annuelle du groupe sur ce pays. Au total, les activités de Freelancing ont enregistré un chiffre d'affaires annuel de 24,9 M€ (67% de l'activité du groupe) en recul de -22% sur l'ensemble de l'année.

Le pôle portage salarial a confirmé au 4^{ème} trimestre l'amélioration du niveau d'activité perceptible depuis plusieurs trimestres. Le groupe a ainsi enregistré une progression de +6% au dernier trimestre, son troisième trimestre consécutif de croissance. Au total, cette activité affiche une croissance annuelle de +3%, à 11,6 M€ (31% de l'activité du groupe).

Enfin, les activités innovantes en Data RSE (dématérialisation et vérification de documentation obligatoire), PROVIGIS®, ont réalisé une croissance de +12% au 4^{ème} trimestre, clôturant ainsi l'exercice sur un chiffre d'affaires de 0,9 M€ (2% de l'activité du groupe), en progression de +18%.

Perspectives

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 9 février 2016, le management du groupe souhaite mettre en œuvre un nouveau plan stratégique, commercial, marketing et technologique pour redynamiser l'activité commerciale et adapter la structure opérationnelle et financière aux besoins de l'activité.

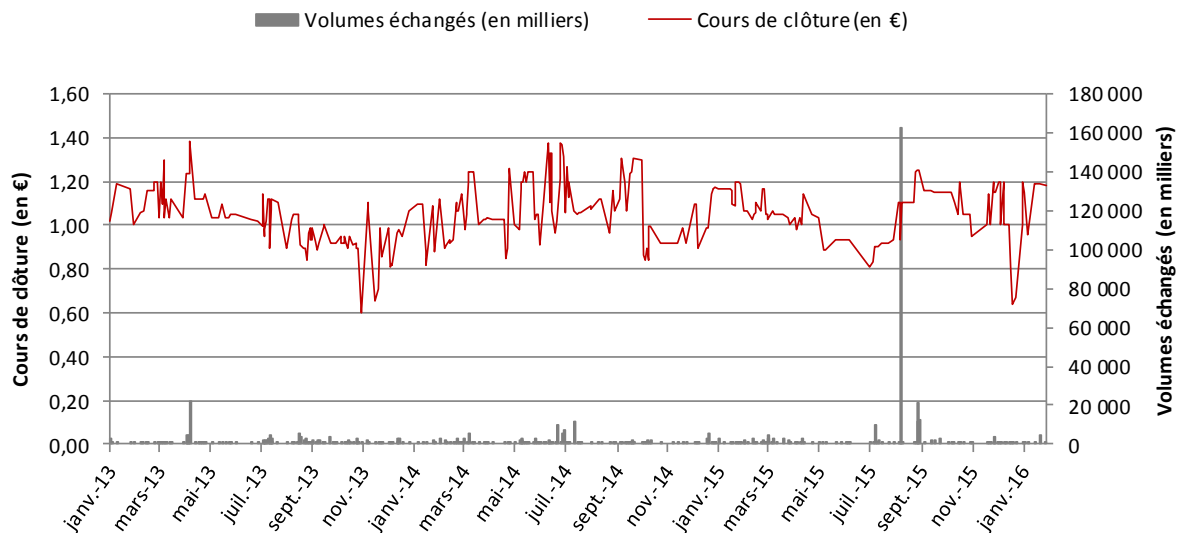
Pour mener à bien cette stratégie, la société envisage une opération de levée de fonds avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) de l'ordre de 4 M€. Dans ce but, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée le 25 février 2016, afin d'autoriser un ensemble d'autorisations financières nécessaires à sa mise en œuvre. Cette opération serait soumise à l'obtention d'un visa sur le prospectus délivré par l'AMF.

3.3 Informations boursières sélectionnées

FREELANCE.COM a réalisé son introduction en bourse en 2005.

A la date du présent document, les actions FREELANCE.COM sont admises à la cotation sur le marché Alternext Paris, sous le code ISIN FR0004187367 (mnémonique ALFRE).

Evolution du cours de bourse et des volumes échangés depuis le 1^{er} janvier 2013



Date	Ouverture	Haut	Bas	Fermeture	Nombre de titres
janv.-13	1,02	1,19	1,02	1,17	5 660
févr.-13	1,01	1,16	1,01	1,16	2 559
mars-13	1,20	1,30	1,04	1,12	7 061
avr.-13	1,04	1,39	1,04	1,15	41 540
mai-13	1,04	1,10	1,04	1,05	1 528
juin-13	1,05	1,05	1,03	1,03	431
juil.-13	1,02	1,15	0,90	1,11	24 200
août-13	0,90	1,05	0,84	0,84	14 892
sept.-13	0,97	1,01	0,92	0,92	14 365
oct.-13	0,92	0,95	0,90	0,90	10 076
nov.-13	0,60	1,11	0,60	0,86	5 291
déc.-13	0,99	1,07	0,81	1,07	9 089
janv.-14	1,10	1,10	0,82	0,88	2 175
févr.-14	1,12	1,12	0,90	1,07	10 801
mars-14	1,15	1,25	0,98	1,03	18 198
avr.-14	1,03	1,26	0,85	1,26	2 532
mai-14	1,01	1,25	0,98	1,03	11 042
juin-14	1,05	1,38	0,91	1,22	21 318
juil.-14	1,38	1,38	1,05	1,06	27 869
août-14	1,09	1,12	0,97	0,97	777
sept.-14	1,16	1,31	1,07	1,31	5 725
oct.-14	1,30	1,30	0,84	0,92	6 886
nov.-14	0,92	0,99	0,92	0,92	1 306
déc.-14	1,10	1,17	0,90	1,17	11 626
janv.-15	1,18	1,20	1,09	1,20	6 630
févr.-15	1,19	1,19	1,03	1,17	9 588
mars-15	1,17	1,17	1,03	1,04	21 449
avr.-15	1,01	1,05	0,98	1,05	8 882
mai-15	1,04	1,04	0,89	0,94	1 757
juin-15	0,94	0,94	0,94	0,94	5 533
juil.-15	0,81	0,92	0,81	0,92	15 145
août-15	0,93	1,24	0,93	1,24	165 622
sept.-15	1,25	1,25	1,15	1,15	53 652
oct.-15	1,15	1,20	1,05	1,05	3 342
nov.-15	1,05	1,14	0,95	1,00	3 460
déc.-15	1,20	1,20	0,64	0,67	8 417
janv.-16	1,00	1,20	0,96	1,19	9 910
févr.-16	1,18	1,18	1,18	1,18	60

Source : NYSE EURONEXT (1^{er} janvier 2013 – 1^{er} mars 2016)

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions du Groupe.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas, à ce jour, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce notamment à des facilités de crédit appropriées.

Les principales difficultés de FREELANCE.COM s'expliquent par la sous-performance de son activité historique de freelancing qui représente environ 66% du chiffre d'affaires du Groupe au 30 septembre 2015.

Le pôle freelancing a notamment été fortement pénalisé par le mouvement de concentration dans les télécoms, avec une activité en repli brutal de -24% sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015 par rapport à la même période sur l'exercice précédent. (cf. paragraphe 4.3.1 ci-dessous).

A l'issue des neuf premiers mois de l'exercice 2015, le chiffre d'affaires consolidé de FREELANCE.COM s'est établi à 27,0 M€, contre 32,5 M€ un an plus tôt soit en repli de 17%.

En France, l'activité freelancing continue d'être fortement impactée par (i) le ralentissement des prestations dans le secteur des télécoms, conséquence du mouvement de concentration, (ii) les plans d'économies menés et (iii) la frilosité des donneurs d'ordre due au contexte économique.

A ce ralentissement du chiffre d'affaires se sont additionnés des frais de développement liés à la nouvelle plateforme informatique et au développement commercial et marketing des activités à hauteur de 262 K€ au 30 septembre 2015.

Par ailleurs, alors qu'elle avait gagné en première instance son procès pour la réclamation d'un complément de prix sur l'acquisition des titres d'une filiale, FREELANCE.COM a été condamnée en octobre 2015 en appel au versement de 318 K€ en principal assorti de 24 K€ d'intérêts et frais accessoires (cf. paragraphe 4.6 ci-dessous).

Enfin, FREELANCE.COM doit anticiper un changement de réglementation qui va impacter à court terme son activité de portage salarial représentant 31% du chiffre d'affaires du Groupe au 30 septembre 2015. En effet, le décret n°2015-1886 du 30 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, a précisé l'encadrement relatif à la garantie financière des entreprises de portage salarial (cf. paragraphe 4.4 ci-dessous). Bien que le montant définitif du complément de garantie ne sera déterminé que courant avril sur la base de la masse salariale du sous-groupe VALOR au 31 décembre 2015, celui-ci est estimé par le management à 0,8 M€ soit un complément de 0,4 M€ à la garantie actuelle.

Pour financer son activité le Groupe a recours principalement à un organisme d'affacturage.

Le Groupe dispose de contrats d'affacturage de créances professionnelles, facturées en euros, de clients du Groupe situés en France Métropolitaine ainsi qu'à l'export, dont les principales caractéristiques sont :

- Transfert des créances avec subrogation,
- Suivi, relance et recouvrement des créances transférées réalisés par la société d'affacturage,
- Garantie contre l'insolvabilité des débiteurs des créances transférées bénéficiant d'un accord préalable d'encours,
- Le coût financier d'un retard de paiement est supporté par le Groupe
- Mise en place d'un fonds de garantie restitué à la résiliation du contrat,
- Le contrat est conclu sans limitation de durée et est résiliable à tout moment par le Groupe ou la société d'affacturage moyennant un préavis de 90 jours. La société d'affacturage peut résilier le contrat sans préavis en cas de non-respect du Groupe à ses obligations contractuelles (transfert de créances non causées, insincérité et/ou non exhaustivité et/ou non-conformité des fichiers transmis par le Groupe, encaissements correspondants à des créances transférées reçus par le Groupe et non restitués, transfert de créances ayant fait l'objet d'une mobilisation auprès d'un autre établissement de crédit, omission ou rétention d'information significative ou fausse déclaration dans les renseignements fournis par le Groupe, cessation significative d'effets d'une garantie ou d'une sûreté, cessation d'activité et/ou retrait de tout acte juridique permettant au Groupe d'exercer son activité en conformité avec les textes en vigueur, modification substantielle dans la situation juridique ou l'activité du Groupe, dégradation significative de la situation financière du Groupe),
- Aucun plafond d'encours n'est fixé par le contrat.

En cas de retard de paiement du client final, la société d'affacturage peut demander le définancement de la créance cédée. Néanmoins, en pratique à ce jour, la Société n'a pas été confrontée à la nécessité de réintégrer, à la demande de la société d'affacturage, des créances concernées par cette clause de définancement.

L'évolution des encours factor est la suivante :

(cf. annexe 4.5 des comptes au 30/09/2015 présentée au paragraphe 20.5.5 ci-dessous).

En K €, normes françaises	2015 (12 mois)	30/09/2015 (9 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)
Créances mobilisées au titre du contrat	4 672	4 904	7 012	5 654
Dépôt de garantie	956	774	827	1 221
Financement net	3 716	4 130	6 185	4 433

Le Groupe a recours de manière très limitée à l'emprunt bancaire :

Au 31 décembre 2015 :

En K €, normes françaises	Montant brut	A 1 an au plus	Plus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	184	66	118	0
Concours bancaires courants	5	5	0	0
Intérêts courus sur emprunts	0	0	0	0
Total	189	71	118	0

Au 30 septembre 2015 :

En K €, normes françaises	Montant brut	A 1 an au plus	Plus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	114	60	54	0
Concours bancaires courants	3	3	0	0
Intérêts courus sur emprunts	0	0	0	0
Total	117	63	54	0

Au 31 décembre 2014 :

En K €, normes françaises	Montant brut	A 1 an au plus	Plus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34	34	0	0
Concours bancaires courants	6	6	0	0
Intérêts courus sur emprunts	0	0	0	0
Total	40	40	0	0

Au 31 décembre 2013 :

En K €, normes françaises	Montant brut	A 1 an au plus	Plus d'1 an à - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	144	110	34	0
Concours bancaires courants	0	0	0	0
Intérêts courus sur emprunts	0	0	0	0
Total	145	111	34	0

Aucun passif n'est assorti de covenants.

Les disponibilités, immédiatement mobilisables, s'élèvent à :

En K €, normes françaises	2015 (12 mois)	30/09/2015 (9 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)
Disponibilités	2 014	1 494	3 662	1 444

Le Groupe a besoin pour financer son développement du soutien de partenaires financiers et pourrait être défavorablement affecté en cas de réduction des capacités de financement par le factor.

Tout ralentissement d'activité pourrait avoir un impact défavorable sur le niveau des créances à céder à l'organisme d'affacturage et impacter négativement le niveau de trésorerie.

Dans ce cas, le Groupe doit trouver d'autres sources de financement. Dans cet objectif, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 1,3 M€ a été réalisée en août 2015. Néanmoins, celle-ci n'a pas été suffisante pour rétablir des capitaux propres positifs d'une part et assurer le financement du Groupe à moyen terme d'autre part.

Dans ce cadre, le Groupe envisage de réaliser une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) de l'ordre de 4 M€.

A ce titre, les actionnaires, convoqués en assemblée générale le 25 février 2016, ont adopté un ensemble d'autorisations financières permettant la mise en œuvre éventuelle de cette opération.

4.2 Risques liés aux pertes historiques

Le Groupe a accumulé des pertes depuis 2008 qui ont fortement impacté ses fonds propres devenus négatifs.

L'évolution des capitaux propres du Groupe FREELANCE.COM est la suivante :

En K €, normes françaises	30/09/2015 (9 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Capital social ou individuel	2 055	1 370	1 370
Primes d'émission, de fusion, d'apport	930	357	357
Réserves	-4 590	-4 384	-4 176
Résultat Groupe	-1 350	-210	-216
Capitaux propres - part du groupe	-2 955	-2 868	-2 666

Au 30 septembre 2015, les réserves négatives résultent de l'accumulation des pertes des exercices antérieurs à hauteur de 1 587 K€ d'une part et de la constatation des amortissements des écarts d'acquisition des sociétés acquises en 2006 et 2007 (PC SAS, VALOR SAS et PROVIGIS SAS) pour 3 003 K€ d'autre part.

Ces pertes historiques pourraient être défavorables à l'image du Groupe, notamment vis-à-vis de ses clients et de ses freelances.

En août 2015, FREELANCE a réalisé une augmentation de capital de 1,3 M€ qui a permis de renforcer temporairement ses ressources financières et de reconstituer en partie ses fonds propres consolidés. Néanmoins, celle-ci n'a pas été suffisante pour rétablir des capitaux propres positifs d'une part et assurer le financement du Groupe à moyen terme d'autre part.

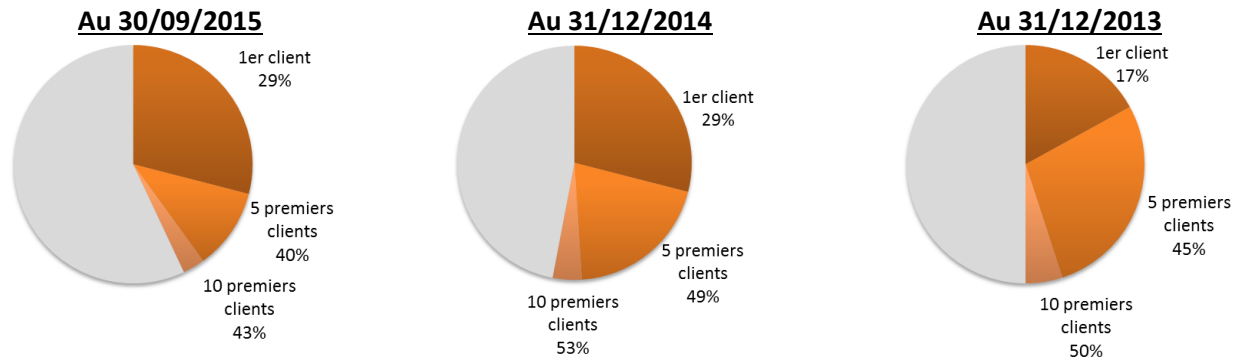
En conséquence, le Groupe envisage une opération d'augmentation de capital afin notamment de consolider les capitaux propres.

4.3 Risques opérationnels

4.3.1 Risques liés aux clients

FREELANCE.COM bénéficie d'un spectre de clients très large de l'ordre de 200 entreprises : du groupe de renommée internationale à la TPE.

Ainsi la répartition du chiffre d'affaires des 1^{er}, 5 et 10 premiers clients du Groupe FREELANCE.COM est la suivante :



Le Groupe dispose d'une reconnaissance historique dans le secteur des télécoms avec ORANGE et SFR respectivement 1^{er} et 2^{ème} clients.

Ainsi, l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe est fortement liée à celle de l'activité du secteur des télécoms et de ses mouvements de concentration récents.

ORANGE (1^{er} client), client de l'activité freelancing, a diminué ses commandes auprès de FREELANCE.COM : elles ont représenté 8,4 M€ au 30 septembre 2015 vs. 10,0 M€ au 30 septembre 2014.

Faisant suite au rapprochement avec NUMERICABLE, SFR (2^{ème} client), client de l'activité freelancing, a également fortement diminué ses commandes auprès de FREELANCE.COM qui ont représenté 2,0 M€ au 30 septembre 2015 vs. 5,4 M€ au 30 septembre 2014.

Le chiffre d'affaires total du Groupe a connu l'évolution suivante :

En K €, normes françaises	30/09/2015 (9 mois)	30/09/2014 (9 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)	2012 (12 mois)
Chiffre d'affaires	26 990	32 542	43 826	44 660	49 812
- dont activité de freelancing*	17 865	23 483	31 184	31 685	37 699
<i>% d'évolution du chiffre d'affaires</i>	- 17,1%	-	- 1,9%	- 10,3%	-

* ces montants intègrent l'activité de portage de ressources.

Pour pallier à ce risque, le nouveau management a pour mission depuis octobre 2015 de mettre en place des actions fortes de relance de la prospection commerciale vers de nouveaux clients et de nouveaux secteurs, notamment vers le BTP, qui devraient à moyen terme permettre d'inverser la tendance et de retrouver de la croissance.

4.3.2 Risques liés aux profils des freelances

Le Groupe dispose d'une base très importante de curriculum vitae de freelances composée de plus de 250 000 candidats.

Ainsi, compte tenu du nombre importants de freelances, le principal risque opérationnel lié aux freelances indépendants réside dans l'appréciation exacte de leurs compétences et de la qualité des prestations qu'ils délivrent aux clients.

Afin d'apprécier les compétences des candidats freelances, le Groupe dispose de 20 managers conseil experts qui valident les compétences de chaque candidat au travers d'un processus rigoureux lors de leur pré-sélection préalablement à la présentation au client (cf. paragraphe 6.1.1 ci-dessous).

De plus, afin de suivre la qualité de la prestation rendue par le freelance, des Relevés Périodiques d'Interventions (RPI) complétés et signés par les responsables de missions des clients permettent de valider au fur et à mesure la parfaite exécution des prestations (cf. paragraphe 6.1.1 ci-dessous).

4.3.3 Risques liés au changement de direction

Faisant suite à la recomposition de la gouvernance intervenue mi-2015, une nouvelle équipe de direction sous forme d'un binôme composé d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué a été nommée en octobre 2015.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont chacun eu des expériences de management dans des structures de conseil et services aux entreprises (cf. paragraphe 14.1.2 ci-dessous).

Le management de la Société a entrepris depuis sa nomination une revue complète du business model de FREELANCE.COM et construit un plan stratégique, commercial, marketing et technologique pour relancer drastiquement l'activité.

Ce plan a pour objectif de redynamiser l'activité commerciale et d'adapter la structure opérationnelle et financière aux besoins de l'activité.

Les démarches suivantes ont d'ores et déjà été prises :

- Actions commerciales auprès de la clientèle existante – objectif : élargir la gamme des prestations offertes en proposant systématiquement l'ensemble des offres du Groupe et renforcer la relation de confiance existante,
- Actions ciblées vers de nouveaux clients / nouveaux secteurs d'activités – objectif : diminuer la dépendance du Groupe au secteur télécom,
- Réorganisation du processus commercial et de gestion des clients – objectif : améliorer la qualité de la prise en charge du client,

- Refonte des éléments de communication du Groupe – objectif : améliorer la visibilité des marques du Groupe,
- Rationaliser les charges d'exploitation – objectif : optimiser la structure de coûts.

Les axes, à moyen terme, sont les suivants :

- Tirer profit de l'important développement du marché de l'externalisation des ressources,
- Poursuivre la digitalisation de l'offre FREELANCE.COM,
- Développer les activités au niveau international.

Les effets positifs de cette réorganisation sur la situation financière du Groupe pourraient ne pas être immédiats et ne se réaliser qu'à moyen terme.

4.3.4 Risques de litige relatifs à la requalification des contrats de travail

Le Groupe peut faire l'objet d'assignation de la part de freelances ou de salariés portés pour requalification du contrat de sous-traitance ou du contrat de portage salarial en CDI de droit commun (cf. paragraphe 4.6 ci-dessous).

Dans le cas du portage salarial, le risque de requalification en contrat de travail est écarté tant que le Groupe FREELANCE.COM applique stricto sensu le régime du portage salarial tel que défini dans l'ordonnance du 2 avril 2015 (cf. paragraphe 4.4 ci-dessous). Le Groupe FREELANCE.COM y veille très particulièrement.

Dans le cas du freelancing, il doit exister un rapport de subordination pour une requalification de contrat de travail, or le Groupe n'a pas de rapport direct avec le prestataire durant sa mission. Le Groupe estime donc ne pas être soumis à un risque de requalification de contrat de travail.

Jusqu'à ce jour, le Groupe n'a jamais dû requalifier un contrat de sous-traitance ou un contrat de portage salarial en CDI de droit commun.

Néanmoins, par mesure de précaution, lorsque le Groupe est assigné en justice pour ce type de litige, les sommes correspondantes sont provisionnées (cf. paragraphe 4.6 ci-dessous).

4.4 Risques liés à l'évolution de la réglementation de l'activité de portage salarial

Par ses différentes activités, le Groupe est soumis au risque de l'évolution du droit social. Les évolutions de la réglementation sociale pourraient avoir un effet direct sur les salaires ainsi que sur les charges sociales ou sur les conditions de travail. Ces changements pourraient en conséquence avoir un impact sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Risque lié à l'évolution de la réglementation de l'activité de portage salarial :

Malgré l'introduction du portage salarial dans le code du travail en 2008, l'incertitude juridique liée aux statuts de salarié porté d'une part et de la société de portage d'autre part, a limité le développement de l'activité de portage salarial jusqu'à la parution de l'ordonnance du 2 avril 2015.

Cette ordonnance du 2 avril 2015 a encadré le dispositif de portage salarial et ses conditions. Elle fixe les garanties pour les personnes portées, l'entreprise de portage salarial et l'entreprise cliente ainsi que les obligations de l'entreprise de portage.

Ainsi, l'entreprise de portage doit :

- Exercer uniquement cette activité,
- Avoir effectué une déclaration préalable d'activité auprès de l'administration,
- Accepter uniquement les missions de services,
- Contrôler l'activité du porté et lui proposer des prestations d'accompagnement afin de développer son projet professionnel,
- Souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle pour le porté,
- Souscrire une garantie financière pour le paiement du porté et le versement des cotisations sociales.

En revanche, l'entreprise de portage n'est pas tenue de fournir un emploi au collaborateur porté et les périodes sans prestation ne sont pas rémunérées.

L'activité de portage peut donner lieu à un contrat à durée déterminée ou indéterminée, cependant la durée d'une prestation ne peut pas excéder 36 mois.

La rémunération a également été encadrée, l'entreprise de portage doit verser au porté :

- Une rémunération minimale égale à 75% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une activité à plein temps,
- Une indemnité d'apport d'affaires de 5% de la rémunération.

Faisant suite à l'ordonnance du 2 avril 2015, le décret n°2015-1886 du 30 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, a précisé l'encadrement relatif à la garantie financière des entreprises de portage salarial.

Le montant de la garantie financière des entreprises de portage salarial doit être au minimum égal, au titre d'une année donnée, à 10% de la masse salariale de l'année précédente (versus 2% avant le décret), sans pouvoir être inférieur à 2 fois la valeur du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) de l'année considérée.

Toutefois, à titre transitoire et jusqu'au 1^{er} janvier 2018, cette garantie est fixée aux montants suivants :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 8% de la masse salariale de l'année 2015, sans pouvoir être inférieure à 1,5 fois la valeur du PASS pour l'année 2016,
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 9% de la masse salariale de l'année 2016, sans pouvoir être inférieure à 1,8 fois la valeur du PASS pour l'année 2017.

A la date du présent Document, le sous-groupe VALOR a donné en garantie la somme de 360 000 € (cf. paragraphe 4.5.3 ci-dessous). Le calcul du complément de garantie financière à immobiliser par le sous-groupe VALOR sera déterminé sur la base de la masse salariale du sous-groupe VALOR du 31 décembre 2015 qui sera connu courant avril. Le management estime ce complément à hauteur de 400 K€.

Cette récente évolution laisse présager une reprise de l'activité de portage salarial.

4.5 Risques de marché

4.5.1 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas soumis au risque de taux d'intérêt, l'intégralité de son endettement est à taux fixe.

4.5.2 Risques de change

La majorité des flux financiers du Groupe est réalisée en euros.

Seuls les managements fees à hauteur de 1% du chiffre d'affaires de FREELANCE.COM SARL (Maroc), soit 30 K€ au 30 septembre 2015, et quelques prestations effectuées par FREELANCE.COM SARL (Maroc) pour le compte de FREELANCE.COM SA, PROVIGIS et VALOR à hauteur de 47 K€ au 30 septembre 2015 sont soumis au risque de change avec le dirham marocain. Compte tenu, du poids des échanges en dirham marocain d'une part et, d'autre part, de la stabilité du cours avec l'euro, le Groupe estime être faiblement soumis au risque de change et n'a donc pas mis en place de couverture de change.

4.5.3 Risques hors-bilan

Le Groupe a donné une garantie de 360 000 euros au syndicat professionnel P.E.P.S. (Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial) pour la garantie des paiements des salaires des consultants. Ce montant a été contre garanti par le nantissement de valeurs mobilières de placement (inscrites en « autres immobilisations financières »).

De plus, à la suite de l'ordonnance du 2 avril 2015, le décret n°2015-1886 du 30 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, a précisé l'encadrement relatif à la garantie financière des entreprises de portage salarial (cf. paragraphe 4.4 ci-dessus). Le calcul du complément de garantie financière à immobiliser par le sous-groupe VALOR sera déterminé sur la base de la masse salariale du sous-groupe VALOR du 31 décembre 2015 qui sera connue courant avril. Le management estime ce complément à hauteur de 400 K€.

Le Groupe fait appel à un organisme d'affacturage pour ses créances clients. L'encours des créances clients cédées à un organisme d'affacturage était de 4 672 005 euros au 31 décembre 2015 (cf. paragraphe 4.1 ci-dessus).

4.6 Risques juridiques

Hormis les litiges décrits ci-dessous, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Les litiges concernant la Société FREELANCE.COM sont les suivants :

- a. FREELANCE.COM a été assignée le 15 juin 2015 par un sous-traitant en requalification du contrat de sous-traitance en CDI.
L'absence de lien de subordination réel dans les rapports entre FREELANCE.COM et le sous-traitant permet de modérer le risque lié à la longue durée de la relation d'affaires (7 ans) entre les deux parties.
La date de la 1^{ère} audience est prévue le 7 novembre 2016.
La somme de 40 000 euros concernant ce litige a été provisionnée au 30 septembre 2015.
- b. FREELANCE.COM a été assignée le 21 juillet 2015 par la salariée d'un sous-traitant – auquel FREELANCE.COM a fait appel pour l'une de ses missions – en requalification du contrat de sous-traitance en CDI.
Le risque demeure modéré au regard de l'absence de lien de subordination, de la durée raisonnable de la relation d'affaires avec l'employeur de la salariée (1 an) et l'absence de lien direct entre FREELANCE.COM et la salariée.
La prochaine audience est prévue le 1^{er} février 2017.
La somme de 25 000 euros concernant ce litige a été provisionnée au 30 septembre 2015.
- c. La société SEA'NERGIE¹ a effectué des développements informatiques pour le site web de FREELANCE.COM qui ont été livrés en 2009. FREELANCE.COM n'a pas été satisfaite des travaux réalisés et a en conséquent émis une réserve lors de la livraison et n'a pas réglé la prestation.
Le 13 octobre 2009, SEA'NERGIE a assigné en référé FREELANCE.COM. Le juge a constaté l'existence d'une contestation sérieuse entre les parties mais sans donner lieu à un référé.
SEA'NERGIE a alors assigné FREELANCE.COM sur le fond le 5 janvier 2010. Au cours de l'audience du 10 mai 2010, le tribunal de commerce a exigé qu'une expertise soit menée. L'expert a depuis rendu une conclusion préliminaire qui a été contestée par SEA'NERGIE.
Aucune date d'audience n'est pour l'instant arrêtée.
FREELANCE.COM avait déjà provisionné 142 359,12 euros concernant ce litige et a provisionné 240 000 euros supplémentaires au 30 septembre 2015.
- d. FREELANCE.COM a acquis la société VALOR en 2006.
Cette transaction a fait l'objet d'une demande de complément de prix contestée par FREELANCE.COM. Suite à une expertise convenue entre les parties, rendue par le cabinet MAZARS en faveur des vendeurs, FREELANCE.COM a assigné les parties en annulation de l'expertise et a gagné en 1^{ère} instance. Les vendeurs ont alors formé un appel qui a condamné FREELANCE.COM aux paiements suivants :
 - 10 670 euros à la société MAZARS (montant réglé en janvier 2016),
 - 317 829,29 euros au titre du complément du prix de cession avec intérêts légaux (montant réglé en février 2016),
 - 10 447 euros aux vendeurs au titre de l'article 700 du Code de procédure civile (montant réglé en février 2016).

CL

¹ Société détenue par Monsieur Sylvain VIEUJOT (co-fondateur, ancien administrateur et ancien Directeur général de FREELANCE.COM)

Les litiges concernant la société VALOR SAS sont les suivants :

- e. Une salariée portée a assigné VALOR en mai 2014.
Le litige concerne principalement la contestation de la proratisation des cotisations sociales de retraite basée sur l'intermittence des missions, ayant conduit à la réduction des droits de retraite ainsi que l'absence d'indemnité de départ à la retraite de la salariée portée.
Le délibéré du 12 janvier 2016 n'a pas réussi à trancher le litige et a ordonné une expertise comptable à la charge de la salariée portée.
Ce litige a été provisionné à hauteur de 20 000 euros au 30 septembre 2015 au vu de la jurisprudence et de l'ordonnance du 2 avril 2015 qui encadre le régime juridique du portage salarial et appuie les arguments de VALOR dans ce litige.
- f. Un salarié porté a assigné VALOR en septembre 2014 en requalification du contrat de portage salarial en CDI de droit commun.
Le salarié porté conteste la nature du contrat en portage salarial au regard du contexte de la prestation sous-traitée par FREELANCE.COM à sa filiale VALOR.
Le tribunal de commerce de Strasbourg a débouté en 1^{ère} instance le demandeur salarié porté de sa demande de requalification du contrat de portage salarial en CDI de droit commun ainsi que de sa demande en dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat requalifié.
La somme de 71 036 euros concernant ce litige a été provisionnée au 30 septembre 2015.
- g. Un contrôle fiscal sur les exercices 2009 et 2010 a été réalisé sur la société VALOR concernant la dépréciation d'un fonds de commerce au motif d'une baisse du chiffre d'affaires et des bénéficiaires des exercices concernés. L'administration a déclaré ce motif irrecevable, considérant que le chiffre d'affaires n'a pas connu de baisse sensible et se situe même au-dessus du chiffre d'affaires connu lors de l'évaluation du fonds de commerce en 2002.
VALOR a contesté ce redressement et a assigné l'administration fiscale auprès du tribunal administratif de Nantes le 27 octobre 2014.
La procédure en est au stade de la mise en état avec échanges de conclusions des parties, aucune audience de plaidoirie n'est fixée à ce jour.
La somme de 141 333 euros concernant ce litige a été provisionnée au 30 septembre 2015.
- h. Un nouveau contrôle fiscal concernant la dépréciation du fonds de commerce (même fondement que le redressement 2009-2010 ci-dessus) a été initié en 2014 concernant l'exercice 2012.
La somme de 50 000 euros a été provisionnée au 30 septembre 2015 par prudence avant la notification de l'administration fiscale qui n'a pas été adressée à ce jour.

Les litiges concernant la Société PC SAS sont les suivants :

- i. PC SAS a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en 2011, portant sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.
PC SAS ayant contesté les redressements auprès de la commission de règlement amiable, celle-ci a maintenu les chefs de redressements pour un montant total de 89 781 euros portant d'une part sur le redressement de cotisation proratisée fondée sur l'intermittence du travail en portage salarial et d'autre part sur l'absence de cotisations sur les avances et prêts non récupérés, requalifiés en salaire.

Dans ce contexte, PC SAS a saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale le 17 décembre 2012. L'audience devait se tenir le 15 décembre 2015 mais l'URSAAF n'ayant pas transmis ses conclusions, l'audience a été reportée au 15 mars 2016.

PC SAS estime le risque financier à 89 781 euros.

62 729 euros ont été provisionnés au 30 septembre 2015 et une provision complémentaire de 27 752 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2015.

4.7 Assurances et couvertures de risques

- **Contrat d'assurance couvrant les sociétés VALOR CONSULTANTS, VALOR ONE et PC SAS - PORTAGE.COM**

Compagnie d'assurance	Type de contrat	Principaux risques couverts	Plafonds des garanties
ALLIANZ	Assurance Responsabilité Civile	RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (avant livraison) Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs : • Dommages immatériels non consécutifs : • Faute inexcusable de l'employeur : • Dommages aux biens des préposés : • Vol par préposés : • Pollution accidentelle : 	(par sinistre) 10 000 000 € 3 000 000 € / franchise 500€ 1 500 000 € / franchise 1 000€ 300 000 € / victime et 1 500 000 € / année 250 000 € / franchise 500 € 250 000 € / franchise 500 € 750 000 € / année - franchise 1 000 €
		RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET/OU APRES LIVRAISON Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) :	(par sinistre et par année d'assurance) 3 000 000 € franchise 5 000 € sauf corporel
		Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus activités Finance – Banque : • Tous dommages confondus activité Bien être à la personne • Tous dommages confondus activités liées à la construction : • Biens confiés / reconstitution de données : 	1 000 000 € franchise 25 000 € 750 000 € / franchise 3 000€ 800 000 € / franchise 2 500 € 500 000 € / franchise 1 000 €
		PROTECTION JURIDIQUE (recours / défense)	Plafonds des garanties (par litige) : 100 000 € / franchise (par litige) : 304 €

■ **Contrat d'assurance couvrant la société FREELANCE.COM**

FREELANCE.COM a contracté auprès d'AXA une assurance de responsabilité des dirigeants.
 Les bureaux du Groupe situés à Levallois-Perret bénéficient d'une assurance tous risques bureaux.

FREELANCE.COM a également contracté une assurance « responsabilité civile exploitation et professionnelle » à son profit ainsi qu'à celui de PROVIGIS et des freelances et sous-traitants dans le cadre professionnel de leur mission via FREELANCE.COM ainsi qu'un complément d'assurance au profit de ses filiales au Maroc : FREELANCE.COM, EGO INTERIM, EGO RECRUTEMENT :

Compagnie d'assurance	Type de contrat	Principaux risques couverts	Plafonds des garanties
CHUBB	Assurance Responsabilité Civile	RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	(par sinistre / franchise par sinistre)
		<p>Tous dommages confondus y compris corporels par sinistre :</p> <p>8 000 000 € / franchise : néant sur corporel</p> <p>Dont</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faute inexcusable par année : 1 500 000 € <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faute inexcusable par victime : 1 000 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels par sinistre : 1 500 000 € / franchise 2 000 € <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages immatériels non consécutifs par sinistre : 500 000 € / franchise 2 000 € ○ Responsabilité civile vol par préposé par sinistre : 30 000 € / franchise 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Pollution soudaine et accidentelle par année (hors sites soumis à autorisation) : 750 000 € / franchise 2 000 € 	
		RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET/OU APRES LIVRAISON	(par année d'assurance / franchise par sinistre)
		<p>Tous dommages confondus y compris corporels :</p> <p>5 000 000 € franchise 2 000 €</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages immatériels non consécutifs et responsabilité civile professionnelle : 5 000 000 € franchise 10 000 € <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Malveillance informatique y compris virus : Compris / franchise 10 000€ ○ Dommages aux biens confiés et frais de reconstitution de base de données : Compris / franchise 10 000€ ○ Atteinte à un droit de propriété intellectuelle (hors USA / Canada) : Compris / franchise 20 000€ ○ Privacy et frais de communication (hors USA / Canada) : Compris / franchise 10 000€ Dont frais de notification : 100 000 € / franchise 10 000 € 	

		FRAIS DE DEFENSE PENALE ET DE RECOURS	
		<ul style="list-style-type: none">• Par année d'assurance :• Franchise par sinistre :	15 000 € 2 000 €

4.8 Risques industriels et liés à l'environnement

Du fait de la nature de l'activité du Groupe FREELANCE.COM, il n'existe pas de risques industriels et/ou environnementaux susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité, les résultats du Groupe.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la société

5.1.1 Nom commercial et raison sociale de l'émetteur

- **Dénomination sociale (article 3 des statuts)**

La dénomination sociale est : Freelance.com.

- **Objet social (article 2 des statuts)**

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Toutes prestations de services, effectuées directement ou par sous-traitance, et principalement prestations intellectuelles, techniques ou artistiques, assistance technique, exploitation, fourniture, formation, information, conseil, recherche, développement, services commerciaux ; notamment dans les domaines suivants : informatique, bureautique, télématique, robotique, réseaux, traitement, communication, diffusion, aviation, conseil dans toute discipline et toutes autres nouvelles techniques se rattachant à une prestation intellectuelle ou au traitement et à la diffusion de l'information.

L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location de tous Etablissements et Commerces, ayant l'activité susdite, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ayant semblable objet, et l'acquisition ou la création de telles sociétés.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son développement.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro d'identification 384 174 348.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

- **Date de création de la Société**

La Société a été constituée le 17 décembre 1991.

- **Durée et exercice social (article 5 des statuts)**

La Société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social, forme juridique, pays d'origine et législation régissant les activités de l'émetteur

- **Adresse du siège social (article 4 des statuts)**

Le siège social est situé au 3 rue Bellanger – 92300 Levallois Perret, téléphone : +33 (0)1 55 62 12 34.

- **Forme juridique (article 1 des statuts)**

Il est formé entre les propriétaires des actions créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

- **Pays d'origine et législation régissant les activités de l'émetteur (article 1 des statuts)**

Le pays d'origine de la Société est la France.

La Société est régie par les lois en vigueur ainsi que par les statuts de la Société.

5.1.5 Historique de la Société

Créé en 1992, FREELANCE.COM est un Groupe de services externalisés, spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau réalisées par des consultants indépendants sous un statut de freelance ou de portage salarial. Cette offre est complétée d'un service de certification dématérialisée de Data RSE.

1992	Création de la société « Groupement Des Freelances en Informatique » (GDFI) par une personne physique autour d'un noyau de quelques informaticiens indépendants sous contrats et en mission.
1996	Rachat de la société GDFI par André MARTINIE et Sylvain VIEUJOT. GDFI propose aux entreprises des freelances spécialisés en informatique.
1997	Lancement du premier site web « Freelance Technologies ». La croissance de l'activité est forte, la Société se développe particulièrement sur le segment des clients « grands comptes ».
1998	La forte croissance de l'activité (croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires entre 1996 et 1998 : + 130%) valide un business model aisément transposable à l'international. Ouverture de la première filiale étrangère en Espagne.
1999	GDFI change sa dénomination pour FREELANCE.COM. Développement international avec l'ouverture de 9 filiales : Angleterre, Allemagne, Italie, Suisse, Belgique, Canada, Mexique, République Dominicaine et Maroc.

	Le siège social est déplacé aux Etats-Unis.
2000-2001	<p>Une levée de fonds de 5 M\$ est réalisée.</p> <p>L'éclatement de la bulle Internet et les opérations internationales, fortement consommatrices de trésorerie, fragilisent la structure financière du Groupe.</p> <p>Mise en place d'un nouveau management basé en Europe afin de rationaliser les activités : fermetures des filiales américaines, restructuration des activités européennes et réorganisation juridique.</p> <p>FREELANCE.COM France devient la maison mère du Groupe et réalise une augmentation de capital de 2,5 M€ en novembre 2001.</p>
2002	Développement des activités communication et consulting.
2005	<p>Introduction sur Alternext, le Groupe lève 2,5 M€.</p> <p>La capitalisation boursière du Groupe est de 18 M€.</p> <p>Début de l'activité de portage salarial avec la création de la société PORTAGE.COM (PC SAS).</p>
2006	<p>Lancement de nouveaux projets : réalisation d'un site web de nouvelle génération et d'une nouvelle place de marché en ligne « FREELANCE / DIRECT ».</p> <p>Acquisition des sociétés VALOR et VALOR CONSULTANTS.</p>
2007-2009	<p>Acquisition en 2007 de la société WEB PROFILS (devenue PROVIGIS) et début de l'activité de certification de documents.</p> <p>Le retard dans le développement du nouveau site web ainsi que le contexte économique affecte le Groupe. André MARTINIE reprend la direction avec un nouveau management en juin 2009.</p> <p>Pascal CAGNI, vice-président EMEA de APPLE, entre au capital de FREELANCE.COM à hauteur de 13%.</p> <p>Fermeture des filiales basées en Belgique, Suisse, Espagne et à Dubaï en 2009 en raison de mauvais résultats.</p>
2010	Lancement officiel de l'offre FREELANCE / DIRECT et du nouveau site web FREELANCE.COM.
2011	Monétisation en juillet 2011 du nouveau service «Full-Direct».
2012	<p>Fort développement de l'activité de portage VALOR.</p> <p>Franchissement du seuil symbolique des 100 000 comptes utilisateurs et de 22 000 comptes de donneurs d'ordre provenant de plus de 60 pays.</p>
2013	Transfert des bureaux à Levallois Perret.
2014	<p>Fort développement de l'activité de PROVIGIS (certification dématérialisée de Data RSE) avec des clients de renom et amélioration des fonctionnalités du site Internet.</p> <p>Refonte de l'outil informatique de gestion des ventes et d'interface avec les clients.</p> <p>Franchissement du seuil de 200 000 CV et d'ouverture de plus de 30 000 comptes de donneurs d'ordres en provenance de plus de 70 pays.</p>
2015	<p>FREELANCE.COM a réalisé en août 2015 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 1,3 M€.</p> <p>Au cours de cette augmentation de capital, la société INTERSPIRO INTERNATIONAL a acquis des titres FREELANCE.COM notamment auprès de</p>

	<p>TOLAN INTERNATIONAL, holding contrôlée par André MARTINIE.</p> <p>A la suite de cette opération, la société INTERSPIRO INTERNATIONAL détenait 47,49% du capital et 36,42% des droits de vote et est devenue le 1^{er} actionnaire du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, en octobre 2015, un nouveau management a été mis en place avec pour objectif de prendre des mesures fortes de relance de l'activité afin que FREELANCE.COM retrouve la croissance à moyen terme.</p>
2016	<p>En date du 21 janvier 2016, INTERSPIRO INTERNATIONAL a cédé ses titres FREELANCE.COM à sa filiale Groupe CBV INGENIERIE.</p>

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

En 2015, le Groupe a opéré une refonte de son outil informatique de (i) gestion des ventes de son activité de freelancing et (ii) d'interface avec les clients et les freelances afin de réaliser des gains de productivité sur les exercices à venir. Cet investissement a représenté 185 K€, financé par un emprunt bancaire. Cependant, le développement de cet outil a depuis été suspendu.

En 2014, la société PROVIGIS a poursuivi ses investissements dans ses outils de gestion pour un montant de 155 K€ et la société FREELANCE MAN a investi 110 K€ dans la réalisation d'outil de web services et d'application mobile.

En 2013, la société PROVIGIS s'est dotée d'un outil industriel de traitement des documents fournisseurs immobilisés à hauteur de 170 K€. Cet outil a été livré début 2014. Par ailleurs, FREELANCE DIRECT a poursuivi le développement de la plateforme de mise en relation des sociétés clientes et des freelances pour 120 K€.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Néant

5.2.3 Investissements à venir et engagements fermes

Néant

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1 Principales activités

FREELANCE.COM est un groupe de services spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau réalisées par des consultants indépendants. L'activité de FREELANCE.COM se décompose ainsi en cinq métiers complémentaires :

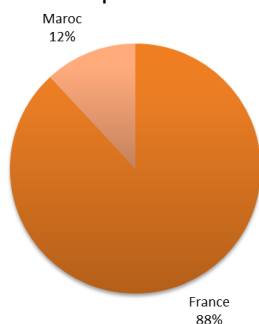
- **FREELANCE / CORP** : cette activité propose aux grands comptes les meilleurs consultants indépendants choisis parmi plus de 250 000 profils. Ils interviennent notamment dans les domaines de l'informatique (développement et intégration de systèmes d'information, mise en place d'architectures réseaux, intégration de solutions ERP, conception et déploiement de technologies Internet), du consulting, du marketing, de la communication et de la formation,
- **FREELANCE / DIRECT** : lancée en 2010, cette offre met en relation directe, via une place de marché automatisée, les donneurs d'ordres et les consultants dans l'économie anglophone et francophone au plan mondial. Cette offre cible plus particulièrement les ETI, PME et TPE,
- **Portage de ressources** (ex ressources management) : cette activité est une variante de FREELANCE / CORP, elle consiste à reprendre en gestion les TPE et les consultants indépendants en contrat chez les clients en vue de permettre à ces derniers de réduire le nombre de leurs fournisseurs et de diminuer le coût de leurs achats de prestations intellectuelles,
- **VALOR CONSULTANTS** : activité de portage salarial, à travers cette marque, FREELANCE.COM offre aux travailleurs indépendants la possibilité d'obtenir un statut de salarié, avec la prise en charge complète de leurs démarches administratives, fiscales, juridiques et sociales,
- **PROVIGIS.COM** : FREELANCE.COM commercialise dans le domaine de la Data RSE, des services de tiers de confiance en certification de documentation obligatoire de fournisseurs via une plateforme : provigis.com.

La valeur ajoutée de FREELANCE.COM provient de l'offre complémentaire des différents services proposés par le Groupe (freelancing, portage de ressources, portage salarial et certification de documents légaux).

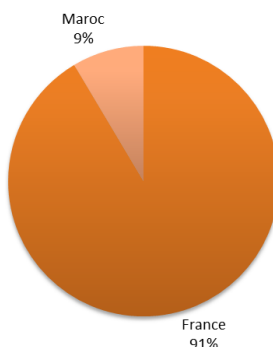
Les activités présentées ci-dessus sont proposées en France. Le Groupe dispose également d'une filiale au Maroc qui propose des services de freelancing. Une très faible part de l'activité française est soustraite au Maroc (47 K€ au 30 septembre 2015), les filiales marocaines exerçant leur activité localement.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et le Maroc au 30 septembre 2015, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 a été la suivante :

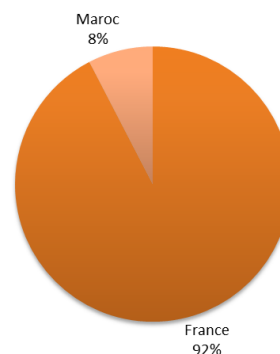
Au 30 septembre 2015



Au 31 décembre 2014



Au 31 décembre 2013



La description de chacune des activités ci-dessous présente le chiffre d'affaires issu des comptes consolidés pour chacune d'entre elle.

Les chiffres d'affaires et résultats individuels des différentes filiales sont présentés ci-dessous :

Dénomination sociale	Chiffre d'affaires (9 mois – en K€)				Bénéfice ou perte (en K€)			
	30/09/2015 (9 mois)	30/09/2014 (9 mois)	2014	2013	30/09/2015 (9 mois)	30/09/2014 (9 mois)	2014	2013
FREELANCE.COM SA (1)	15 741	21 986	29 277	30 175	(594)	313	420	733
FREELANCE.COM SARL (1)	2 935	2 210	3 117	2 596	38	19	32	28
EGO INTERIM (2)	283	520	608	785	3	17	4	13
EGO RECRUTEMENT (1)	5	11	13	21	(3)	(1)	(2)	1
VALOR SAS (2)	904	618	1 109	837	77	0	101	(2)
PC SAS (2)	2 357	2 549	3 405	2 936	0	27	(13)	(9)
VALOR CONSULTANTS SARL (2)	6 225	4 256	6 462	6 288	(114)	119	97	242
VALOR ONE SAS (2)	3 161	4 057	5 361	6 067	(10)	48	(10)	38
PROVIGIS SAS (3)	675	545	755	615	(163)	(283)	(374)	(351)
PROWER SAS (4)	0	0	0	(2)	(1)	(1)	(2)	(4)
FREELANCE MAN LTD (5)	149	211	281	291	(265)	(200)	(266)	(207)

(1) Activité de freelancing

(2) Activité de portage salarial

(3) Activité de certification de documents légaux

(4) Sans activité

(5) Entité détenant les marques, les noms de domaine et les logiciels de gestion commerciale et pré-comptable

6.1.1 Activité de freelancing

Le métier principal de FREELANCE.COM est la mise en relation de clients ayant des besoins en consultants d'une part et de prestataires freelances d'autre part.

Les grands comptes externalisent de plus en plus certaines fonctions nécessitant une expertise particulière afin de gagner en flexibilité et en réactivité. Cette approche évite aux donneurs d'ordres d'immobiliser des ressources sur des missions à durée de vie « courte » et leur permet de pouvoir faire appel à un large éventail de compétences.

La solution du freelancing est également cohérente avec la tendance actuelle de volonté d'indépendance des travailleurs.

Ainsi, l'activité historique du Groupe consiste à mettre en relation le client et le prestataire via un commercial de FREELANCE.COM appelé manager conseil qui qualifie le besoin, recrute le consultant puis le présente au client. Cette offre a pris le nom de **FREELANCE / CORP.**

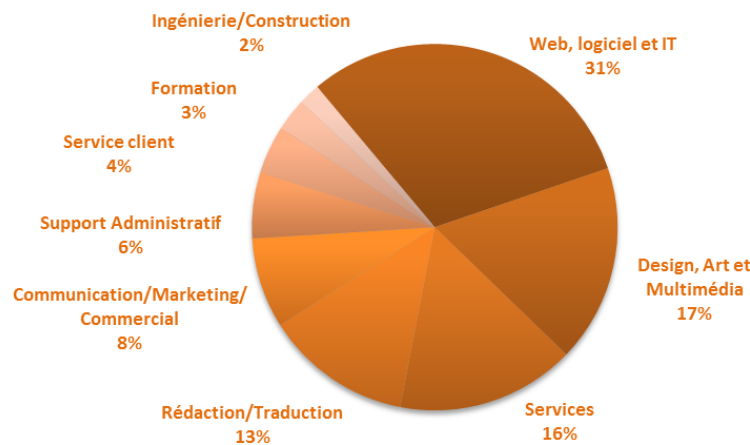
Depuis 2010, FREELANCE.COM permet à ses clients de diffuser directement leurs annonces et de qualifier eux-mêmes le(s) consultant(s). Cette offre est appelée : **FREELANCE / DIRECT.**

Cette offre permet au Groupe de viser tous les pays de langue française (soit environ 100 millions de personnes) ainsi que de langue anglaise (langue anglaise ou pays dont l'anglais est une langue officielle et/ou communément acceptée, soit 1 milliard et demi de personnes). Cette offre représente un potentiel de croissance important pour le Groupe sans avoir à créer des filiales étrangères ni à recruter des équipes locales.

FREELANCE.COM détient une base composée de plus de 250 000 freelances inscrits en provenance de plus de 70 pays et de 30 000 comptes de donneurs d'ordres en 2015.

Les profils sont variés et les compétences nombreuses :

Répartition par compétences des profils* disponibles du réseau FREELANCE.COM en janvier 2016



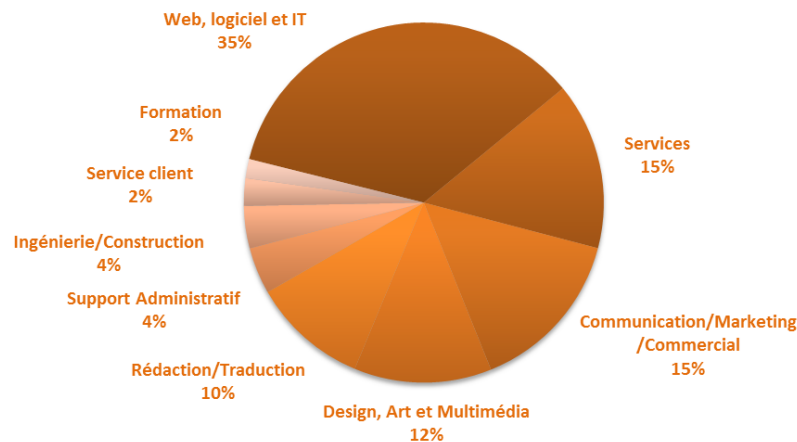
* Certains profils peuvent avoir des compétences dans plusieurs domaines.

Source : www.freelance.com

Les principaux profils demandés par les clients concernent les secteurs du web/ logiciel et IT, des services et dans les domaines de la communication, du marketing et du commercial.

Les missions proposées aux freelances au 20 janvier 2016 étaient réparties selon les compétences demandées comme suit :

Répartition par compétences des profils demandés en janvier 2016



Source : www.freelance.com

Les activités de FREELANCE / CORP et FREELANCE / DIRECT sont logées dans FREELANCE.COM SA et comptent 20 salariés, l'activité de FREELANCE / CORP s'appuie également sur 20 managers conseil (non-salariés).

L'activité de freelancing (hors portage de ressources) a représenté un chiffre d'affaires de 9,6 M€ au 30 septembre 2015 (vs. 11,6 M€ au 30 septembre 2014), 15,4 M€ au 31 décembre 2014 et 16,1 M€ au 31 décembre 2013.

■ FREELANCE / CORP

Cette activité est l'offre historique « grands comptes » du Groupe. Un client fait appel à un manager conseil de FREELANCE.COM qui lui sera dédié et qui prendra en charge totalement le processus de sélection du ou des candidats.

Le manager conseil analyse les problématiques du besoin du client puis qualifie la mission et rédige l'offre. Celle-ci est alors diffusée sur le site Internet du Groupe FREELANCE.COM et envoyée à une liste de contacts qualifiée.

La base de données mise à la disposition du client est mondiale et regroupe plus de 250 000 profils de haut niveau.

Une fois l'offre diffusée, le manager conseil réceptionne les réponses des freelances, analyse leur profil et leur motivation puis qualifie les meilleurs profils.

Il propose ensuite au client sous 48h les candidats compétents retenus soit environ 3 choix par poste.

Une fois le candidat sélectionné par le client, FREELANCE.COM signe un contrat avec le grand compte d'une part et avec le candidat d'autre part.

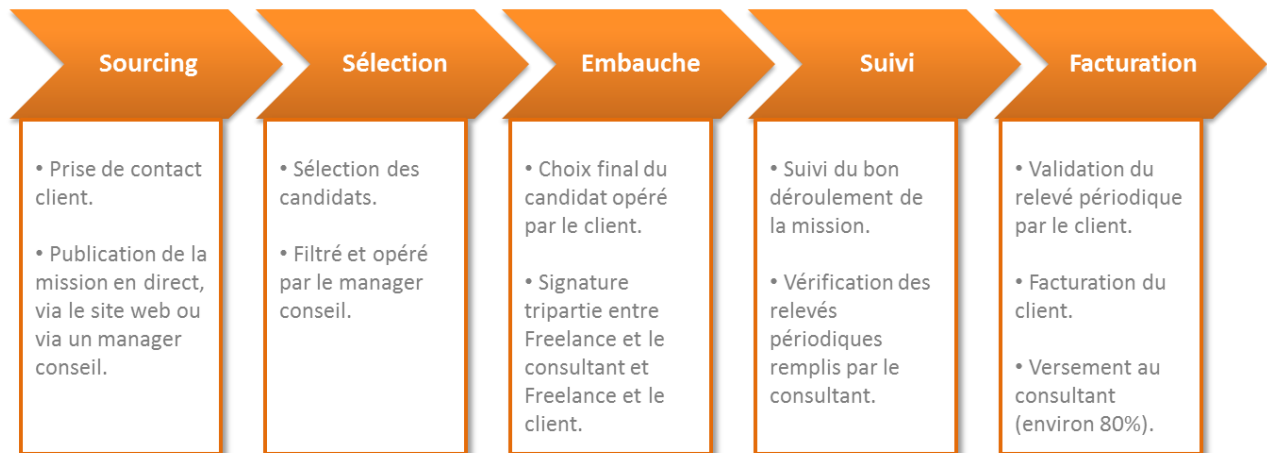
Durant la période contractuelle, le manager conseil suit le bon déroulement de la mission notamment au travers de la remise de RPI (relevé périodique d'intervention) et de la validation de ceux-ci par le donneur d'ordre. FREELANCE.COM est rémunérée par le client puis verse au freelance les honoraires contractuels (montant versé par le client déduction faite de la commission de gestion de FREELANCE.COM).

Cette prestation délivrée au client est appelée « full-monitoring » puisqu'elle consiste à délivrer au grand compte une prestation de service sécurisée de A à Z. Celle-ci contient en effet :

- le sourcing,
- la sélection des candidats,
- l'embauche,
- le suivi continu de l'exécution de la mission avec les services opérationnels,
- la facturation des services rendus et le reversement des honoraires au Freelance,
- le « Débriefing » de fin de mission.

Ainsi, le client est accompagné tout au long de sa recherche et durant la mission du ou des freelances.

FREELANCE / CORP fournit une prestation de services totalement sécurisée à ses clients grands comptes :



■ FREELANCE / DIRECT

FREELANCE.COM a lancé l'offre FREELANCE / DIRECT en 2010, cette offre automatisée (disponible uniquement sur Internet) est destinée aux ETI-PME-TPE. FREELANCE / DIRECT s'appuie sur l'offre « full-web-monitoring » développée par le Groupe d'une part et sur la richesse de la base de données clients et freelancers de FREELANCE / CORP d'autre part.

L'offre « full-web-monitoring » reprend les principes de la prestation « full-monitoring » déployés par FREELANCE / CORP mais en l'automatisant davantage. L'ensemble des étapes se font dans ce cas uniquement via des outils web, le back office n'intervenant qu'en cas de conflit.

La plateforme a été développée par le Groupe et lui appartient.

L'objectif de FREELANCE / DIRECT est d'adresser des entreprises ayant besoin de recourir à des profils qualifiés pour des missions ponctuelles, pouvant être réalisées via le télétravail, qui imposent une très forte réactivité et des compétences précises.

Ainsi, FREELANCE / DIRECT se positionne comme une place de marché au travers de laquelle les indépendants d'une part et les entreprises d'autre part se rencontrent sans intermédiaire.

Sur cette place de marché, les clients (appelés donneurs d'ordre) diffusent eux-mêmes et cherchent directement les prestataires permettant de répondre à leurs demandes. En cas de contractualisation, le client et le prestataire gèrent sans intermédiaire la contractualisation et la facturation de la prestation.

L'offre FREELANCE / DIRECT propose à ce jour uniquement la mise en relation entre l'indépendant et les entreprises clientes. Celle-ci se décompose en deux étapes :

1) Publication d'une mission par le client :

- Le client effectue une recherche sur le web et est orienté vers www.freelance.com.
- Le client doit être inscrit pour pouvoir déposer et diffuser une annonce.
- Le client signe les CGU du site web.
- Le service modération de FREELANCE.COM valide puis publie la mission qui est également transmise aux consultants via une liste de contacts.

2) Sélection des consultants et contractualisation : les candidatures arrivent sur le compte privé du client dans la plateforme FREELANCE.COM de manière anonyme, le client a alors deux solutions :

- Payer pour accéder aux coordonnées du prestataire (FREELANCE / DIRECT).
- Basculer sur FREELANCE / CORP pour être mis en contact avec un manager conseil qui sélectionne les meilleurs candidats. Un contrat papier (CCFRA) est ensuite signé entre FREELANCE.COM et le consultant choisi. Enfin, le Back-Office de FREELANCE.COM vérifie la documentation.

FREELANCE / DIRECT propose deux offres afin de s'adapter aux différents besoins des donneurs d'ordre : une sous forme d'abonnement et une plus ponctuelle.

L'offre sous forme d'abonnement permet au donneur d'ordre de publier un nombre d'offres illimité et de consulter les profils de l'ensemble des prestataires. Le donneur d'ordre peut toutefois choisir sa période de souscription (3, 6, 12 ou 24 mois) à différents tarifs. Cet abonnement, en plus d'une durée et d'un prix définis, donne accès à un certain nombre de téléchargements de *curriculum vitae* (de 900 à 12 000) et peut permettre à plusieurs collaborateurs d'accéder à la plateforme FREELANCE (de 2 à 20). L'offre ponctuelle, appelée FREELANCE / DIRECT ONESHOT, permet au donneur d'ordre de publier une mission unique, sans souscrire d'abonnement, à un tarif attractif.

Cette activité présente divers avantages pour FREELANCE. D'une part, elle permet au Groupe de viser un marché international sans créer de filiales à l'étranger puisqu'il n'y a pas d'intervenants et ainsi de développer une grande communauté de consultants. D'autre part, FREELANCE / DIRECT est automatisée à environ 90% : elle ne provoque pas de coûts variables significatifs de back-office.

6.1.2 Le portage de ressources (anciennement Resource Management)

FREELANCE.COM a développé l'activité de portage de ressources principalement à destination de clients grands comptes, souvent déjà client de l'activité de FREELANCE / CORP.

L'activité de gestion déléguée des ressources consiste à regrouper sous la forme d'un **guichet unique** l'ensemble des freelances indépendants et dispersés ainsi que les très petites entreprises prestataires de services d'un grand compte.

Ce guichet unique est élaboré et géré par FREELANCE.COM.

Confrontés à des risques de condamnations pénales très lourdes et de dommages financiers importants, les donneurs d'ordres sont de plus en plus vigilants lors d'une contractualisation directe avec des indépendants.

Afin de respecter la législation, le portage de ressources apporte une solution d'accompagnement et de sécurisation pour le client :

- Vérification de tous les aspects juridiques relatifs à chaque sous-traitant : immatriculation, vérification du statut, souscription d'une assurance...,
- Signature d'un contrat cadre de sous-traitance qui sécurise la relation et comprend notamment des clauses de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle,
- En fin de contrat, proposition de missions de qualité pour les prestataires,
- Au cours de la mission, collecte et contrôle de tous les documents légaux obligatoires (Kbis, URSSAF...),
- Mise en place d'indicateurs permettant de détecter les situations à risque.

Ce service est fortement créateur de valeur pour les grands comptes puisque d'une part, ils se déchargent des tâches administratives, juridiques et comptables relatives à la gestion d'un grand nombre de petits prestataires et parviennent d'autre part à mieux gérer les contrats et missions (notamment leurs durées) grâce à un cadre homogène et simple.

L'offre FREELANCE.COM permet donc la diminution des coûts liés à la multiplicité des contrats, la mise en concurrence de la valeur des prestations et assure un flux unique de facturation.

Par ce service, FREELANCE.COM propose de devenir l'interlocuteur unique de tout ou partie des indépendants et des Très Petites Entreprises **déjà en contrat** avec les sociétés clientes de FREELANCE.COM **ou sur le point de l'être**.

L'activité de portage de ressources est logée dans FREELANCE.COM SA et représente un chiffre d'affaires de 8,2 M€ au 30 septembre 2015 (vs. 11,9 M€ au 30 septembre 2014), 15,8 M€ en 2014 et 15,6 M€ en 2013. FREELANCE.COM conserve une marge représentant un pourcentage du chiffre d'affaires. La facturation est généralement mensuelle, sur la base d'un relevé d'activité fourni par le sous-traitant et validé par le donneur d'ordre.

6.1.3 VALOR CONSULTANT

VALOR CONSULTANTS propose un service de portage salarial. Cette formule permet au consultant d'exercer une activité autonome sous forme de mission tout en continuant à bénéficier du statut de salarié – statut plus sécurisant que celui d'indépendant.

Le consultant porté bénéficie, en effet, d'un Contrat à Durée Déterminée portage salarial (CDD) – possible depuis l'ordonnance du 2 avril 2015 - ou d'un Contrat à Durée Indéterminée portage salarial (CDI) avec la société porteuse (VALOR CONSULTANTS), avec la possibilité de choisir son statut cadre ou non-cadre (depuis l'ordonnance du 2 avril 2015).

Si la mission a une durée allant au-delà de 18 mois (durée maximale d'un CDD renouvellement(s) compris), le contrat de travail sera un CDI. Si la mission a une durée inférieure à 18 mois, le contrat de travail pourra être un CDD ou un CDI à l'appréciation du client et du porté.

VALOR CONSULTANTS prend en charge toutes les démarches administratives, juridiques, fiscales et comptables. VALOR CONSULTANTS reverse au consultant porté un salaire et s'acquitte des cotisations sociales auprès de l'URSSAF et des autres caisses (retraite, formation, etc.). VALOR CONSULTANTS se rémunère en prélevant des frais de gestion (exprimé en pourcentage de la rémunération) sur la facturation hors taxes cliente négociée par le consultant porté. La facturation est mensuelle, sur la base d'un relevé d'activité fourni par le consultant et validé par le donneur d'ordre.

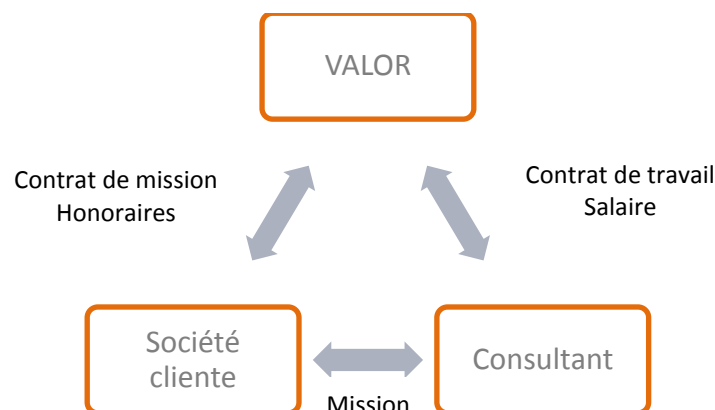
La rémunération minimum du consultant porté est fixée à 75% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit pour 2016 une rémunération minimum légale de 2 414 € par mois en temps plein travaillé.

Cette organisation permet au consultant porté d'évoluer dans un cadre réglementé et de se concentrer sur la recherche de ses clients et sur le bon déroulement de ses missions.

Pour la société cliente, cette formule permet de bénéficier des services d'un consultant porté qui peut intervenir sur des missions de durée indéterminée sans être contrainte de le conserver. La société cliente peut faire intervenir le candidat qu'elle a choisi même si celui-ci n'a pas le statut requis pour facturer. La société cliente sera couverte par la société de portage salariale (VALOR CONSULTANTS) avec une couverture d'assurance complète (juridique, civile et professionnelle).

Le fonctionnement de cette activité est le suivant :

1. Le consultant et la société cliente négocient directement les modalités de la mission à effectuer (nature, durée, prix...),
2. VALOR signe un contrat de mission avec le client ainsi qu'un contrat de travail avec le consultant,
3. VALOR facture au client les honoraires correspondant à la mission et verse au consultant un salaire égal au montant HT facturé, diminué des charges sociales et frais de gestion.



L'entreprise de portage n'est pas tenue de fournir du travail au collaborateur porté et les périodes sans prestation ne sont pas rémunérées (ni pour le salarié porté ni pour le Groupe), le Groupe n'est en conséquent pas contraint au paiement de charges à l'Etat ou au consultant : c'est donc au salarié porté de trouver les missions qu'il souhaite réaliser.

Par ailleurs, le consultant inactif n'engendre pas de frais spécifique type fiche de paie, cependant les frais fixes liés au développement de l'activité de portage salarial sont maintenus (salariés permanents en charge de l'activité, frais d'assurance...).

Une période d'inactivité prolongée peut entraîner la rupture du contrat de travail dans le cas où le consultant ne pourrait pas justifier de recherche active de mission, cependant la longueur de cette période n'est pas déterminée officiellement. FREELANCE.COM n'a toutefois aucun intérêt à mettre fin à un contrat de travail.

FREELANCE.COM provisionne pendant la mission du consultant les frais liés à la fin de son contrat qui seront versés au consultant quelle que soit l'issue du contrat (démission, rupture ou rupture conventionnelle). Cette provision est comptabilisée dans les dettes sociales. Le montant est calculé sous forme de pourcentage de la rémunération mensuelle qui résulte d'une négociation entre le porté et le Groupe.

La parution du décret d'application du nouveau texte de loi encadrant ce mode d'activité en avril 2015 (cf. paragraphe 4.4 ci-dessus), soutient la croissance de l'activité qui a représenté un chiffre d'affaires de 8,5 M€ au 30 septembre 2015 (vs. 8,6 M€ au 30 septembre 2014), 11,9 M€ en 2014 et 12,4 M€ en 2013.

Le sous-groupe VALOR emploie 5 salariés à la date du présent Document.

Le sous-groupe VALOR est détenu à 100% par FREELANCE.COM.

6.1.4 PROVIGIS

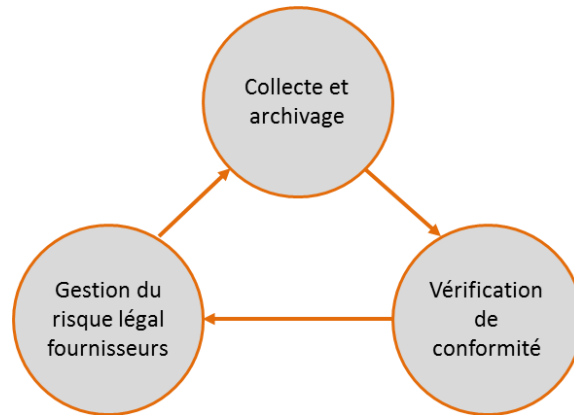
PROVIGIS a pour activité la gestion des documents légaux et la certification légale, sociale et réglementaire des fournisseurs. PROVIGIS prend totalement en charge la collecte régulière des documents obligatoires que les clients doivent se procurer auprès de chacun de leurs fournisseurs puis contrôle ensuite ces documents.

Ce travail est long et fastidieux pour les sociétés clientes. La plateforme développée par PROVIGIS permet d'optimiser le temps dédié à cette activité par les clients et d'avoir un travail plus sécurisé évitant les erreurs de centralisation et d'actualisation des documents.

La plateforme de PROVIGIS constitue un élément très important de la qualité de la prestation délivrée par la société et PROVIGIS veille à son amélioration constante.

Cet outil industriel de traitement des documents fournisseurs (OCR) a été livré début 2014 et permet de vérifier des millions de documents en abaissant continuellement les coûts de vérification.

Chaque client peut suivre via un tableau de bord qui lui est propre la conformité de ses sous-traitants et fournisseurs. Afin d'exercer cette activité, PROVIGIS est membre de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC), partenaire de spécialistes des données économiques et légales comme Altares D&B et d'AFNOR Certification, la société détient le titre de « Tiers certificateur » auprès de la FNTC.



PROVIGIS permet également d’alerter le fournisseur et/ou le donneur d’ordres dès qu’une information obligatoire et importante est en passe de devenir obsolète.

Cette activité positionne le Groupe comme un éditeur de solutions en mode PAAS (Platform As A Service), solutions également intégrables en web-services dans des outils tiers (e-Achats, ERP, etc.).

La solution PROVIGIS permet également la mutualisation des données, ainsi certains fournisseurs mettent à disposition des documents qui pourront servir à l’ensemble de leurs clients utilisant la plateforme PROVIGIS. Aussi, l’entreprise est en mesure de fournir des évaluations de type RSE des différents fournisseurs.

Les différentes étapes sont les suivantes :



Cette activité, soutenue au dernier trimestre 2014, a poursuivi sa progression en réalisant un chiffre d’affaires de 627 K€ au 30 septembre 2015 (en progression de + 32% par rapport au 30 septembre 2014), 719 K€ en 2014 vs. 580 K€ en 2013. Ce service fourni par PROVIGIS est facturé au donneur d’ordre sous forme d’abonnement annuel, reconductible d’une année sur l’autre. La facturation est également annuelle. Le montant de l’abonnement dépend essentiellement du nombre de fournisseurs à contrôler et fournis par le donneur d’ordre.

PROVIGIS compte environ 270 clients dont des groupes de forte notoriété tels que AVIVA, CAP GEMINI, L’OREAL, LVMH, VINCI AIRPORTS, MALAKOFF, REGION CENTRE...

Cette activité bénéficie d’un taux de renouvellement des contrats supérieur à 95%.

PROVIGIS est détenue à 100% par FREELANCE.COM et compte 8 salariés à la date du présent Document.

6.2 Les principaux marchés

Le principal marché sur lequel intervient le Groupe FREELANCE.COM est le marché de l'externalisation. L'externalisation se définit comme la délégation à un prestataire tiers de la gestion d'une ou de plusieurs fonctions de l'entreprise pour une durée contractuelle. Elle permet souvent aux entreprises de se concentrer sur leurs tâches premières ou parfois plus simplement de réaliser des économies.

Le cabinet d'audit DELOITTE a publié en 2014 un sondage « *global-outsourcing-and-insourcing-survey* » réalisé auprès de 22 secteurs industriels dans 30 pays différents concernant l'externalisation. 53% des répondants externalisaient leurs fonctions IT (la fonction la plus externalisée historiquement) et 26% prévoient de le faire prochainement. Si seulement 16% des répondants avaient déjà externalisé leurs fonctions de ressources humaines, 22% l'avaient prévu également.

Une autre étude de marché, réalisée par le cabinet de conseil Mc Kinsey en juin 2015, estime que le marché de l'externalisation des compétences via des plateformes en ligne représentera en 2025 un revenu mondial annuel de 2 700 milliards de dollars, avec 540 millions d'indépendants à travers le monde (Source : *A labor market that works: connecting talent with opportunity in the digital age*, Mc Kinsey GI, Juin 2015).

Bien que sa motivation première soit souvent financière, le recours à l'externalisation vise différents objectifs : le recentrage des activités sur le cœur de métier, l'amélioration de la qualité lorsque les entreprises ne disposent pas des compétences nécessaires en interne ou encore l'amélioration de la réactivité des services.

FREELANCE.COM intervient sur différents marchés d'externalisation :

- Le marché des travailleurs indépendants / freelance,
- Le marché du portage salarial,
- Le marché de la certification de documents obligatoires légaux.

Le tableau ci-dessous présente les différents types de contrats possibles et les organisations de chacun :

Type de contrats	Statuts	Parties en présence	Partie à l'origine de la relation	Profils
Travailleur freelance	Société (EURL, SASU, EI, EIL), Auto-Entrepreneur	Travailleur indépendant et client final. Agence de "freelancing" pour la mise en relation puis la gestion du contrat (le client paye l'agence qui paye le consultant).	Agence de freelancing	Travailleurs qualifiés ou experts, souvent dans les domaines de l'informatique, du conseil, du web, du graphisme, du design.
Portage salarial	Salarié	Salarié porté, client final et entreprise porteuse.	Porté	A l'origine destiné aux cadres experts en informatique, communication et marketing.
Travail temporaire	Intérimaire	Intérimaire, client final et agence d'intérim.	Agence d'intérim	Ouvert à tous les profils, dans tous secteurs (industrie 44%, tertiaire 36%, BTP 20%, agriculture 1%*).

* Source : étude Xerfi "Le marché du travail temporaire", Septembre 2015.

Le contrat d'intérim permet d'externaliser certaines fonctions au sein de l'entreprise. FREELANCE.COM n'est pas présent sur ce marché qui comptait plus de 566 000 emplois à fin septembre 2015 (*source : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/>*).

6.2.1 Les freelances

Un freelance est un travailleur indépendant : il n'a pas de hiérarchie mais répond aux exigences de sa clientèle. En France, le travailleur indépendant doit toutefois être immatriculé auprès d'un organisme d'affiliation (registre du commerce et des sociétés (RCS), répertoire des métiers, registre des agents commerciaux, URSSAF), il devra aussi choisir un statut administratif et fiscal (SARL, EURL, auto-entrepreneur, etc.).

En 2013, une population de 8,9 millions de freelances était présente en Europe, soit 46% de plus qu'en 2004 (*source : Future Working: The Rise of Europe's Independent Professionals, étude de l'EFIP*). Sur cette même période, la France a progressé de 85% pour atteindre 700 000 freelancers. Elle est donc l'une des zones européennes les plus dynamiques sur ce marché.



Source : European Forum of Independent Professionals

Les perspectives du marché du freelancing sont très favorables notamment au regard du marché américain : en 2014, *Freelancers Union* et *Elance-oDesk* annonçait que 34% de la population active aux Etats-Unis (53 millions de personnes) était constituée de freelances.

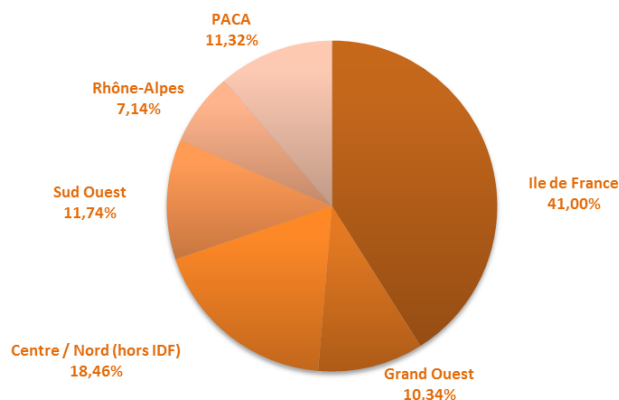
Ces fortes croissances peuvent s'expliquer par plusieurs points.

Premièrement, le freelancing permet au travailleur de gagner en indépendance (choix des horaires, télétravail, choix des missions) et d'accumuler des expériences variées, donc valorisantes : c'est ce que recherche un nombre de travailleurs de plus en plus important, notamment parmi la génération « Y » qui arrive sur le marché du travail.

Deuxièmement, cette tendance donne une plus grande flexibilité à l'entreprise qui peut accéder à des compétences spécifiques sur une durée choisie sans embauche, donc sans risque économique. De plus, les business model des entreprises ont évolué, entre progrès informatique, mondialisation et économie virtuelle. Dans ce contexte, de nouveaux métiers sont apparus, avec des tâches qui peuvent être réalisées à distance par des travailleurs autonomes. Enfin, les freelances sont la solution idéale pour une entreprise en croissance rapide, ils pourront mettre en place de nouveaux projets avec efficacité et ne seront pas un poids pour l'entreprise si sa croissance s'estompe.

Troisièmement, le marché de l'emploi est difficile depuis quelques années, en particulier pour les jeunes et pour les seniors qui sont alors tentés par l'entrepreneuriat et qui s'orientent vers cette nouvelle manière de travailler. Le freelancing est donc une opportunité de redynamiser l'emploi et de réduire le taux de chômage.

Répartition des travailleurs freelances par région



Source : ITprofil, 2015

Preuve que le freelancing est en pleine expansion, les espaces de co-working destinés à accueillir entre autres les travailleurs freelances (53% des co-workers) se font de plus en plus nombreux à travers le monde. Il y aurait actuellement 20 000 sites d'accueil dans le monde, soit deux fois plus qu'en 2008 (source : FastCompany). Il existe aujourd'hui des entreprises de renommée mondiale, telle WordPress Automaticc, qui emploient l'intégralité de leur main d'œuvre en travail à distance.

Le marché du freelancing est peu soumis à un effet de saisonnalité. Cependant le nombre de freelances en mission est moins important en juillet et en aout, de même que les mois comportant de nombreux jours fériés (mai 2015 par exemple) qui offrent moins de jours de facturation pour le Groupe.

6.2.2 Le portage salarial

Le portage salarial est apparu dans les années 80 et représente une combinaison avantageuse entre le travail indépendant et le salariat. Tout en lui accordant une grande autonomie, le portage salarial confère au travailleur une certaine « sécurité de l'emploi ». En effet, le travailleur « porté » bénéficie d'un contrat de travail auprès d'une société de portage, alors même qu'il est libre de choisir ses missions.

Le portage salarial fait donc intervenir trois parties : le salarié porté, l'entreprise de portage salarial et le client final.

- Le salarié porté :

Le portage salarial s'adresse historiquement aux cadres et s'est ouvert aux non-cadres depuis avril 2015. La personne est souvent experte dans un domaine et est désireuse de conserver son autonomie et sa liberté d'organisation. Le salarié porté est en charge de prospecter lui-même le client final en fonction du type de mission qu'il souhaite faire. C'est également à lui que revient la tâche de négocier les tarifs et le planning de la mission.

Par son statut de salarié, le porté bénéficie de tous les avantages sociaux classiques : sécurité sociale, chômage, prévoyance retraite, etc.

- L'entreprise porteuse :

La société de portage est l'intermédiaire entre le salarié porté et le client final. C'est auprès d'elle que le consultant est salarié, elle a donc une activité administrative importante (facturation, protection sociale, etc.). C'est également la société de portage qui perçoit la rémunération des missions effectuées par les salariés portés, sur laquelle elle prend une marge. Cependant, ce n'est pas à elle que revient la recherche des missions ni la négociation des tarifs qui se font directement entre porté et client final.

- Le client final :

Le portage salarial offre au client final la possibilité d'engager un consultant pour une durée indéterminée sans prendre le risque économique d'un contrat en CDI. Le client final verse le salaire et les charges directement à l'entreprise porteuse et non pas au consultant. En revanche, il négocie directement avec le porté les termes de la mission.

La France comptait environ 50 000 salariés portés en 2013, deux fois plus qu'en 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 19% sur cette période. Le chiffre d'affaires généré par cette activité s'élevait en 2013 à 450 millions d'euros (*source* : FeNPS). En 2013, la croissance du portage salarial est soutenue par l'essor de l'externalisation dans son ensemble mais également par la part grandissante de séniors dans la population française.

La réglementation encadrant le portage salarial a récemment évolué (cf. paragraphe 4.4 ci-dessus) afin notamment d'élargir la population cible. Ce nouveau cadre a renforcé le potentiel de ce type de contrat. En effet, le gouvernement a publié le 2 avril 2015 une ordonnance précisant les règles de fonctionnement du portage salarial, alors que la légalisation du portage salarial et son introduction dans le code du travail datait du 25 Juin 2008. Ainsi, l'ordonnance a permis la diminution de la rémunération minimale de 2 900 € brut mensuel à 2 377 €, fait reconnaître les droits des salariés portés auprès de pôle emploi et a ouvert le contrat aux non-cadres et aux titulaires d'un CDD (contre cadre en CDD auparavant).

La réglementation a également été durcie envers les sociétés porteuses qui ont désormais l'obligation de garantir les salaires du personnel porté. Par ailleurs, les sociétés de portage salarial doivent désormais exercer uniquement cette activité.

Enfin, l'ordonnance précise que le portage salarial est uniquement destiné à des prestations de service (hors service à la personne) rendues par des personnes professionnellement autonomes.

D'après la FeNPS, le chiffre d'affaires généré par l'activité pourrait atteindre 10 milliards d'euros en 2020 en France.

Le marché du portage salarial est peu soumis à un effet de saisonnalité. Cependant le nombre de salarié porté en mission est moins important en juillet et en août, de même que les mois comportant de nombreux jours fériés (mai 2015 par exemple) qui offrent moins de jours de facturation pour le Groupe.

6.2.3 Certification de documents légaux

Le Ministère de l'économie des finances et de l'industrie stipule que : « *La certification est une procédure par laquelle une tierce partie, l'organisme certificateur, donne une assurance écrite qu'un système d'organisation, un processus, une personne, un produit ou un service est conforme à des exigences spécifiées dans une norme ou un référentiel.* »

La loi du 16 juin 2011 (article L8222-1 du Code du travail), entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012, a permis de légiférer sur l'obligation de vigilance entre un donneur d'ordre et un sous-traitant.

Ainsi, toute entreprise concluant un contrat d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros hors taxes (3 000 € TTC jusqu'au 31 mars 2015) a une obligation de vigilance et est tenue de s'assurer que son co-contractant (sous-traitant, fournisseur, prestataire...) est en situation régulière vis-à-vis de la législation relative au travail dissimulé.

Le sous-traitant et/ou fournisseur doit être en mesure de fournir à son donneur d'ordres une attestation déclarative portant non seulement sur ses obligations en matière de déclaration, mais également de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, précisant le nombre de ses salariés et l'assiette des rémunérations déclarées.

Le sous-traitant doit entre-autre fournir une attestation de vigilance (document délivré par l'URSSAF) afin de s'assurer qu'il respecte ses obligations de déclaration et de paiement des charges sociales.

Le donneur d'ordre doit vérifier l'authenticité de ces documents lors de la conclusion du contrat puis tous les 6 mois jusqu'à l'extinction du contrat. Pour se faire, il doit saisir le numéro de sécurité mentionné dans les documents sur le site de l'URSSAF.

Si le donneur d'ordre ne s'acquitte pas de ces tâches, il pourra être sanctionné (lors d'un contrôle de l'URSSAF) notamment si l'un de ses sous-traitants n'a pas respecté ses obligations. Il devra alors, par exemple, verser les taxes, cotisations ou diverses charges que le sous-traitant aurait dû verser.

Comme désormais beaucoup de fonctions dans l'entreprise, l'obligation de vigilance peut être externalisée et confiée à un tiers : on le nomme « tiers certificateur ». Ce dernier prend contact avec le fournisseur afin d'obtenir les pièces justificatives et assure leur mise à jour et leur vérification régulière, afin que l'entreprise cliente (le donneur d'ordre) respecte son obligation.

La clarification de la législation en 2012 a donné un contexte légal à l'activité de PROVIGIS en lui permettant d'éviter les conflits avec les sous-traitants/ fournisseurs ou les donneurs d'ordre.

L'activité de certification de documents légaux n'est pas soumise à une saisonnalité ou à une cyclicité de son marché.

6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé l'activité

L'ordonnance du 2 avril 2015 a encadré le dispositif de portage salarial et ses conditions. Elle fixe les garanties pour les personnes portées, l'entreprise de portage salarial et l'entreprise cliente ainsi que les obligations de l'entreprise de portage (cf. paragraphe 4.4 ci-dessus).

Cette réglementation a permis d'encadrer le portage salarial et notamment d'élargir la population cible et ainsi le potentiel de ce type de contrat.

Cette récente évolution laisse présager une reprise de l'activité de portage salarial.

Hormis les éléments présentés ci-dessus, les activités du Groupe présentées au paragraphe 6.1 ci-dessus n'ont pas été influencées par des événements exceptionnels.

6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevet et de licence

Le Groupe n'est pas dépendant de brevet ou de licence.

6.5 Position concurrentielle

Fondée en 1992, FREELANCE.COM est l'inventeur de « l'intermédiation » et a été l'un des principaux acteurs de ce marché pendant de nombreuses années.

Cependant, de nombreux concurrents se sont aujourd'hui créés et développés sur ce marché qui est devenu relativement concurrentiel. De nombreuses autres sociétés similaires proposent le même type de service accroissant ainsi la concurrence. Par ailleurs, les Sociétés de Services en Ingénierie Informatique (SSII) peuvent constituer un concurrent de FREELANCE.COM sur la partie web, logiciel et IT en proposant également à leurs clients des freelances pour répondre à leurs besoins.

Toutefois, FREELANCE.COM dispose d'une base de CV et de profils d'experts dans tous les domaines très importante et rare, comme aucun autre acteur présent sur ce marché. De plus, aucune des sociétés concurrentes ne proposent un catalogue d'offres aussi complet et répondant aussi globalement aux besoins des clients.

Le marché du portage salarial compte de nombreuses sociétés dont la plupart réalisent un faible chiffre d'affaires. Cependant la nouvelle réglementation du 2 avril 2015 et particulièrement le décret n°2015-1886 du 30 décembre 2015 qui a précisé l'encadrement relatif à la garantie financière des entreprises de portage salarial (cf. paragraphe 4.4 ci-dessus), devrait modifier l'environnement concurrentiel notamment par l'augmentation de la garantie financière à mettre en place par les acteurs du portage salarial.

Concernant la certification de documents légaux liés aux fournisseurs, le marché est concurrentiel, deux autres acteurs principaux sont présents sur ce marché : MyProcurement (généraliste tel que FREELANCE.COM) et e-attestations (spécialisé sur le marché public).

La spécificité du Groupe repose sur son offre de solutions diversifiées et peut, à travers ses entités, offrir à ses clients des consultants aussi bien freelances que salariés portés, puis compléter les démarches

juridiques et légales. Ainsi, FREELANCE.COM peut profiter de synergies entre ses filiales pour capter un plus grand réseau de clients, en intervenant dans plusieurs phases de l'externalisation : la recherche d'un prestataire, la contractualisation, la rémunération et le respect du cadre réglementaire.

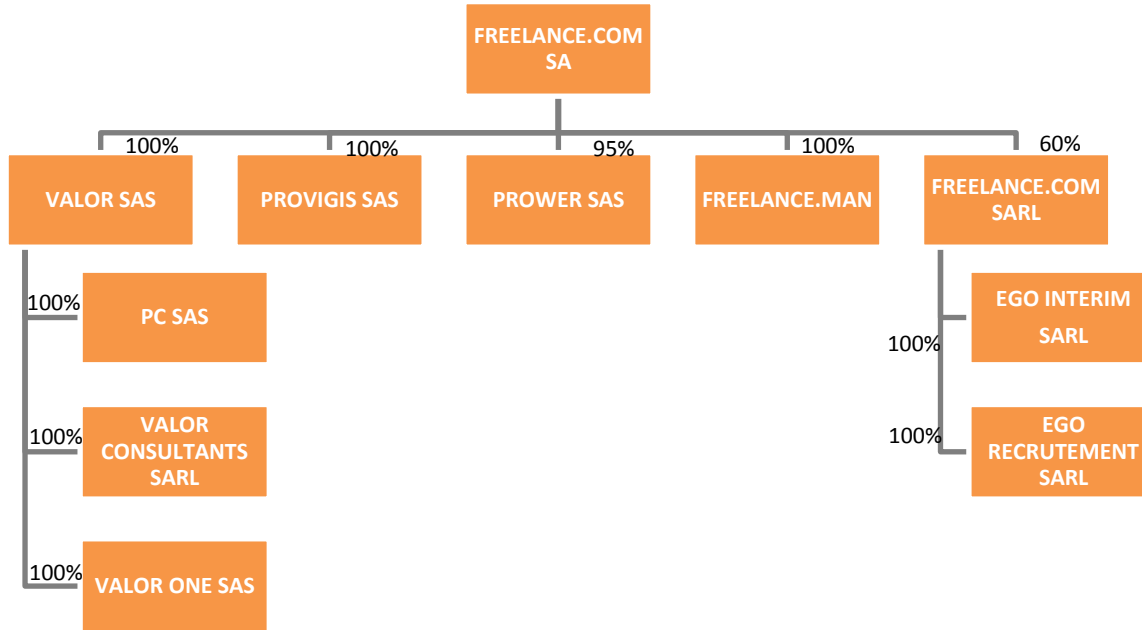
En plus des acteurs présents sur les secteurs du freelancing et du portage salarial, les agences d'intérim participent à la compétitivité du marché. Cependant, les travailleurs en intérim étant généralement moins experts, la cible des agences et les profils des candidats sont différents de ceux de FREELANCE.COM.

7. ORGANIGRAMME

7.1 Périmètre

Organigramme

A la date du présent document, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



Filiales et participations

Dénomination sociale	Pays d'origine	Numéro de RCS	% de contrôle	% d'intérêt	Chiffre d'affaires au 30/09/2015 (9 mois – en K€)	Bénéfice ou perte au 30/09/2015 (9 mois – en K€)
FREELANCE.COM SARL (1)	Maroc	No.102973 *	60%	60%	2 935	38
EGO INTERIM (2)	Maroc	No.209503 *	100%	60%	283	5
EGO RECRUTEMENT (3)	Maroc	No.230111 *	100%	60%	5	(4)
VALOR SAS (4)	France	338 760 853	100%	100%	904	77
PC SAS (4)	France	480 932 474	100%	100%	2 357	0
VALOR CONSULTANTS SARL (4)	France	311 810 816	100%	100%	6 225	(114)
VALOR ONE SAS (4)	France	505 317 503	100%	100%	3 161	(10)
PROVIGIS SAS (5)	France	431 960 251	100%	100%	675	(163)

PROWER SAS (6)	France	517 703 385	95%	95%	0	(1)
FREELANCE MAN LTD (7)	Royaume- Uni	No.099234C *	100%	100%	149	(265)

* Numéro d'enregistrement dans les pays étrangers

(1) La société FREELANCE.COM SARL (dont le siège social est au Maroc) est détenue à 60% par FREELANCE.COM SA. Le solde du capital (40%) est détenu par Monsieur Mohamed BENBOUBKER qui en est le dirigeant et associé à hauteur de 30% et deux managers commerciaux locaux détiennent à eux deux le solde des titres, soit 10%.

(2) EGO INTERIM, filiale à 100% de FREELANCE.COM SARL, propose des prestations de services intérimaires au Maroc.

(3) EGO RECRUTEMENT, filiale à 100% de FREELANCE.COM SARL, offre des prestations de services de recrutement au Maroc.

(4) VALOR SAS, détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, est la sous-holding du pôle de portage salarial du Groupe et fournit des prestations de gestion de ses filiales. La structure VALOR CONSULTANTS SARL est issue d'une acquisition réalisée en 2006 par la Société. Les trois filiales de VALOR SAS (PC SAS, VALOR CONSULTANTS SARL, VALOR ONE SAS) ont une activité de portage salarial et propose une offre de services plus ou moins complète selon les trois filiales.

(5) PROVIGIS, détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, fournit une offre de certification de documents légaux.

(6) La société PROWER SAS est sans activité depuis 2012. FREELANCE.COM SA détient 95% du capital de PROWER SAS, le solde du capital (5%) est détenu par Monsieur GRUNEBAUM, fondateur de PROWER SAS.

(7) La société FREELANCE MAN, basée au Royaume-Uni (Ile de Man) et détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, est l'entité détenant les marques, les noms de domaine et les logiciels de gestion commerciale et pré-comptable. Se reporter au paragraphe 11.3 ci-dessous.

L'ensemble des sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont consolidées en intégration globale (cf. note 3 des comptes présentée au paragraphe 20.1 et 20.5 ci-dessous)

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées

8.1.1 Immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont des matériels de bureau et informatique, des agencements divers et du mobilier de bureau.

8.1.2 Propriétés immobilières louées

Le Groupe FREELANCE.COM n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. Il est locataire des bureaux qu'il occupe au 3 rue Bellanger – 92300 Levallois Perret.

Le loyer annuel est de 113 K€ hors taxes et hors charges pour une surface totale occupée de 383 m² et 6 places de stationnement. Le bail prévoit une indexation du loyer sur l'indice national de la construction publié par l'INSEE.

Le bail a pris effet en février 2013 pour une durée de 9 années renouvelables.

Les locaux sont loués auprès de la société EUROBAIL.

8.2 Facteurs environnementaux pouvant influencer significativement l'utilisation des immobilisations corporelles

A la connaissance de FREELANCE.COM, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

9.1 Situation financière

Les données ci-dessous sont extraites des comptes consolidés audités pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 et des comptes intermédiaires clos au 30 septembre 2015 qui ont fait l'objet d'un examen limité.

9.1.1 Bilan

En K €, normes françaises	30/09/2015 (9 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Actif			
Ecart d'acquisition	1	5	203
Actif immobilisé	3 247	3 237	3 173
Actif circulant	8 310	11 167	11 268
Créances clients et comptes rattachés	4 437	4 755	6 633
Autres créances	2 378	2 750	3 190
Disponibilités	1 494	3 662	1 444
Comptes de régularisation	226	144	220
Total actif	11 785	14 553	14 863
Passif			
Capitaux propres – part du Groupe	-2 955	-2 868	-2 666
Intérêts minoritaires	217	188	158
Provisions pour risques et charges	738	96	101
Dettes	13 423	16 837	17 039
Emprunts et dettes financières	117	40	145
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 206	6 779	7 004
Dettes fiscales et sociales	8 539	9 511	9 560
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	336	62	18
Autres dettes	225	445	312
Comptes de régularisation	363	300	231
Total bilan	11 785	14 553	14 863

Au 30 septembre 2015, la valeur totale du bilan s'élève à 11 785 K€, 14 553 K€ au 31 décembre 2014 et 14 863 K€ au 31 décembre 2013.

Actif

L'actif immobilisé est composé majoritairement des immobilisations incorporelles pour 2 475 K€ au 30 septembre 2015, 2 503 K€ au 31 décembre 2014 et 2 549 K€ au 31 décembre 2013.

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment la marque FREELANCE.COM et les marques et noms de domaine associés, les logiciels spécifiques permettant le développement des services de (i)

DATA RSE (activité PROVIGIS), de (ii) freelancing via FREELANCE / DIRECT actuellement au stade de démonstrateur ainsi qu'une (iii) application mobile.

Les immobilisations financières représentaient 720 K€ au 30 septembre 2015, 675 K€ au 31 décembre 2014 et 546 K€ au 31 décembre 2013.

Celles-ci sont majoritairement composées des valeurs mobilières de placement nanties au titre de la caution donnée dans le cadre de l'appartenance au syndicat PEPS pour l'activité de portage salarial (cf. paragraphe 4.5.3 ci-dessus).

L'actif circulant est principalement composé des créances clients et comptes rattachés qui représentent les créances non cédées au factor. Celles-ci se sont élevées à 4 437 K€ au 30 septembre 2015, 4 755 K€ au 31 décembre 2014 et 6 633 K€ au 31 décembre 2013.

Les autres créances comprennent principalement des créances fiscales intégrant essentiellement la TVA déductible, ce poste s'est élevé à 1 487 K€ au 30 septembre 2015, 1 827 K€ au 31 décembre 2014 et 1 854 K€ au 31 décembre 2013.

Le poste des disponibilités s'est élevé à 1 494 K€ au 30 septembre 2015, 3 662 K€ au 31 décembre 2014 et 1 444 K€ au 31 décembre 2013. Les variations de la trésorerie sont principalement dues à la variation du besoin en fonds de roulement comme cela est décrit au paragraphe 10.2 ci-dessous. Par ailleurs, le changement du contrat de factoring intervenu fin 2013 et qui a trouvé sa pleine application en 2014 a eu un effet bénéfique sur la trésorerie et le coût associé à ce service. Les principales modifications du contrat ont été les suivantes (cf. également paragraphe 4.1 ci-dessus) :

- La clause de concentration qui limitait à 30% l'en-cours sur un même client a été supprimée,
- Possibilité de financer les factures exports,
- Limitation à 5% (au lieu de 10%) du fonds de garantie,
- Disponibilité de la trésorerie liée aux créances cédées à J+0 au lieu de J+2 précédemment.

Passif

Les capitaux propres du Groupe se décomposent comme suit :

En K €, normes françaises	30/09/2015 (9 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Capital social ou individuel	2 055	1 370	1 370
Primes d'émission, de fusion, d'apport	930	357	357
Réserves	-4 590	-4 384	-4 176
Résultat Groupe	-1 350	-210	-216
Capitaux propres - part du groupe	-2 955	-2 868	-2 666

Une augmentation de capital de 1 258 K€ a eu lieu en août 2015, le capital social a augmenté en conséquent de 685 K€ et les primes de 573 K€.

Au 30 septembre 2015, les réserves négatives résultent de l'accumulation des pertes des exercices antérieurs à hauteur de 1 587 K€ d'une part et de la constatation des amortissements des écarts d'acquisition des sociétés acquises en 2006 et 2007 (PC SAS, VALOR SAS et PROVIGIS SAS) pour 3 003 K€ d'autre part.

L'augmentation de capital de 1 258 K€ réalisée en août 2015 n'a pas permis de compenser le montant des réserves négatives.

De plus, le montant négatif des capitaux propres a été accru au 30 septembre 2015 par les résultats du Groupe de -1 350 K€.

Les dettes comprennent majoritairement les dettes fournisseurs et comptes rattachés et les dettes fiscales et sociales.

Le détail de ces dettes est le suivant :

En K €, normes françaises	30/09/2015 (9 mois)	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Dettes fournisseurs (hors immobilisations)	4 206	6 779	4 335
Freelances & managers commerciaux	3 825	6 356	6 554
Frais généraux	381	423	451
Dettes fiscales	2 481	3 170	3 160
Dettes sociales	6 059	6 341	6 400
Courantes	1 915	1 760	1 706
Provisions aux portés	4 144	4 581	4 694
Total des dettes d'exploitation	12 746	16 290	13 895

Concernant le fonctionnement de la dette envers les freelances, ces derniers peuvent être réglés par FREELANCE.COM selon deux possibilités au choix du freelance :

- En règle générale : règlement à 60 jours après réception de la facture du freelance** (la facture émise par FREELANCE.COM est établie et envoyée au client concomitamment à la réception de la facture du freelance, le client final dispose de 60 jours pour la régler), la plupart des factures clients sont financées par le factor, le client final règle donc sa facture à ce dernier,
- Par exception, sur demande du freelance et après accord de FREELANCE.COM** : la facture du freelance est réglée sous 5 jours moyennant une commission appelée « fast cash ». Entre 25% et 30% des freelances utilisent cette possibilité de règlement.

Les freelances sont donc payés de la totalité de la prestation en un versement unique (pas de possibilité de lissage) dans un délai maximum de 60 jours après réception de leur facture par FREELANCE.COM. En conséquence, l'exigibilité de la dette vis-à-vis des freelances est globalement couverte par le financement du factor. FREELANCE.COM n'a pas à assurer d'avance de trésorerie pour le règlement des freelances.

Concernant le fonctionnement de la dette aux managers commerciaux, ces derniers établissent leurs factures une fois que le client a réglé, soit dans la plupart des cas à l'encaissement par le factor. Les factures des managers commerciaux sont réglées à réception.

Concernant le fonctionnement de la dette aux portés, celle-ci est logée dans les dettes sociales.

Le porté envoie en début de mois son relevé d'activité pour le mois précédent, le Groupe établit et envoie alors la facture à destination du client final, ce dernier peut régler la facture soit au comptant, soit

dans un délai maximum de 60 jours après réception de la facture (termes négociés entre le porté et le client final).

Une fois que le client final a réglé le Groupe :

- Ce dernier verse au porté au minimum la rémunération obligatoire fixée par l'ordonnance du 2 avril 2015 (75% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour une activité à plein temps et une indemnité d'apport d'affaires de 5% de la rémunération, cf. paragraphe 4.4 ci-dessus) ; ce montant de rémunération ainsi que les charges correspondantes sont compris dans les dettes sociales courantes,
- Le porté peut demander ou non le complément de sa rémunération (soit le solde entre son budget disponible correspondant aux factures de ses clients déjà encaissées et le montant minimum de la rémunération obligatoire) immédiatement ou le conserver pour un versement plus tard, ces compléments de versement sont à la main du porté uniquement sans engagement contractuel d'échelonnement du versement entre le salarié porté et le Groupe. Au 30 septembre 2015, ce complément de rémunération qui est exigible immédiatement et qui pourrait être demandé par l'ensemble des portés représente 29% de la provision aux portés, charges comprises, soit 1 213 K€.

Ainsi, dans le cas où l'ensemble des portés venaient à demander le règlement de la totalité du complément de rémunération qui leur est due celui-ci est couvert par la trésorerie du Groupe d'une part et d'autre part par la caution donnée dans le cadre de l'appartenance du Groupe au syndicat professionnel, le P.E.P.S. (cf. paragraphe 4.5.3 ci-dessus).

La mise en place à la fin de l'exercice 2013 d'un nouveau contrat de factoring a permis d'améliorer le besoin en fonds de roulement et la trésorerie du Groupe et de réduire les coûts de ce service.

9.1.2 Compte de résultat consolidé résumé

En K €, normes françaises	30/09/2015 (9 mois)	30/09/2014 (9 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)
Activité de freelancing	9 634	11 587	15 429	16 109
Activité de portage de ressources	8 216	11 855	15 787	15 593
Activité de portage salarial	8 512	8 582	11 891	12 380
Activité de Data RSE	627	517	719	580
Chiffre d'affaires	26 990	32 542	43 826	44 660
Résultat d'exploitation	-190	213	222	127
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>Na</i>	<i>Na</i>	<i>0,50%</i>	<i>0,30%</i>
Résultat financier	-28	-51	-65	-75
Résultat courant av. impôts	-219	161	157	51
Résultat exceptionnel	-755	-31	-116	152
Résultat des sociétés intégrées	-1 003	86	11	148
Résultat groupe	-1 350	-121	-210	-216
Résultat hors groupe	26	24	23	28

Le chiffre d'affaires par activité est présenté ci-dessus, par ailleurs, le résultat des différentes filiales est présenté au paragraphe 7.1 ci-dessus.

Chiffre d'affaires

Entre 2013 et 2014, l'activité de freelancing a diminué passant de 31 685 K€ au 31 décembre 2013 à 31 184 K€ au 31 décembre 2014. Au 30 septembre 2015, les résultats de l'activité de freelancing ont été en forte détérioration (- 24%), impacté par le mouvement de concentration dans les télécoms.

Ainsi, le groupe SFR (2^{ème} client du Groupe en 2015, 11% des facturations du Groupe au 30 septembre 2015) a fortement réduit ses commandes auprès de FREELANCE.COM depuis son rapprochement avec NUMERICABLE : 2,0 M€ de commandes au 30 septembre 2015 vs. 5,4 M€ au 30 septembre 2014. Par ailleurs, ORANGE, 1^{er} client du Groupe (43% des facturations de FREELANCE.COM au 30 septembre 2015), a également réduit ses commandes : 8,4 M€ au 30 septembre 2015 vs. 10,0 M€ au 30 septembre 2014.

Cependant, l'activité de freelancing au Maroc (16% du total du pôle freelancing) se porte bien : +33% de croissance au 30 septembre 2015 (vs. 30 septembre 2014) et +19% au 31 décembre 2014 vs. 31 décembre 2013.

Entre 2013 et 2014, l'activité de portage salarial est pour sa part restée stable (11 889 K€ au 31 décembre 2014 et 12 379 K€ au 31 décembre 2013), notamment dû à l'arrêt du Conseil Constitutionnel du 6 avril 2014 invalidant techniquement le statut et l'encadrement du portage salarial qui a freiné le développement du secteur. L'ordonnance du 2 avril 2015 (cf. paragraphe 4.4 ci-dessus) a permis d'encadrer l'activité de portage salarial, le chiffre d'affaires a été de 8 497 K€ au 30 septembre 2015.

Enfin, les activités en Data RSE (dématérialisation et vérification de documentation obligatoire) poursuivent leur développement avec une croissance trimestrielle de +16%, portant à +28% la progression sur neuf mois, pour un chiffre d'affaires au 30 septembre 2015 de 627 K€. Le chiffre d'affaires de cette activité a été de 722 K€ au 31 décembre 2014 et 580 K€ au 31 décembre 2013.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'est élevé à 127 K€ au 31 décembre 2013, 222 K€ au 31 décembre 2014 et - 190 K€ au 30 septembre 2015 (vs. 212 K€ au 30 septembre 2014). Cette diminution du résultat d'exploitation s'explique par la baisse du chiffre d'affaires qui n'a pas été associée à une réduction suffisante des charges d'exploitation.

Les autres achats et charges externes sont majoritairement composés d'achats de prestations qui représentent le versement des revenus des freelances. Le poste d'achats de prestations a représenté : 24 053 K€ au 31 décembre 2013, 23 493 K€ au 31 décembre 2014 et 12 055 K€ au 30 septembre 2015.

Les salaires versés aux portés sont comptabilisés dans les charges de personnel et ont représenté 13 391 K€ au 31 décembre 2013, 12 897 K€ au 31 décembre 2014 et 9 835 K€ au 30 septembre 2015. Le solde des frais de personnel correspond aux salaires versés aux salariés du siège de FREELANCE.COM.

Résultat financier

Le résultat financier connaît depuis début 2014 une amélioration sensible, ceci dû au changement de factor fin 2013 qui a permis des économies sur les frais bancaires.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'est élevé à 152 K€ au 31 décembre 2013, celui-ci s'explique principalement par un produit de 147 K€ lié à une régularisation de TVA des exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2014, le résultat exceptionnel a été de – 116 K€ impacté notamment par le coût d'un litige prud'homal perdu.

Au 30 septembre 2015, le résultat exceptionnel s'est élevé à – 755 K€. Ce montant s'explique par la volonté du nouveau management de provisionner l'ensemble des litiges identifiés, une provision de 641 K€ a ainsi été passée au 30 septembre 2015. (cf. paragraphe 4.6 ci-dessus). Le solde provient principalement du versement de l'indemnité de rupture de Monsieur MARTINIE à hauteur de 120 K€ suite à la démission de ses fonctions opérationnelles de Directeur général le 30 septembre 2015.

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs influençant sensiblement le revenu d'exploitation

Se reporter au paragraphe 6.3 du présent document.

9.2.2 Changements importants dans les états financiers

Néant

9.2.3 Facteurs externes importants influençant sensiblement les opérations de l'émetteur

Se reporter au paragraphe 6.3 du présent document.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations sur les capitaux propres

La variation des capitaux propres au 30 septembre 2015 se présente comme suit :

En €	Capital	Réserves + primes d'émission	Résultats	Autres	Total part groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres 31/12/2013	1 369 998	- 3 821 909	- 216 495	2 286	- 2 666 120	158 130
Affectation en réserves		- 216 495	216 495			
Résultat 31/12/2014			- 210 404		- 210 404	23 084
Variation des écarts de conversion		- 121		8 778	8 657	6 503
Capitaux propres 31/12/2014	1 369 998	- 4 038 525	- 210 404	11 064	- 2 867 867	187 717
Affectation en réserves		- 210 404	210 404			
Variation du capital	684 999	573 187			1 258 186	
Résultat 30/09/2015			- 1 350 163		- 1 350 163	25 947
Variation des écarts de conversion		- 155		4 845	4 690	3 043
Capitaux propres 30/09/2015	2 054 997	- 3 675 897	- 1 350 163	15 909	- 2 955 154	216 707

Il est à noter que la société FREELANCE.COM a procédé en août 2015 à une augmentation de capital par la création de 1 369 998 actions nouvelles au prix de 0,93 euro représentant une levée de fonds nette de 1 258 307 euros.

A la date du présent document, le capital social de FREELANCE.COM est composé de 4 109 994 actions de 0,50 euro de valeur nominale. Le capital social de la Société s'élève donc désormais à 2 054 997 euros.

10.2 Informations sur la trésorerie

En €	30/09/2015	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé	- 1 324 215	- 187 320	- 188 227
Résultat des sociétés mise en équivalence			
Amortissements et provisions	1 218 906	541 518	673 304
Variation des impôts différés			
Plus-values de cession, nettes d'impôts	29 999		9 161
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	- 75 310	354 198	494 238
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 3 089 718	2 329 427	- 613 823
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 3 165 028	2 683 625	- 119 585
Acquisitions d'immobilisations	- 757 821	- 568 695	- 780 375
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	417 658	200 725	293 663
Incidence des variations de périmètres			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 340 163	- 367 970	- 486 712
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Dividendes en intragroupe			
Dont dividendes versés en intragroupe			
Dont dividendes reçus en intragroupe			
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	1 258 186		
Emissions d'emprunts	119 238		
Remboursements d'emprunts	- 39 357	- 109 780	- 198 009
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 338 067	- 109 780	- 198 009
Incidence des variations de cours des devises	2 996	5 536	- 1 855
Variations de trésorerie	- 2 164 128	2 211 411	- 806 161
Trésorerie d'ouverture	3 655 615	1 444 204	2 250 365
Trésorerie de clôture	1 494 298	3 661 830	1 444 498
Concours bancaires courants	- 2 811	- 6 215	- 294
Trésorerie de clôture	1 491 487	3 655 615	1 444 204

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont fortement évolués au 30 septembre 2015. Ceci est dû à la forte variation du besoin en fonds de roulement qui a été impacté par la faiblesse de l'activité. En conséquent, le poste fournisseurs et la TVA collectée ont fortement baissé. De plus, le BFR ne comprend que les créances clients non cédées au factor ce qui amoindrit le poste créances clients dans le calcul du BFR.

La variation importante du BFR entre 2013 et 2014 provient principalement du poste clients. En effet, la Société a procédé à un changement de factor fin 2013 qui a trouvé sa pleine application en 2014 avec un effet important sur le BFR dû aux éléments suivants (cf. également paragraphe 4.1 ci-dessus) :

- La clause de concentration qui limitait à 30% l'en-cours sur un même client a été supprimée,

- Possibilité de financer les factures exports,
- Limitation à 5% (au lieu de 10%) du fonds de garantie,
- Disponibilité de la trésorerie liée aux créances cédées à J+0 au lieu de J+2 précédemment.

Ces nouvelles conditions ont permis d'améliorer sensiblement le BFR du Groupe.

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les acquisitions d'immobilisations comprennent principalement :

- Au 30 septembre 2015 : le coût du développement de (i) l'outil de gestion commerciale du pôle freelancing et (ii) l'interface avec les clients et les freelances,
- Au 31 décembre 2014 : les frais de développement d'un outil de gestion à destination de PROVIGIS, la réalisation d'outil de web services et d'application mobile pour FREELANCE MAN et l'augmentation des garanties des cautions financières du portage salarial,
- Au 31 décembre 2013 : les frais d'investissement de la plateforme de FREELANCE DIRECT et l'outil de traitement des documents fournisseurs de PROVIGIS.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

FREELANCE.COM a procédé en août 2015 à une augmentation de capital représentant une levée de fonds nette de 1 258 307 euros.

Le Groupe a par ailleurs contracté un emprunt de 200 K€ (tiré à hauteur de 114 K€ au 30 septembre 2015) auprès du CIC afin de financer le développement de son nouvel outil de gestion commerciale du freelancing.

10.3 Conditions d'emprunt et structures de financement du Groupe

Au 30 septembre 2015, le poste « emprunts et dettes financières » se décompose comme suit :

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 ans à -5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	113 851	59 886	53 965	
Concours bancaires courants	2 811	2 811		
Emprunt en crédit-bail				
Intérêts courus sur emprunts	151	151		
Emprunts et dettes financières divers				
TOTAL GENERAL	116 813	62 848	53 965	

Le Groupe bénéficie d'un faible endettement bancaire.

Un emprunt de 200 K€ (tiré à hauteur de 114 K€ au 30 septembre 2015) a été contracté auprès de la banque CIC à destination du financement du développement de son outil de gestion commerciale du freelancing. Cet emprunt est à taux fixe.

Pour financer son activité le Groupe a recours principalement à un organisme d'affacturage dont les conditions sont décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus. L'évolution des encours factor est la suivante : (cf. annexe 4.5 des comptes au 30/09/2015 présentée au paragraphe 20.5.5 ci-dessous).

En K €, normes françaises	2015 (12 mois)	30/09/2015 (9 mois)	2014 (12 mois)	2013 (12 mois)
Créances mobilisées au titre du contrat	4 672	4 904	7 012	5 654
Dépôt de garantie	956	774	827	1 221
Financement net	3 716	4 130	6 185	4 433

Aucun passif n'est assorti de covenants.

Pour plus de détails se reporter au paragraphe 4.1 ci-dessus.

10.4 Restriction éventuelle à l'utilisation des capitaux

Néant

10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris

Néant

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Néant

11.2 Brevet

Néant

11.3 Marques, noms de domaines et propriétés intellectuelles

La société FREELANCE MAN, basée au Royaume-Uni (Ile de Man) et détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, est l'entité détenant les marques, les noms de domaine et les logiciels de gestion commerciale et pré-comptable.

Le 1^{er} juillet 2013 FREELANCE.COM a cédé des logiciels qu'elle a développé à FREELANCE.MAN pour 1 283 176 €.

FREELANCE.COM SA bénéficie de l'usage des marques et des noms de domaine détenus par FREELANCE.MAN.

A ce titre, FREELANCE.MAN perçoit de FREELANCE.COM SA des redevances à hauteur de :

- 0,5% du chiffre d'affaires HT pour l'usage des logiciels,
- 0,5% du chiffre d'affaires HT pour l'usage des marques et noms de domaine.

Marques :

Le Groupe a déposé à l'INPI les marques suivantes :

- PROVAO (marque sans logo)
- PROVIGIS (marque sans logo)
- RM RESSOURCE MANAGEMENT (marque sans logo)
- FREELANCEBENCH (marque sans logo)
- FREELANCEAGLE (marque sans logo)
- FREELANCECORP (marque sans logo)
- VIGIBILITE (marque sans logo)
- VIGIBILITY (marque sans logo)
- PROCURIS (marque sans logo)
- MYFREEZONE (marque sans logo)
- FREELANCE DIRECT (marque sans logo)
- FREELANCE CORPORATE (marque sans logo)

- FREELANCETOOLS.COM (marque sans logo)
- PROWER.COM (marque sans logo)
- FREELANCECASH.COM (marque sans logo)
- FREELANCE.COM (marque et logo)
- FREELANCE.COM (marque sans logo)
- FREELANCE (marque et logo)
- IL EST TEMPS DE TRAVAILLER AUTREMENT (marque sans logo)
- IT'S TIME TO WORK DIFFERENTLY (marque sans logo)
- ES IST ZEIT ANDERS ZU ARBEITEN (marque sans logo)
- YA ES HORA DE TRABAJAR DE OTRA FORMA (marque sans logo)
- FREELANCE SUPPORT SERVICES FSS (marque sans logo)
- FREELANCE SUPPORT SERVICES F2S (marque sans logo)
- FREELANCE BUSINESS SERVICES (marque et logo)
- FREELANCE PROTECTION (marque et logo)
- FREELANCE2S (marque et logo)
- MY FREELANCE (marque sans logo)
- FREELANCE PORTAGE (marque et logo)
- PORTAGE.COM (marque et logo)
- FREELANCE.JOB (marque et logo)
- PORTAGE (marque et logo)
- INTERPROJETS.COM (marque et logo)
- CLUB ACHETEUR (marque sans logo)
- PORTAGE TEMPORAIRE (marque sans logo)
- LA FORCE COMMERCIALE DES INDEPENDANTS (marque sans logo)
- RESSOURCE MANAGEMENT (marque et logo)
- LE BLOG DU FREELANCE (marque et logo)
- DECLAREZ VOTRE INDEPENDANCE ! (marque sans logo)
- FRANCE PORTAGE SALARIAL (marque et logo)
- VALOR CONSULTANTS (marque et logo)
- VALOR ONE (marque et logo)
- PC SAS (marque et logo)
- VALOR SA (marque et logo)
- GROUPE FCOM (marque sans logo)
- RM PRO (marque sans logo)
- freelance technologies (marque et logo)

Noms de domaine :

Le Groupe FREELANCE.COM a enregistré 338 noms de domaine afin de couvrir l'ensemble de ses activités (notamment : fcomgroup, freelance, freelancecorp, freelanceagle, freelancepartner, freelancebench, freelancezy, freelanceformation, portage-salarial, valor, e-certificates, e-certified, jecertifie, mesattestations, provigis) déclinés en .fr, .com, .eu et autres postfixes nationaux.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances entre le 30 septembre 2015 et la date du document de référence

La forte réduction de l'activité de FREELANCE.COM au 30 septembre 2015 impactera les ventes du dernier trimestre 2015.

Cependant, la nomination d'une nouvelle direction en octobre ayant pour mission de mettre en place des actions fortes de relance de la prospection commerciale devrait à moyen terme permettre d'inverser la tendance et de retrouver de la croissance.

Le management de la Société a entrepris depuis sa nomination une revue complète du business model de FREELANCE.COM et construit un plan stratégique, commercial, marketing et technologique pour relancer drastiquement l'activité.

Ce plan a pour objectif de redynamiser l'activité commerciale et d'adapter la structure opérationnelle et financière aux besoins de l'activité.

Les démarches suivantes ont d'ores et déjà été prises :

- Actions commerciales auprès de la clientèle existante : objectif – élargir la gamme des prestations offertes en proposant systématiquement l'ensemble des offres du Groupe et renforcer la relation de confiance existante,
- Actions ciblées vers de nouveaux clients / nouveaux secteurs d'activités : objectif - diminuer la dépendance du Groupe au secteur télécom,
- Réorganisation du processus commercial et de gestion des clients : objectif - améliorer la qualité de la prise en charge du client,
- Refonte des éléments de communication du Groupe : objectif - améliorer la visibilité des marques du Groupe,
- Rationaliser les charges d'exploitation : objectif – optimiser la structure de coûts.

Les axes à moyen terme sont les suivants :

- Tirer profit de l'important développement du marché de l'externalisation des ressources,
- Poursuivre la digitalisation de l'offre FREELANCE.COM,
- Développer les activités au niveau international.

Communiqué de presse du 24 février 2016

Chiffre d'affaires annuel 2015 : 37,4 M€

FREELANCE.COM (Alternext Paris - FR0004187367 - ALFRE), groupe de services spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau réalisées par des consultants indépendants, publie son chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice 2015 clos le 31 décembre 2015.

Données consolidées en M€ (non auditées)	2015	2014
Chiffre d'affaires	37,4	43,8

Au 4^{ème} trimestre 2015, FREELANCE.COM a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 10,4 M€, en repli de -8% par rapport au 4^{ème} trimestre 2014. Sur l'ensemble de l'exercice 2015, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 37,4 M€, contre 43,8 M€ un an plus tôt, soit une baisse de -15%.

En Freelancing, le 4^{ème} trimestre a continué de s'inscrire en recul, de -14%, mais à un rythme toutefois moindre qu'au cours des précédents trimestres (-23% au 3^{ème} trimestre, -25% au 2^{ème} trimestre et -27% au 1^{er} trimestre).

L'activité est demeurée impactée par le mouvement de concentration industrielle dans le secteur des télécoms en France et des plans d'économies menés par les opérateurs. Au Maroc, l'activité reste particulièrement dynamique, avec un 4^{ème} trimestre en progression de +23%, qui porte à +19% la croissance annuelle du groupe sur ce pays. Au total, les activités de Freelancing ont enregistré un chiffre d'affaires annuel de 24,9 M€ (67% de l'activité du groupe) en recul de -22% sur l'ensemble de l'année.

Le pôle portage salarial a confirmé au 4^{ème} trimestre l'amélioration du niveau d'activité perceptible depuis plusieurs trimestres. Le groupe a ainsi enregistré une progression de +6% au dernier trimestre, son troisième trimestre consécutif de croissance. Au total, cette activité affiche une croissance annuelle de +3%, à 11,6 M€ (31% de l'activité du groupe).

Enfin, les activités innovantes en Data RSE (dématérialisation et vérification de documentation obligatoire), PROVIGIS®, ont réalisé une croissance de +12% au 4^{ème} trimestre, clôturant ainsi l'exercice sur un chiffre d'affaires de 0,9 M€ (2% de l'activité du groupe), en progression de +18%.

Perspectives

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 9 février 2016, le management du groupe souhaite mettre en œuvre un nouveau plan stratégique, commercial, marketing et technologique pour redynamiser l'activité commerciale et adapter la structure opérationnelle et financière aux besoins de l'activité.

Pour mener à bien cette stratégie, la société envisage une opération de levée de fonds avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) de l'ordre de 4 M€. Dans ce but, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée le 25 février 2016, afin d'autoriser un ensemble d'autorisations financières nécessaires à sa mise en œuvre. Cette opération serait soumise à l'obtention d'un visa sur le prospectus délivré par l'AMF.

12.2 Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe

Le Groupe FREELANCE.COM envisage de réaliser une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) de l'ordre de 4 M€.

A ce titre, les actionnaires, convoqués en assemblée générale le 25 février 2016, ont adopté un ensemble d'autorisations financières permettant la mise en œuvre éventuelle de cette opération.

13. PREVISIONS

Néant

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts.

14.1.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance décisionnaire de la Société, assure la direction, l'animation et la gestion de la Société. Il élabore les grandes lignes de la politique générale du Groupe FREELANCE.COM et définit les orientations opérationnelles et financières à l'exception des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires par la loi.

Le conseil d'administration, en vertu de la loi :

- Arrête les comptes annuels et semestriels ainsi que les rapports de gestion,
- Convoque les assemblées générales,
- Décide des augmentations ou des réductions de capital, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire,
- Procède aux attributions d'options de souscription ou d'actions gratuites, sur autorisation de l'assemblée générale.

Le Conseil s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2015.

Lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2015 (14h), trois nouveaux administrateurs ont été nommés dont la société MACIGNIAC, représentée par Monsieur Yassir KHALID.

Lors du Conseil d'administration qui s'est tenu du 17 juin (18h30) au 25 juin 2015 (12h) (post Assemblée générale mentionnée ci-dessus) :

- o La société MACIGNIAC a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat (2^{ème} délibération),
- o Monsieur Yassir KHALID (personne physique) a été coopté en qualité d'administrateur (3^{ème} délibération).

Dans ce même conseil, les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées et Monsieur Yassir KHALID a été nommé Président.

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé de six membres :

Nom :	Yassir KHALID *
Mandat actuel :	Président du Conseil d'administration
Adresse professionnelle :	20 rue Royale, 75008 Paris
Date de première nomination :	CA du 25 juin 2015, ratifié en AGE le 25 février 2016

Date de renouvellement :	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	- Gérant de la SARL Y ADVISORY - Gérant de la SARL JEFREY
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	- Executive Director, Leonardo & Co. SAS

Nom :	Cyril TROUILLER
Mandat actuel :	Directeur général – Administrateur
Adresse professionnelle :	3 rue Bellanger, 92300 Levallois-Perret
Date de première nomination :	CA du 13 octobre 2015, ratifié en AGE le 25 février 2016
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	-
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	- Directeur général adjoint et mandataire social d'ITELLIGENCE France SAS - Gérant de CT CONSEIL SARL

Nom :	Claude TEMPE
Mandat actuel :	Directeur général délégué – Administrateur
Adresse professionnelle :	3 rue Bellanger, 92300 Levallois-Perret
Date de première nomination :	CA du 27 octobre 2015, ratifié en AGE le 25 février 2016
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	- Gérant de la SCI TEMPE CARMi

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	- Gérant de JOHLO
---	-------------------

Nom :	André MARTINIE
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	Le Carrer de Casp 33 – 08010 – Barcelone (Espagne)
Date de première nomination :	25 janvier 1996
Date de renouvellement	27 juin 2014
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	- Gérant de CEDELECT
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :	- Président de PC SAS - Président de VALOR SAS - Gérant de VALOR CONSULTANTS SARL - Président de PROVIGIS SAS - Président de PROWER SAS - Président de VALOR ONE SAS - Président de FREELANCE MAN - Président de STB SAS

Nom :	Sylvestre BLAVET
Mandat actuel :	Administrateur
Adresse professionnelle :	5 place Tristan Bernard, 75017 Paris
Date de première nomination :	17 juin 2015
Date de renouvellement	-
Date d'échéance du mandat :	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :	En France : - Gérant de Cour du Moulin SARL - Co-gérant, 4Axes SARL - Président d'Offshore Consulting & Supervision SAS - Président d'Ad'Missions SAS - Président de MR Immobilière A l'étranger : - Président du Conseil d'Administration et administrateur de Petrolis SA

	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration et administrateur de Sage SA - Gérant d'ITA Telecom Slovakia - Director de Pahntos International Pte Ltd - Président du Conseil d'Administration et administrateur de Capefront SA - Président du Conseil d'Administration et administrateur de GPC SA - Président du Conseil d'Administration et administrateur d'Ad'Missions SA - Président du Conseil d'Administration et Administrateur d'Ergonos SA
<p>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Directoire de Groupe CBV Ingénierie - Directeur Général de Groupe ITA - Président d'ITA SAS - Président de Pahntos SAS - Gérant de Pahntos Ile de France - Gérant de Pahntos Normandie - Gérant de Pahntos Rhône Alpes - Gérant d'Ad'Missions Consulting - Gérant d'Ad'Missions Audit et Management - Gérant d'Ad'Missions Conseil - Gérant d'Ad'Missions Etudes et Projets - Gérant d'Ad'Missions Expertise - Gérant d'Ad'Missions Formation - Gérant d'Ad'Missions Stratégie et Développement - Gérant d'Ad'Missions Support et Assistance <p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant d'ITA Telecom Polska
<p>Nom :</p>	<p>Mohamed BENBOUBKER</p>
<p>Mandat actuel :</p>	<p>Administrateur</p>
<p>Adresse professionnelle :</p>	<p>221, boulevard Zerktouni, Casablanca (Maroc)</p>
<p>Date de première nomination :</p>	<p>25 février 2016</p>
<p>Date de renouvellement</p>	<p>-</p>
<p>Date d'échéance du mandat :</p>	<p>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>
<p>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</p>	<p>A l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-Gérant : Montres&Co - Co-Gérant : Ryad Oulad Said - Gérant Unique : Antic - Gérant Unique : SBF Distribution

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :

A l'étranger :

- Gérant : Promoben
- Co-gérant : Bad Publishing
- Co-gérant : Abeille Maille
- Co-gérant : Road Communication

* Membre indépendant

14.1.2 Expérience des membres du conseil d'administration

Il n'existe aucun lien familial entre les cinq administrateurs.

Yassir KHALID : diplômé de HEC Paris et d'un executive MBA de la Columbia University/London Business School, Monsieur KHALID cumule quatorze années d'expériences en banque d'investissement, notamment chez LEONARDO & CO et CREDIT SUISSE. Ses différentes missions lui ont permis de se spécialiser sur les secteurs des télécoms et du numérique.

Aujourd'hui, Monsieur KHALID conseille et investit dans des sociétés en croissance (levée de fonds, développement).

Cyril TROUILLER : diplômé de l'Ecole des Mines de Nancy, Monsieur TROUILLER a eu différentes expériences en tant qu'ingénieur export au sein du groupe AREVA et consultant chez KPMG. Il a ensuite développé plusieurs projets entrepreneuriaux, notamment un projet de déploiement international SAP à destination de L'OREAL et ADELANTE, société de conseil et services informatiques (45 collaborateurs, 6 M€ de CA). Monsieur TROUILLER a ensuite intégré ITELLIGENCE France (groupe NTT DATA, SSII n°5 mondial) dont il a été Directeur général adjoint.

Monsieur TROUILLER a rejoint le Groupe FREELANCE en octobre 2015 en tant que Directeur général.

Claude TEMPE : diplômé d'un DESS de Mathématique de la décision de l'université Paris Dauphine et d'un DESS de Mathématique appliquées à la gestion d'entreprise de l'université de Toulouse II, Monsieur TEMPE a eu une expérience de consultant manager chez E&Y Conseil. Il a ensuite créé une société de conseil autour des solutions SAP (30 collaborateurs, 3,5 M€ de CA) avant de prendre la direction de ALTI (conseil et services informatiques, 1 200 collaborateurs, 150 M€ de CA) en tant que Directeur général adjoint. Monsieur TEMPE a ensuite rejoint le groupe TCS France (société de services dans le top 4 mondial) en tant que Directeur de business unit.

Monsieur TEMPE a rejoint le Groupe FREELANCE en octobre 2015 en tant que Directeur général délégué.

André MARTINIE : diplômé d'HEC en 1979, Monsieur MARTINIE débute sa carrière chez BIC. Il rejoint ensuite le groupe CIDELCEM INDUSTRIES comme chef de produits. Il reprend en 1984 la société KIRIE alors en difficulté et qu'il redresse avant de la revendre en 1986. Après diverses expériences pendant plus de 10 ans de redressement et de cession de sociétés, Monsieur MARTINIE acquiert FREELANCE.COM (ex GDFI) en 1996 en compagnie de Sylvain Vieujot.

Monsieur MARTINIE a quitté les fonctions opérationnelles qu'il exerçait au sein du groupe FREELANCE en septembre 2015.

Sylvestre BLAVET : diplômé d'ingénieur en mécanique de HEI Lille en 1994, Monsieur BLAVET crée deux sociétés entre 1994 à 2000, l'une dans le matériel viticole et l'autre dans la mise à disposition de personnel pour les mareyeurs. En 2000, il entre chez ATOS en tant que consultant en informatique puis il rejoint DASSAULT SYSTEME en 2002 et prend en 2004 la responsabilité du centre de formation interne.

En 2006, il s'associe à la famille Billette de Villemeur dans sa holding, Groupe CBV Ingénierie, et prend la direction du Groupe. Il redresse le Groupe en abandonnant la partie télécommunication et en développant l'assistance technique. Puis, en 2009/2010, il développe l'activité de portage salarial par le rachat de SAGE et d'Ad'missions.

Mohamed BENBOUBKER : après des études d'ingénieur en France, Monsieur BENBOUBKER a travaillé pour un site de production de détergents appartenant à PROCTER & GAMBLE au Maroc. Il a ensuite rejoint le groupe UNILEVER Maghreb en tant que contrôleur de gestion. Monsieur BENBOUBKER a pris la direction de FREELANCE.COM Maroc en 2000. Il a ensuite créé les filiales EGO RECRUTEMENT et EGO INTERIM en 2011.

14.1.3 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration

A la connaissance du Groupe, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins,
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins,
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

De plus, à la connaissance du Groupe, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de direction générale

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration du Groupe et l'intérêt social.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'administrateur du Groupe.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

La Société n'est pas soumise aux recommandations AFEP / MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux car ces dernières concernent les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Néanmoins, la Société tend à s'y conformer et souhaite présenter les différents tableaux recommandés par l'AFEP / MEDEF.

Remarque préliminaire : André MARTINIE a quitté la présidence du Conseil d'administration le 25 juin 2015 et ses fonctions opérationnelles de Directeur général le 30 septembre 2015 tout en conservant son mandat d'administrateur.

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry EUDE, également Directeur financier non-salarié de FREELANCE.COM, n'a pas été renouvelé au cours de l'assemblée générale du 17 juin 2015, il demeure Directeur financier non-salarié.

Au titre des exercices 2013, 2014 et 2015, les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales sont détaillées dans les tableaux suivants.

Cyril TROUILLER et Claude TEMPE, respectivement Directeur général et Directeur général délégué et administrateurs, ont conclu un contrat de mandat le 25 février 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2015 pour Cyril TROUILLER et au 26 octobre 2015 pour Claude TEMPE.

La rémunération annuelle prévue pour chacun des deux dirigeants mandataires sociaux est de 160 000 euros et un variable complémentaire de 80 000 euros selon l'atteinte d'objectifs.

Aucun avantage en nature n'est prévu à destination de Cyril TROUILLER et Claude TEMPE.

15.1.1 Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure dans les tableaux de synthèse suivants :

Tableau n°1 : synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
André MARTINIE (Président du CA jusqu'au 25/06/2015, Directeur général jusqu'au 30/09/2015, Administrateur)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	322 373 €	330 586 €	378 577 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			

(détaillées au tableau 6)

TOTAL	322 373 €	330 586 €	378 577 €
Thierry EUDE (Administrateur jusqu'au 17/06/2015 et Directeur financier)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	132 000 €	153 000 €	151 591 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)			
TOTAL	132 000 €	153 000 €	151 591 €
Cyril TROUILLER (Directeur général depuis 01/10/2015 et administrateur depuis le 13/10/2015)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)			39 999 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)			
TOTAL	-	-	39 999 €
Claude TEMPE (Directeur général délégué depuis le 05/10/2015 et administrateur depuis le 27/10/2015)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)			29 696 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)			
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)			
TOTAL	-	-	29 696 €

Le détail sur les rémunérations dues et versées au titre des exercices 2013, 2014 et 2015 est présenté ci-dessous :

Tableau n°2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2013		2014		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
André MARTINIE Président du CA jusqu'au 25/06/2015, Directeur général jusqu'au 30/09/2015, Administrateur						
Rémunération fixe	234 000 €*	234 000 €*	234 000 €*	234 000 €*	175 500 €*	175 500 €*
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €	120 000 €
Jetons de présence	0 €**	0 €	8 000 €	8 000 €	9 231 €	0 €***
Avantages en nature (1)	88 373 €*	88 373 €*	88 586 €*	88 586 €*	73 846 €*	73 846 €*
Total	322 373 €	322 373 €	330 586 €	330 586 €	378 577 €	369 346 €

* En 2013 et début 2014, l'intégralité des sommes ont été perçues par l'intermédiaire d'une convention de prestation de conseil et de direction conclue entre la société FREELANCE.COM et la société TOLAN INTERNATIONAL LLC. Cette convention a été résiliée le 30 septembre 2014. Une nouvelle convention a été conclue dans des termes identiques entre les sociétés FREELANCE.COM et SAGE SA le 10 décembre 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014. Celle-ci a été résiliée le 30 septembre 2015 suite à la démission de la fonction de Directeur général de Monsieur MARTINIE. Il a perçu une indemnité de départ de 120 000 €.

** A titre exceptionnel et afin d'alléger les charges d'exploitation de FREELANCE.COM, le conseil d'administration du 5 avril 2013 a décidé d'abandonner les jetons de présence qui lui avaient été attribués au titre des exercices 2011 et 2012.

*** Ces jetons de présence ont été versés début 2016.

	2013		2014		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Thierry EUDE – Administrateur jusqu'au 17/06/2015 et Directeur financier						
Rémunération fixe	132 000 €*	132 000 €*	132 000 €*	132 000 €*	132 000 €*	132 000 €*
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	13 000 €**	13 000 €**	10 360 € ***	0 € ***
Jetons de présence	0 €****	0 €	8 000 €	8 000 €	9 231 €	0 € ****
Avantages en nature (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	132 000 €	132 000 €	153 000 €	153 000 €	151 591 €	132 000 €

* En 2013 et début 2014, l'intégralité des sommes ont été perçues par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services de directions administratives et financières conclu entre la société FREELANCE.COM et ACTING FINANCES. Cette convention a été résiliée le 1^{er} juin 2015. Une nouvelle convention a été conclue dans des termes identiques entre les sociétés FREELANCE.COM et SOREA FINANCE le 1^{er} juin 2015.

** Le Conseil d'administration du 18 septembre 2014 a décidé d'allouer la somme de 13 000 € à titre de prime sous forme d'honoraire pour la qualité des travaux réalisés par Monsieur Thierry EUDE.

*** Cette rémunération exceptionnelle a été attribuée à Monsieur EUDE alors qu'il n'était plus administrateur de la Société et a été versée en janvier 2016.

**** A titre exceptionnel et afin d'alléger les charges d'exploitation de FREELANCE.COM, le conseil d'administration du 5 avril 2013 a décidé d'abandonner les jetons de présence qui lui avaient été attribués au titre des exercices 2011 et 2012.

***** Ces jetons de présence ont été versés début 2016.

	2013		2014		2015	
Cyril TROUILLER						
Directeur général depuis 01/10/2015 et administrateur depuis le 13/10/2015	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	39 999 €* 0 €	39 999 €* 0 €
Rémunération variable	-	-	-	-	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	0 €	0 €
Jetons de présence	-	-	-	-	0 €	0 €
Avantages en nature (1)	-	-	-	-	0 €	0 €
Total	-	-	-	-	39 999 €	39 999 €

* Monsieur Cyril TROUILLER est rémunéré au titre d'un contrat de mandat, conclu le 25 février 2016 avec effet rétroactif le 1^{er} octobre 2015.

	2013		2014		2015	
Claude TEMPE						
Directeur général délégué depuis le 05/10/2015 et administrateur depuis le 27/10/2015	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	29 696 €* 0 €	29 696 €* 0 €
Rémunération variable	-	-	-	-	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	0 €	0 €
Jetons de présence	-	-	-	-	0 €	0 €
Avantages en nature (1)	-	-	-	-	0 €	0 €
Total	-	-	-	-	29 696 €	29 696 €

* Monsieur Claude TEMPE est rémunéré au titre d'un contrat de mandat, conclu le 25 février 2016 avec effet rétroactif le 26 octobre 2015.

(1) Les avantages en nature correspondent à des remboursements de frais.

Présentation succincte de TOLAN INTERNATIONAL LLC

TOLAN INTERNATIONAL LLC est une société de droit panaméen, sise EDIFICIO ADR, Piso 13, Avenida Samuel Lewis Panama City. TOLAN INTERNATIONAL LCC est une holding contrôlée par André MARTINIE. La convention de prestation de conseil et de direction entre FREELANCE.COM et TOLAN INTERNATIONAL LLC a été conclue le 8 juin 2009 et a été résiliée le 30 septembre 2014.

Présentation succincte de SAGE SA

SAGE SA est une société de portage salarial international.

Présentation succincte de ACTING FINANCES

ACTING FINANCES est une société de droit français, au capital de 50 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 490 095 973, sise 32 rue de Trévisse, 75009 Paris.

ACTING FINANCES est une société de mise à disposition de directeur financier à temps complet ou partagé. Thierry EUDE était rémunéré par ACTING FINANCES qui facturait une prestation de services à FREELANCE.COM.

Les sociétés FREELANCE.COM et ACTING FINANCES sont totalement indépendantes, Thierry EUDE détient 5% du capital de cette structure.

Présentation succincte de SOREA FINANCE

SOREA FINANCE est une société de droit français, au capital de 8 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 481 707 602, sise 7 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.

SOREA FINANCE est une société de prestation de services contrôlée par Thierry EUDE.

15.1.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau n°3 : jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Frédéric HESSABI *	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Jetons de présence	0 € **	8 000 €	3 077 € ***
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	8 000 €	3 077 €

* Monsieur Frédéric HESSABI a démissionné de sa fonction d'administrateur le 13 octobre 2015.

** A titre exceptionnel et afin d'alléger les charges d'exploitation de FREELANCE.COM, le conseil d'administration du 5 avril 2013 a décidé d'abandonner les jetons de présence qui lui avaient été attribués au titre des exercices 2011 et 2012.

*** Attribués mais non versés

Bertrand LEPARMENTIER *	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Jetons de présence	0 € **	8 000 €	9 231 € ***
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	8 000 €	9 231 €

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand LEPARMENTIER n'a pas été renouvelé au cours de l'assemblée générale du 17 juin 2015.

** A titre exceptionnel et afin d'alléger les charges d'exploitation de FREELANCE.COM, le conseil d'administration du 5 avril 2013 a décidé d'abandonner les jetons de présence qui lui avaient été attribués au titre des exercices 2011 et 2012.

*** Attribués mais non versés

Gilles LABOSSIÈRE *	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Jetons de présence	0 € **	8 000 €	9 231 € ***
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	8 000 €	9 231 €

* Monsieur Gilles LABOSSIÈRE a démissionné de sa fonction d'administrateur le 26 mai 2015.

** A titre exceptionnel et afin d'alléger les charges d'exploitation de FREELANCE.COM, le conseil d'administration du 5 avril 2013 a décidé d'abandonner les jetons de présence qui lui avaient été attribués au titre des exercices 2011 et 2012.

*** Attribués mais non versés

Yassir KHALID	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Jetons de présence	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	-

* Monsieur Yassir KHALID a été nommé administrateur et Président du conseil d'administration le 25/06/2015.

Sylvestre BLAVET	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Jetons de présence	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	-	-	-

* Monsieur Sylvestre BLAVET a été nommé administrateur le 17/06/2015.

Les jetons de présence au titre de l'exercice 2015 qui seront versés courant 2016 s'élèvent à 40.000 € et seront à répartir entre les différents administrateurs :

- André MARTINIE
- Thierry EUDE (non-renouvelé le 17/06/2015)
- Frédéric HESSABI (démission le 13/10/2015)
- Bertrand LE PARMENTIER (non-renouvelé le 17/06/2015)
- Gilles LABOSSIÈRE (démission le 26/05/2015)
- Yassir KHALID (nommé le 25/06/2015)
- Cyril TROUILLER (nommé le 13/10/2015)
- Claude TEMPE (nommé le 27/10/2015)
- Sylvestre BLAVET (nommé le 17/06/2015)
- Société MACIGNIAC (nommée le 17/06/2015 et démission le 25/06/2015)
- Société REPUBLIC ALLEY (nommée le 17/06/2015 et démission le 13/10/2015)

15.1.3 Options de souscription d'actions de l'émetteur attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

Tableau n°4 : options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015

Néant

Tableau n°5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015

Néant

Tableau n°6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015

Néant

Tableau n°7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015

Néant

Tableau n°8 : historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – (bons de souscriptions d'actions)

Néant

Tableau n°9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

Tableau n°10 : historique des attributions gratuites d'actions

Néant

15.1.4 Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux

A la date du présent document, aucun mandataire social et dirigeants mandataire social ne bénéficie d'actions de performance de la Société.

15.1.5 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail

Néant

Tableau n°11 : précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Tableau de synthèse des contrats de travail et des engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
André MARTINIE								
Président du CA jusqu'au 25/06/2015, Directeur général jusqu'au 30/09/2015, Administrateur		X		X	X			X
Date de début de mandat	25 janvier 1996							
Date de fin de mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.							

Thierry EUDE

Administrateur jusqu'au 17/06/2015 et Directeur financier	X	X	X	X
---	---	---	---	---

Date de début de mandat	18 septembre 2000
-------------------------	-------------------

Date de fin de mandat	AG du 17 juin 2015
-----------------------	--------------------

Cyril TROILLER

Directeur général depuis 01/10/2015 et administrateur depuis le 13/10/2015	X	X	X	X
---	---	---	---	---

Date de début de mandat	13 octobre 2015
-------------------------	-----------------

Date de fin de mandat	31 décembre 2020
-----------------------	------------------

Claude TEMPE

Directeur général délégué depuis le 05/10/2015 et administrateur depuis le 27/10/2015	X	X	X	X
---	---	---	---	---

Date de début de mandat	27 octobre 2015
-------------------------	-----------------

Date de fin de mandat	31 décembre 2015
-----------------------	------------------

15.2 Provisions pour retraites ou autres au bénéfice des mandataires sociaux

Il n'existe aucune somme provisionnée ou constatée par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Date d'expiration des mandats actuels

Nom	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du mandat
Yassir KHALID	CA du 25 juin 2015 ratifié en AGE le 25 février 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Cyril TROUILLER	CA du 13 octobre 2015 ratifié en AGE le 25 février 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Claude TEMPE	CA du 27 octobre 2015 ratifié en AGE le 25 février 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
André MARTINIE	25 janvier 1996	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Sylvestre BLAVET	17 juin 2015	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Mohamed BENBOUBKER	25 février 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

16.2 Contrats de services liant les administrateurs et la Société

A l'exception des conventions de prestations de conseil et de direction mentionnées au paragraphe 15.1.1 ci-dessus, il n'existe pas d'autre contrat de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.

16.3 Comité d'audit et de rémunération

A la date du présent Document, le Conseil d'administration n'a constitué aucun comité spécialisé. Il assume la mission attribuée aux comités d'audit en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle de l'information financière.

16.4 Gouvernement d'entreprise

A la date du présent document, en raison de sa taille et de la fréquence des réunions des administrateurs facilitant la communication et les échanges entre les membres et la mise en œuvre des orientations stratégiques, FREELANCE.COM ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

A ce jour, la référence globale à un code de gouvernement d'entreprise n'est donc pas apparue adaptée à la situation actuelle de la Société, étant précisé, que la Société a établi et met en œuvre des procédures

internes lui garantissant un niveau de contrôle interne satisfaisant.

Cependant, si la Société n'a pas choisi, à ce stade, d'adhérer formellement à un code, elle considère toutefois respecter la plupart des recommandations proposées par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites émis par MiddleNext en décembre 2009, les mesures mises en place par la Société ayant été décrites au paragraphe 14 ci-dessus et au présent paragraphe :

Recommandations du code MiddleNext	Déjà adoptée	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée	En cours de réflexion
I. le pouvoir exécutif				
R1 : cumul contrat de travail et mandat social			X	
R2 : définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X			
R3 : indemnités de départ	X			
R4 : régimes de retraites supplémentaires *				
R5 : stock-options et attributions gratuites				X
II. le pouvoir de surveillance				
R6 : mise en place d'un règlement intérieur du Conseil			X	
R7 : déontologie des membres du Conseil	X			
R8 : composition du membre du conseil, présence de membres indépendants	X**			
R9 : choix des administrateurs	X			
R10 : durée des mandats des membres du Conseil	X			
R11 : information des membres du Conseil	X			
R12 : mise en place de comités			X	
R13 : réunions du Conseil et des comités	X			
R14 : rémunération des administrateurs	X			
R15 : mise en place d'une évaluation des travaux du conseil			X	

*La Société n'entend pas prévoir de régime de retraite complémentaire pour ses dirigeants.

** Jusqu'au 25 février 2016, la Société disposait de 1 administrateur indépendant sur 5. Lors de l'Assemblée générale du 25 février 2016 un nouvel administrateur s'est porté candidat et a été nommé. En conséquence, la Société étudiera la nomination éventuelle d'un nouveau membre indépendant à la prochaine assemblée.

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas mettre en place de comités spécialisés.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise. La gestion au quotidien est assurée par le Directeur général assisté du Directeur général délégué.

16.5 Contrôle interne

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le Président du Conseil d'administration n'est pas tenu d'établir de rapport relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société, conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce.

La Société a cependant mis en place un certain nombre de procédures internes lui garantissant un niveau de contrôle interne satisfaisant sur les points suivants :

- Fiabilité de l'information comptable et financière
- Optimisation et sécurisation des opérations en conformité avec les lois et réglementations applicables
- Sécurité des personnels et des actifs.

17. SALARIES

17.1 Nombre de salariés

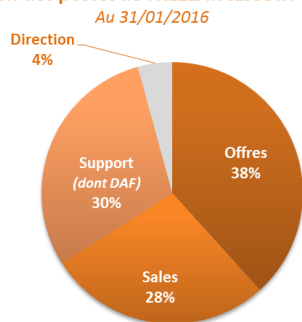
Au 31 janvier 2016, l'effectif de la Société est de 44 salariés.

L'évolution des effectifs sur les derniers exercices est le suivant :

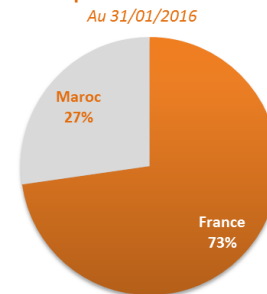
Effectif permanent				
		30/09/2015	31/12/2014	31/12/2013
Cadres		21	24	22
	<i>En % du total</i>	53%	62%	58%
- France		18	19	17
- Etranger		3	5	5
Employés		19	15	16
	<i>En % du total</i>	47%	38%	42%
- France		12	8	10
- Etranger		7	7	6
TOTAL		40	39	38

Ces effectifs n'incluent pas les salariés portés par PC SAS, VALOR CONSULTANTS et VALOR ONE ni les intérimaires d'EGO INTERIM.

Répartition des postes de FREELANCE.COM en France



Répartition géographique de l'effectif du Groupe FREELANCE.COM



Source : Société

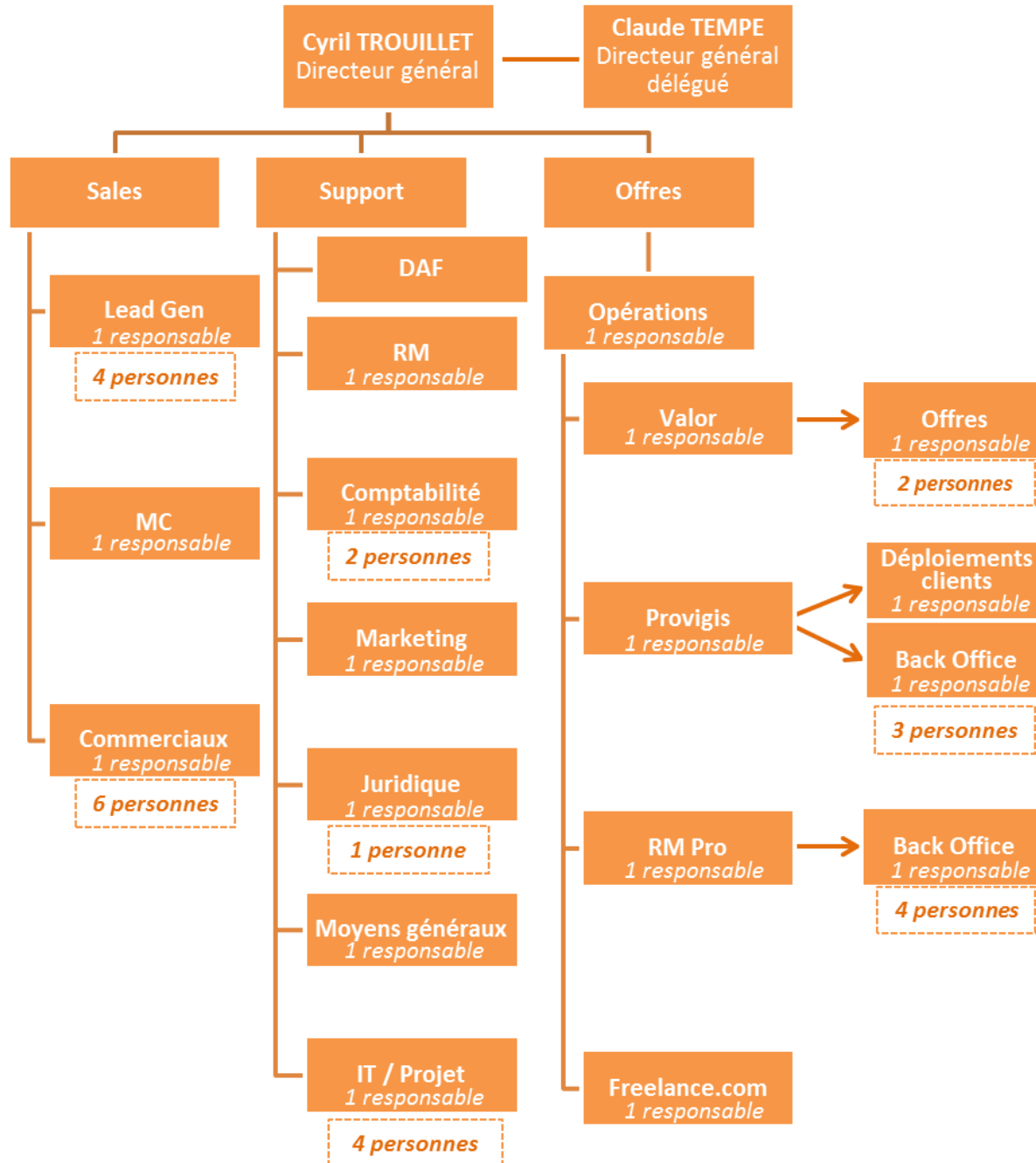
Les effectifs français sont basés au siège de la Société FREELANCE.COM SA et les effectifs marocains au siège de la filiale marocaine à Casablanca.

L'effectif au Maroc (12 personnes) est salarié de la société FREELANCE.COM SARL (holding des filiales marocaines cf. paragraphe 7 ci-dessus).

L'effectif en France (32 personnes à la date au 31 janvier 2016) se répartit comme suit :

- 20 personnes sont salariées de FREELANCE.COM SA,
- 5 personnes sont salariées de VALOR SAS,
- 7 personnes sont salariées de PROVIGIS SAS.

L'organisation des équipes françaises est détaillée ci-dessous :



Certaines personnes occupent plusieurs postes, la somme totale des personnes présentées ci-dessus est donc supérieure à 32.

17.2 Participation et options des dirigeants

A la date du présent Document, la participation directe des mandataires sociaux est détaillée dans le paragraphe 18.1. ci-dessous.

Il n'existe pas à ce jour de plan de souscription d'options à destination des mandataires sociaux.

17.3 Contrats d'intéressement et de participation des salariés

A la date du présent Document, la Société n'a mis en place aucun contrat d'intéressement ou de participation des salariés.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

FREELANCE a réalisé une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en août 2015 d'un montant de 1,3 M€.

Cette augmentation de capital avait pour objectif de renforcer les ressources financières de la Société et de permettre la reconstitution d'une partie des fonds propres consolidés du Groupe qui s'élevaient à (2 868) K€ au 31 décembre 2014.

Cette opération financière s'est traduite par une importante évolution de l'actionnariat de FREELANCE. En effet, durant l'offre le groupe INTERSPIRO INTERNATIONAL actionnaire de contrôle du GROUPE CBV INGENIERIE a acquis des actions hors marché ainsi que des droits préférentiels de souscription. A l'issue de l'offre, il est devenu le premier actionnaire de FREELANCE.COM avec 47,49% du capital et 36,42% des droits de vote.

L'actionnaire TOLAN INTERNATIONAL, holding contrôlée par André MARTINIE (co-fondateur et ancien Président Directeur Général), a cédé des titres à INTERSPIRO INTERNATIONAL durant l'offre.

L'actionnaire personne morale REPUBLIC ALLEY a cédé la totalité de ses actions hors marché.

En date du 21 janvier 2016, INTERSPIRO INTERNATIONAL a cédé ses titres à sa filiale GROUPE CBV INGENIERIE.

Le GROUPE CBV INGENIERIE est une société créée en 1985 dont l'activité s'articule autour de deux métiers : l'assistance technique et le portage salarial.

Ainsi, à la date du présent Document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GROUPE CBV INGENIERIE (1)	1 951 850	47,49%	1 951 850	36,42%
INTERSPIRO INTERNATIONAL (2)	6	0,00%	6	0,00%
Sous total GROUPE CBV INGENIERIE et INTERSPIRO INTERNATIONAL	1 951 856	47,49%	1 951 856	36,42%
GALAXIS 239 (3)	729 418	17,75%	1 186 939	22,15%
Sylvain VIEUJOT (4)	6 539	0,16%	13 078	0,24%
Sous total GALAXIS 239 et Sylvain VIEUJOT	735 957	17,91%	1 200 017	22,39%
MACIGNIAC (5)	521 550	12,69%	869 250	16,22%
VENTOR SERVICES LIMITED (6)	145 557	3,54%	291 114	5,43%
André MARTINIE (7)	14 785	0,36%	29 570	0,55%

Sous total VENTOR SERVICES LIMITED et André MARTINIE	160 342	3,90%	320 684	5,98%
Mohamed BENBOUBKER (8)	123 927	3,02%	197 027	3,68%
Yassir KHALID (9)	1	0,00%	1	0,00%
Y ADVISORY (10)	203	0,00%	203	0,00%
Sous total Yassir KHALID et Y ADVISORY	204	0,00%	204	0,00%
Cyril TROUILLER (11)	1	0,00%	1	0,00%
Claude TEMPE (12)	1	0,00%	1	0,00%
Sylvestre BLAVET (13)	1	0,00%	1	0,00%
Public	616 155	14,99%	820 047	15,30%
Total	4 109 994	100,00%	5 359 088	100,00%

- (1) SAS au capital de 5 480 722,65 € et présidée par la société COUR DU MOULIN dont le gérant est Monsieur Sylvestre BLAVET
- (2) SA de droit belge au capital de 6 500 000,00 € et actionnaire de GROUPE CBV INGENIERIE
- (3) GALAXIS 239 est une fondation de droit luxembourgeois contrôlée par la famille VIEUJOT
- (4) co-fondateur, ancien administrateur et ancien Directeur Général de FREELANCE.COM
- (5) SASU au capital de 37 000,00 € détenue et présidée par Monsieur Pascal CAGNI
- (6) Société « Limited » immatriculée à Gibraltar (UK) au capital de 1 000 £ détenue et présidée par Monsieur André MARTINIE et ses proches
- (7) co-fondateur, administrateur et ancien Président Directeur Général de FREELANCE.COM
- (8) Administrateur et dirigeant de FREELANCE.COM SARL MAROC
- (9) Président du Conseil d'administration
- (10) EURL au capital de 1 000 € détenue et gérée par Yassir KHALID (Président du conseil d'administration)
- (11) Administrateur et Directeur général
- (12) Administrateur et Directeur général délégué
- (13) Administrateur

Au 31 décembre 2014 à la connaissance de la Société, préalablement à l'opération d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 1,3 M€ en août 2015, la répartition du capital était la suivante (actionnariat au nominatif détenant plus de 5% du capital) :

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GALAXIS 239	457 521	16,70%	915 042	18,19%
TOLAN INTERNATIONAL (1)	419 411	15,31%	838 822	16,67%
VENTOR SERVICES LIMITED	145 557	5,31%	291 114	5,79%
Sous total TOLAN INTERNATIONAL et VENTOR SERVICES LIMITED	564 968	20,62%	1 129 936	22,46%
MACIGNIAC	347 802	12,69%	695 604	13,83%
REPUBLIC ALLEY (2)	268 178	9,79%	536 356	10,66%
FREELANCE.COM INC (3)	160 152	5,84%	320 304	6,37%
Mohamed BENBOUBKER	82 618	3,02%	155 718	3,10%

Public	858 757	31,34%	1 277 740	25,40%
Total	2 739 996	100%	5 030 700	100%

- (1) holding immatriculée au Panama contrôlée par la famille MARTINIE
- (2) SA au capital de 91 222 €, présidée par Monsieur Gilles LABOSSIÈRE (ancien administrateur)
- (3) ancienne holding du Groupe, immatriculé dans l'état de New-York aux USA. Elle est détenue à hauteur de 37,817 % par Sylvain VIEUJOT, de 19,621 % par André MARTINIE et de 20,619 % par Freelance Technologies UK

Au 31 décembre 2013 à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante (actionnariat au nominatif détenant plus de 5% du capital) :

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GALAXIS 239	457 521	16,70%	915 042	18,19%
TOLAN INTERNATIONAL	419 411	15,31%	838 822	16,67%
VENTOR SERVICES LIMITED	145 557	5,31%	291 114	5,79%
Sous total TOLAN INTERNATIONAL et VENTOR SERVICES LIMITED	564 968	20,62%	1 129 936	22,46%
MACIGNIAC	347 802	12,69%	695 604	13,83%
REPUBLIC ALLEY	268 178	9,79%	536 356	10,66%
FREELANCE.COM INC	160 152	5,84%	320 304	6,37%
Mohamed BENBOUBKER	73 100	2,67%	146 200	2,91%
Public	868 275	31,69%	1 287 258	25,59%
Total	2 739 996	100%	5 030 700	100%

Au 31 décembre 2012 à la connaissance de la Société, la répartition du capital était la suivante (actionnariat au nominatif détenant plus de 5% du capital) :

	Actions		Droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
GALAXIS 239	457 521	16,70%	915 042	19,07%
TOLAN INTERNATIONAL	419 411	15,31%	808 822	16,86%
VENTOR SERVICES LIMITED	145 557	5,31%	291 114	6,07%
Sous total TOLAN INTERNATIONAL et VENTOR SERVICES LIMITED	564 968	20,62%	1 099 936	22,93%
MACIGNIAC	347 802	12,69%	695 604	14,50%
REPUBLIC ALLEY	268 178	9,79%	469 689	9,79%
FREELANCE.COM INC	160 152	5,84%	320 304	6,68%

Mohamed BENBOUBKER	73 100	2,67%	142 100	2,96%
Public	868 275	31,69%	1 155 089	24,08%
Total	2 739 996	100%	4 797 764	100%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Au regard de l'article 23 des statuts de la Société, les actionnaires inscrits de manière nominative depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

18.3 Détention ou contrôle de la Société

A la date du présent Document, aucun actionnaire ne dispose seul d'une majorité des droits de vote.

Bien qu'ayant un poids important dans le capital de FREELANCE.COM, GROUPE CBV INGENIERIE ne dispose que d'un siège au Conseil d'administration sur un total de 6. Cette répartition au sein du Conseil d'administration garantit que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, les statuts ne contiennent aucune clause susceptible d'avoir pour effet de différer ou d'empêcher un changement de contrôle (Cf. paragraphe 21.2.6 ci-dessous).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date d'enregistrement du Document de référence, entraîner un changement de son contrôle.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Depuis le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos au 31 décembre 2014 :

- La convention avec la société SAGE SA (mentionnée au paragraphe 19.1.1 ci-dessous) a été résiliée au 30 septembre 2015, date à laquelle Monsieur MARTINIE a quitté les fonctions opérationnelles qu'il exerçait au sein du groupe FREELANCE,
- Le Groupe a signé le 1^{er} juin 2015 une convention avec la société SOREA FINANCE, contrôlée par Thierry EUDE (administrateur jusqu'au 17 juin 2015), pour une mission de direction administrative et financière. La rémunération a été établie sur une base mensuelle forfaitaire de 11 000 €.

19.1.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Convention avec la société TOLAN INTERNATIONAL LLC**

Nature et objet : Prestations de conseil et de direction fournies à Freelance.com SA et ses filiales dans les domaines suivants : stratégie et, à compter de l'exercice 2010, développement de nouveaux produits informatiques ; direction juridique et financière ; direction marketing et communication et direction des ressources humaines. Prestations réalisées par Monsieur André MARTINIE.

Modalités :

- Rémunération globale forfaitaire annuelle de 234 000 euros hors taxes, facturée mensuellement et payable à réception de facture.
- Remboursement des frais, autres que les charges administratives, engagés par TOLAN INTERNATIONAL LLC ou André MARTINIE, sur présentation des justificatifs et application des dispositions suivantes :
 - Forfait journalier de défraiement des prestataires en déplacement hors de leur pays de résidence ; ce forfait, qui couvre les dépenses d'hôtellerie et de restauration, est défini comme suit, par pays :
 - France : 280 euros
 - Suisse : 423 francs suisses
 - Espagne : 250 euros
 - Maroc : 220 euros
 - Autres pays (hors pays de résidence) : sur justificatifs.
 - Déplacements, invitations et autres frais : sur justificatifs ; les kilomètres effectués avec un véhicule personnel.
- Convention conclue pour une durée initiale de 12 mois à compter du 8 juin 2009, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 12 mois. Interruption possible à tout moment avec un préavis de trois mois.

Cette convention a été résiliée à compter du 30 septembre 2014. Une nouvelle convention a été conclue, dans des termes identiques, avec la société de droit suisse SAGE SA le 10 décembre 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014 (conseil d'administration du 26 novembre 2014).

Facturation de l'exercice 2014 :

Par Tolan : honoraires 175 500 euros HT – Frais 62 677,73 euros

Par Sage : honoraires 58 500 euros HT – Frais 25 908,55 euros

soit un total d'honoraires de 234 000 euros HT et de frais de 88 586,28 euros facturés selon les dispositions décrites ci-dessus.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 29 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
André DAMIENS

19.1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Convention avec la société FREELANCE.MAN LTD**

Nature et objet : Dans le cadre d'un avenant à la convention de prestation de services et de redevance de marques conclue en janvier 2002 entre les deux sociétés, a été décidé le regroupement au sein de FREELANCE.MAN LTD des logiciels développés par FREELANCE.COM et utilisés dans le cadre de son activité, ainsi que la reprise du versement, par FREELANCE.COM à sa filiale, d'une redevance d'usage de ces logiciels.

Modalités :

- Cession des logiciels pour leur valeur brute comptable au 1er juillet 2013, soit 1 283 176 euros ;
- Prise en charge des frais d'exploitation et de maintenance de ces logiciels par FREELANCE.MAN, et versement d'une redevance d'usage fixée à 0,5% du chiffre d'affaires par FREELANCE.COM, à compter du 1er janvier 2013.

Personne concernée : Monsieur André MARTINIE, Président de votre société et *Director* de FREELANCE.MAN LTD.

Convention autorisée par le conseil d'administration du : 4 novembre 2013.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Convention avec la société TOLAN INTERNATIONAL LLC**

Nature et objet : Prestations de conseil et de direction fournies à Freelance.com SA et ses filiales dans les domaines suivants : stratégie et, à compter de l'exercice 2010, développement de nouveaux produits informatiques ; direction juridique et financière, direction marketing et communication et direction des ressources humaines. Prestations réalisées par Monsieur André MARTINIE.

Modalités :

- Rémunération globale forfaitaire annuelle de 234 000 euros hors taxes, facturée mensuellement et payable à réception de facture.
- Remboursement des frais, autres que les charges administratives, engagés par TOLAN INTERNATIONAL LLC ou André MARTINIE, sur présentation des justificatifs et application des dispositions suivantes :
 - Forfait journalier de défraiement des prestataires en déplacement hors de leur pays de résidence ; ce forfait, qui couvre les dépenses d'hôtellerie et de restauration, est défini comme suit, par pays :
 - France : 280 euros
 - Suisse : 423 francs suisses
 - Espagne : 250 euros
 - Maroc : 220 euros
 - Autres pays (hors pays de résidence) : sur justificatifs.
 - Déplacements, invitations et autres frais : sur justificatifs ; les kilomètres effectués avec un véhicule personnel étant remboursés à 1,1 euros.
- Convention conclue pour une durée initiale de 12 mois à compter du 8 juin 2009, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 12 mois. Interruption possible à tout moment avec un préavis de trois mois.

Facturation de l'exercice 2013 :

Honoraires de 234 000 euros HT et frais de 88 373 euros facturés selon les dispositions décrites ci-dessus.

▪ **Convention de trésorerie conclue avec chacune des filiales**

Parties contractantes : FREELANCE.COM a signé, en date du 12 février 2002 avec effet au 1^{er} janvier 2002, des conventions de trésorerie avec ses filiales marocaine et de l'Ile de Man. Des conventions de trésorerie, établies dans les mêmes termes que les précédentes, ont également été conclues avec PC SAS en 2005, avec VALOR SA et VALOR CONSULTANTS SARL en 2006, VALOR ONE SAS en 2008 et avec PROWER en 2011.

Nature et objet : Avances en compte courant rémunéré consenties entre FREELANCE.COM et sa filiale en fonction de la situation de leur trésorerie.

Modalités générales : Avances remboursables à tout moment, avec un préavis de quinze jours ; rémunération au taux maximal déductible fiscalement par la société prêteuse.

Modalités particulières : Les avances de trésorerie consenties à votre société par FREELANCE .MAN ne sont pas rémunérées. Il en a été de même, en 2013, des avances consenties par votre société à FREELANCE.MAN ainsi qu'à votre filiale en sommeil, PROWER SAS.

Soldes des comptes courants au 31 décembre 2013 :

Société	Pays	Solde (en euros)
Freelance.com SARL	Maroc	-
Freelance.Man Ltd	Ile de Man	56 425,37
PC SAS	France	(62 379,61)
Valor SAS	France	1 606,15
Valor Consultants SARL	France	(786 641,04)
Provigis (ex Web Profils)	France	74 388,64
Valor One SAS	France	(602 804,52)
Prower SAS	France	102 938,18

Les soldes entre parenthèses représentent des dettes de votre société.

Produits et charges financiers de l'exercice 2013 :

- Les produits financiers facturés par Freelance.com à ses filiales en 2013, au taux de 2,79% l'an, s'élèvent à 1 817 euros ;
- Les charges financières supportées par votre société au titre des avances de trésorerie consenties par ses filiales s'élèvent à 23 015 euros.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 12 juin 2014

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
André DAMIENS

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Comptes consolidés de l'exercice 2014 clos le 31 décembre 2014

20.1.1.1 Compte de résultat

En €	Note	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	4.11	43 825 853	44 659 615
Autres produits d'exploitation	4.12	110 470	269 027
Achats et variations de stocks		49 645	199 819
Autres achats et charges externes	4.13 4.15	27 638 339	28 330 359
Impôts et taxes		539 461	491 699
Charges de personnel	4.14 4.15	15 064 575	15 357 362
Dotations aux amortissements des immobilisations		349 014	337 448
Dotations aux provisions	4.8	73 009	85 340
Charges d'exploitation		43 714 043	44 802 027
Résultat d'exploitation		222 280	126 615
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Résultat financier	4.16	- 64 995	- 75 484
Résultat courant avant impôt		157 285	51 131
Résultat exceptionnel	4.17	- 115 738	152 242
Impôt sur le résultat	4.18	30 818	55 865
Résultat des sociétés intégrées		10 729	147 508
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	4.1	198 049	335 735
Résultat d'ensemble consolidé		- 187 320	- 188 227
Résultat groupe		- 210 404	- 216 496
Résultat hors-groupe		23 084	28 269
Résultat par action	2.3.10	- 0,08	- 0,08
Résultat dilué par action	2.3.10	- 0,07	- 0,07

20.1.1.2 Bilan

Actif en €	Note	31/12/2014	31/12/2013
Ecart d'acquisition	4.1	4 745	202 794
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles	4.2	2 502 836	2 548 664
Immobilisations corporelles	4.3	59 281	77 973
Immobilisations financières	4.4	674 822	546 250
Participations par mise en équivalence			
Actif immobilisé		3 236 939	3 172 887
Stocks et en-cours			83
Créances clients et comptes rattachés	4.5	4 754 952	6 632 679
Actifs d'impôts différés	4.5		
Autres créances	4.5	2 750 208	3 190 370
Valeurs mobilières de placement	4.6		
Disponibilités	6	3 661 830	1 444 498
Actif circulant		11 166 990	11 267 630
Comptes de régularisation		144 432	220 113
Total Actif		14 553 106	14 863 424

Passif en €	Note	31/12/2014	31/12/2013
Capital social ou individuel		1 369 998	1 369 998
Primes d'émission, de fusion, d'apport		356 730	356 730
Ecart de réévaluation			
Réserves		- 4 384 191	- 4 176 353
Résultat Groupe		- 210 404	- 216 495
Provisions réglementées			
Titres en auto-contrôle			
Capitaux propres - Part du Groupe	4.7	- 2 867 867	- 2 666 120
Intérêts minoritaires	4.7	187 717	158 130
Autres fonds propres			
Provisions pour risque et charges	4.8	96 072	101 188
Emprunts et dettes financières	4.9	40 297	144 518
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.10	6 841 033	7 004 826
Dettes fiscales et sociales	4.10	9 448 865	9 559 826
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.10	62 029	18 168
Autres dettes	4.10	445 251	312 148
Dettes		16 837 475	17 039 486
Comptes de régularisation		299 709	230 740
Total Passif		14 553 106	14 863 424

20.1.1.3 Tableau de flux de trésorerie

En €	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé	- 187 320	- 188 227
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Amortissements et provisions	541 518	673 304
Variation des impôts différés		
Plus-values de cession, nettes d'impôts		9 161
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	354 198	494 238
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 329 427	-613 823
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 683 625	-119 585
Acquisitions d'immobilisations	-568 695	-780 375
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	200 725	293 663
Incidence des variations de périmètres		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-367 970	-486 712
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Dividendes en intragroupe		
Dont dividendes versés en intragroupe		
Dont dividendes reçus en intragroupe		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts	-109 780	-198 009
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-109 780	-198 009
Incidence des variations de cours des devises	5 536	-1 855
Variations de trésorerie	2 211 411	-806 161
Trésorerie d'ouverture	1 444 204	2 250 365
Disponibilités	3 661 830	1 444 498
Concours bancaires courants	-6 215	-294
Trésorerie de clôture	3 655 615	1 444 204

20.1.1.4 Annexe des comptes consolidés clos le 31 décembre 2014

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014 qui présentent un total de bilan de 14.553.106 euros et un résultat net – part du groupe de - 210.404 euros.

Note 1 - Faits marquants de la période et évènements post clôture

En 2014, les événements les plus marquants de l'exercice ont été la poursuite du redressement des comptes de nos activités historiques, à savoir le freelancing et le portage salarial dans une ambiance de baisse des ventes pour l'une et de quasi stabilité des ventes pour l'autre. Deuxièmement, l'arrêt du Conseil Constitutionnel du 6 avril 2014 invalidant techniquement le statut et l'encadrement du portage salarial, a stoppé net le développement de ce secteur qui a même commencé à décrocher en fin d'année, en attendant que le législateur règle la question. Rappelons qu'en sa qualité de président du syndicat national du portage salarial (CINOV-PEPS), André Martinie est en première ligne dans les négociations paritaires et collectives concernant ce secteur économique.

Au premier trimestre 2015 : Dans une conjoncture française toujours préoccupante par ses incertitudes électorales et économiques, l'activité du groupe freelance.com au premier trimestre 2015 a connu une forte dégradation par rapport au premier trimestre 2014 avec une facturation freelancing en repli de 29 % et 12 % en portage salarial. La baisse en freelancing est le reflet d'une moindre activité des clients à laquelle s'est ajoutée une baisse drastique et brutale des commandes de SFR, notre deuxième client racheté par Numéricable en 2014. En portage salarial, après des mois de très intenses tractations, le gouvernement a pris, le 2 avril, soit avec trois mois de retard sur l'agenda fixé par le Conseil Constitutionnel, l'ordonnance 2015-380 (tant attendue), laquelle devrait logiquement rendre son dynamisme à ce secteur au second semestre 2015.

Dans nos activités de certification dématérialisée (provigis.com) de Data RSE (responsabilité sociétale des entreprises), notre chiffre d'affaires a connu, au cours du premier trimestre 2015, une hausse de 57 %, supérieure à nos attentes. Dans ce domaine, le gouvernement a entrepris de faire voter une nouvelle loi sur la vigilance qui devrait contribuer à stimuler cette activité.

La mise en place en fin d'année 2013 du nouveau contrat de factoring a répondu parfaitement à nos attentes et a permis de baisser nos charges financières et d'améliorer sensiblement notre besoin en fonds de roulement ainsi que notre trésorerie.

Une recapitalisation de la société mère est toujours envisagée afin notamment d'augmenter nos moyens d'investissements pour nos développements.

Aucun autre événement ayant eu, ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur les comptes consolidés, ou de faire l'objet d'une mention dans la présente annexe, n'est à signaler.

Note 2 - Principes et méthodes comptables – modalités de consolidation

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les principes comptables applicables en France et avec les règles de consolidation définies dans le règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- continuité de l'exploitation compte tenu des perspectives de développement ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Modalités de consolidation

2.2.1 Méthodes de consolidation

Les comptes des sociétés sur lesquelles FREELANCE.COM SA exerce, directement ou indirectement, de droit ou de fait, un contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement au pourcentage de contrôle.

Les sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM SA exerce une influence notable, présumée lorsque la détention est supérieure à 20 % du capital, sont mises en équivalence.

Les produits et charges des filiales acquises ou cédées en cours d'exercice sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

La date de clôture des comptes consolidés est celle de la société mère du groupe, soit le 31 décembre de chaque année, et correspond à la date de clôture de chacune des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

2.2.2 Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation constatés à l'occasion des prises de participation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise retraitée. Ils sont ventilés sur les postes d'actifs et de passifs appropriés.

Le solde non affecté de ces écarts est porté à l'actif ou au passif du bilan au poste « Ecart d'acquisition » si ce solde est positif, ou au passif en « Provisions pour risques et charges » s'il est négatif, il est amorti ou rapporté au résultat linéairement sur 8 ans ou 10 ans.

L'évaluation des écarts d'acquisition des filiales opérationnelles est appréciée en fonction de critères de rentabilité et de développement. Pour les filiales de portage salarial, ces critères sont appliqués à l'ensemble du pôle.

Lorsque la valeur d'inventaire estimée d'un écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, un amortissement exceptionnel est enregistré à concurrence de la différence constatée.

2.2.3 Conversion des comptes des sociétés étrangères n'appartenant pas à la zone Euro

La conversion en euros des comptes des sociétés étrangères a été effectuée de la manière suivante :

- les éléments non monétaires, à l'exception des capitaux propres, et les éléments monétaires du bilan ont été convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice ; les capitaux propres ont été convertis au cours historique ;
- l'ensemble des produits et des charges a été converti au cours de change moyen de la période considérée.

L'utilisation complète de la méthode du cours historique préconisée par le Règlement n° 99-02 du CRC (conversion au cours historique de l'ensemble des éléments non monétaires ainsi que des dotations ou reprises des provisions pour dépréciation correspondantes) n'aurait pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés par rapport à la méthode simplificatrice adoptée.

2.3 Méthodes et règles d'évaluation

2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût historique d'achat ou de production ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles comprennent :

- les marques et les noms de domaine FREELANCE.COM, propriété de FREELANCE.MAN, dont la valeur d'inventaire est appréciée chaque année en fonction des perspectives du groupe, et qui ne font l'objet d'aucun amortissement,
- les logiciels développés par le groupe évalués par référence à leur valeur de remplacement,
- les logiciels acquis.

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée de vie qui n'excède pas 7 ans.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles font l'objet d'un amortissement économique calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux habituels retenus sont les suivants :

- agencements et installations générales 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 à 4 ans
- mobilier 8 à 10 ans

Les entités du groupe n'utilisent pas le crédit-bail comme mode de financement des immobilisations.

2.3.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées suivant les cours de change à la clôture de l'exercice ou de la période.

Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de contentieux.

Freelance.com SA, PC SAS, Valor Consultants et Valor One ont recours aux services d'un factor (Cf. note 5.1).

2.3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

2.3.5 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges sont provisionnés au mieux de notre connaissance, dès lors qu'un événement survenu ou en cours les rendent probables à la date d'établissement des comptes et que leur montant peut être estimé avec une précision suffisante.

Les provisions sont évaluées à chaque clôture et font l'objet d'une reprise lors de leur utilisation (comptabilisation des charges correspondantes) ou de la disparition du risque initialement prévu.

2.3.6 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les engagements liés aux indemnités de départ à la retraite dues au personnel en activité sous contrat à durée indéterminée ne sont pas constatés sous forme de provision, ni mentionnés en engagement hors bilan du fait de leur caractère non significatif.

2.3.7 Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge

Le chiffre d'affaires et la marge associée sont pris en compte mensuellement, au fur et à mesure de la réalisation des missions.

2.3.8 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2.3.9 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés selon la conception étendue et la méthode du report variable au taux d'impôt en vigueur à la clôture de l'exercice. Ils sont calculés sur les différences temporaires existant entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les retraitements pratiqués en consolidation, dans la mesure où ils sont significatifs.

Les impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux reportables ne sont retenus que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir raisonnable.

2.3.10 Résultat par action

Deux types de résultats sont présentés : le résultat par action et le résultat dilué par action.

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Les actions en circulation sont les actions émises.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des options (méthode du rachat d'actions).

L'assemblée générale du 26 juin 2011 a décidé dans sa 16^{ème} résolution de déléguer au Conseil d'Administration la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dans la limite de 10 % du capital (soit 273.999 actions) et de la caducité de tous les instruments financiers antérieurs existant à cette date.

Le 14 décembre 2011 un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place conformément à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2011.

Au 31 décembre 2014 ont été attribués :

Date d'attribution	Nature	Nombre	Prix EUR	Actions pouvant être souscrites	Quantité souscrite au 31/12/2014	Quantité restant au 31/12/2014
14/12/2011	OSA	180 400	1,1	180 400	-	180 400
Augmentation de capital et dilution					90 200 EUR	6,58%

Note 3 - Périmètre de consolidation

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2014, les pourcentages de contrôle et d'intérêts détenus par le groupe ainsi que la méthode de consolidation utilisée sont présentés ci-après.

L'ensemble des sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM SA exerce, directement ou indirectement, un contrôle de droit ou une influence notable a été consolidé.

Raison sociale	Siège social	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
FREELANCE.COM SA N° SIREN : 384 174 348	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	Société mère	Société mère	
FREELANCE.COM SARL	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	60%	60%	Intégration globale
EGO Interim	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	100%	60%	Intégration globale
EGO Recrutement	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	100%	60%	Intégration globale
VALOR SASU N° SIREN : 338 760 853	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
VALOR Consultants Sarl N° SIREN : 311 810 816	2, square Lafayette Angers (49000) – France	100%	100%	Intégration globale
PC SASU – PORTAGE.COM N° SIREN : 480 932 474	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
VALOR ONE SASU N° SIREN : 505 317 503	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
PROVIGIS SASU (ex WEB PROFILS SASU) N° SIREN : 431 960 251	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
PROWER SAS N° SIREN : 517 703 485	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	95%	95%	Intégration globale
FREELANCE.MAN Ltd	Clinch'House Lord Street – Douglas - IM 99 1 RZ – Ile de Man	100%	100%	Intégration globale

Note 4 - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

4.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition constatés lors de la création du groupe, le 31 octobre 2001, ainsi que lors de l'acquisition du solde des titres de PC SAS sont amortis sur une durée de 10 ans.

Les écarts d'acquisition constatés lors de l'acquisition des sociétés VALOR et WEB PROFILS (devenue PROVIGIS) sont amortis sur une durée de 8 ans.

Sociétés acquises	Pays	Année	Ecart initial	Valeur nette au 31/12/2013	Amortissement 2014	Valeur nette au 31/12/2014
PC SAS (filiale de Valor SAS)	France	2006	47 495	9 495	4 750	4 745
VALOR SAS	France	2006	2 203 082	137 694	137 694	-
PROVIGIS SAS (ex WEB PROFILS)	France	2007	436 250	55 605	55 605	-
				202 794	198 049	4 745

4.2 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement	25 666					25 666
Concessions, brevets et droits similaires	4 872 241	202 020			111	5 074 372
Fonds commercial	30 000					30 000
Autres immobilisations incorporelles						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles		75 914				75 914
Immobilisations incorporelles brutes	4 927 907	277 934			111	5 205 952

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement	25 666					25 666
Concessions, brevets et droits similaires	2 323 577	323 778			95	2 647 450
Fonds commercial	30 000					30 000
Autres immobilisations incorporelles						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Amortissements et provisions	2 379 243	323 778			95	2 703 116

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets et droits similaires	2 548 664	- 121 758			16	2 426 922
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles		75 914				75 914
Valeurs nettes	2 548 664	- 45 844			16	2 502 836

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend notamment :

- la marque FREELANCE.COM, ainsi que les marques et noms de domaine associés évalués 1 260 000 euros lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation de Freelance Man, évaluation résultant d'un rapport d'expertise externe établi en juin 2002 et confirmée par un test annuel de dépréciation,
 - les logiciels spécifiques qui permettent le développement des nouveaux services de Data RSE par PROVIGIS et des services en freelance sur le marché mondial par freelance.com/direct dont les développements atteindront bientôt le stade de démonstrateur opérationnel.
- Ces logiciels spécifiques supportant l'exploitation font l'objet d'un amortissement linéaire, calculé sur une durée de 5 ou 7 ans.

4.3 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	302 870	5 938			1 553	310 361
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs brutes	302 870	5 938			1 533	310 361

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	224 897	25 118			1 065	251 080
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Amortissements et provisions	224 897	25 118			1 065	251 080

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	77 973	- 19 180			488	59 281
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs nettes	77 973	- 19 180			488	59 281

4.4 Immobilisations financières

Le poste « Immobilisations financières » se décompose comme suit au 31 décembre 2014 :

Valeurs en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Prêts	111 977	24 568			- 9	136 536
Autres immobilisations financières	434 273	304 116	200 725		622	538 286
Créances rattachées à des participations						
Total	546 250	328 684	200 725		613	674 822

Les prêts correspondent aux sommes versées au titre du 1% construction par les sociétés de portage salarial.

Les autres immobilisations financières intègrent principalement les valeurs mobilières de placement nanties au titre de la caution donnée dans le cadre de notre appartenance au syndicat professionnel, le P.E.P.S. (Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial), en garantie du paiement des salaires des consultants. Le montant des titres nantis est passé de 370 k€ à 350 k€ au 31 décembre 2014.

4.5 Créances d'exploitation et comptes de régularisation

La ventilation des créances par nature est la suivante :

	Montant brut	Dépréciation	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients et comptes rattachés	4 978 283	223 331	4 754 952	6 631 179
Actifs d'impôts différés				
Créances sociales	1 547		1 547	3 785
Créances fiscales	1 826 892		1 826 892	1 854 159
Autres créances	96 495	1 500	94 995	111 647
Factor	826 774		826 774	1 220 779
Total autres créances	2 751 708	1 500	2 750 208	3 190 370
TOTAL GENERAL	7 729 991	224 831	7 505 160	9 821 549

L'essentiel des créances d'exploitation est à échéance à moins d'un an à l'origine.

Les créances sur l'Etat comprennent principalement la TVA déductible.

Les comptes de Factor représentent notamment les sommes laissées en garantie au Factor jusqu'au paiement par les clients des factures cédées.

4.6 Valeurs mobilières de placement

Néant

4.7 Variation des capitaux propres

En €	Capital	Réserves + primes d'émission	Résultats	Autres	Total part groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres N-2	1 369 998	- 3 267 537	- 554 372	3 781	- 2 448 130	130 859
Affectation en réserves		- 554 372	554 372			
Résultat N			- 216 495		- 216 495	28 268
Variation des écarts de conversion				- 1 495	- 1 495	- 997
Capitaux propres N-1	1 369 998	- 3 821 909	- 216 495	2 286	- 2 666 120	158 130
Affectation en réserves		- 216 495	216 495			
Résultat N			- 210 404		- 210 404	23 084
Variation des écarts de conversion		- 121		8 778	8 657	6 503
Capitaux propres N	1 369 998	- 4 038 525	- 210 404	11 064	- 2 867 867	187 717

Le nombre d'actions composant le capital social de FREELANCE.COM SA se détaille comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur Nominale
Au 31/12/2013	2 739 996	0,5
Au 31/12/2014	2 739 996	0,5
Total	2 739 996	0,5
Nb Moyen pondéré au cours de l'exercice	2 739 996	

4.8 Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

Valeurs en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Provisions pour risques et charges	101 188	26 980	- 32 523		427	96 072
provisions pour dépréciations sur :						
Immobilisations incorporelles	30 000					30 000
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Comptes clients	231 920	73 009	- 81 598			223 331
Autres créances	1 500					1 500
Valeurs mobilières						
Total	364 608	99 989	- 114 121		427	350 903

Impact en résultat	Dotations	Reprises
Résultat d'exploitation	73 009	- 81 598
Résultat financier	96	- 123
Résultat exceptionnel	26 884	- 32 400
	99 989	- 114 121

Passifs éventuels

Un litige est né consécutivement au départ de Monsieur Vieujot en juillet 2009, puis à la rupture en septembre 2009 du contrat de sous-traitance informatique signé avec la SSII de ce dernier, la société Seanergie. Cette dernière réclame une indemnité de résiliation de 200 KE et le paiement intégral de ses factures.

La société Valor Consultants s'est vue notifier en 2013 un redressement fiscal d'un montant net de 145 KE ; cette somme n'a pas été provisionnée, la société contestant en totalité ce redressement.

4.9 Emprunts et dettes financières

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 ans à -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 970	33 970		
Concours bancaires courants	6 215	6 215		
Emprunts en crédit-bail				
Intérêts courus sur emprunts	112	112		
Emprunts et dettes financières divers				
TOTAL GENERAL	40 297	40 297		

4.10 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an, leur ventilation est la suivante :

En €	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 841 033	7 004 826
Dettes sociales	6 340 593	6 400 216
Dettes fiscales	3 170 301	3 177 778
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	445 252	312 148
Total autres dettes	9 956 146	9 890 142
Total général	16 797 179	16 894 968

4.11 Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffres d'affaires	2014	2013
Prestations de services	32 555 855	33 082 887
-France	28 803 094	29 681 176
-Maroc	3 752 761	3 401 711
Portage salarial :	11 269 998	11 576 728
Total	43 825 853	44 659 615

4.12 Autres produits d'exploitation

Ils comprennent des reprises de provisions à hauteur de 82 KE en 2014 et 248 KE en 2013.

4.13 Détail des autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes	2014	2013
Achats de prestations	23 492 839	24 052 951
Commissions des commerciaux	1 215 208	1 285 878
Autres	2 930 207	2 991 530
Total	27 638 254	28 330 359

4.14 Détail des frais de personnel

Frais de personnel	2014	2013
Personnel administratif	2 167 582	1 966 362
Personnel portés et intérimaires	12 896 993	13 391 000
Total	15 064 575	15 357 362

Les frais de personnel des salariés portés et intérimaires sont en apparence plus élevés que le chiffre d'affaires de Portage salarial car dans ce pôle, le CA réalisé avec Freelance.com est éliminée en consolidation.

L'impact du CICE s'élève à 64 KE sur les comptes de l'exercice 2014.

4.15 Marge brute

Elements de la marge brute	2014	2013
Ventes	43 825 853	44 659 615
Achats de prestations	- 23 492 839	- 24 052 951
Commissions des commerciaux	- 1 215 208	- 1 285 878
Salaires, charges et frais portés & intérimaires	- 14 408 390	- 14 777 608
Total	4 709 416	4 543 178
	10,75%	10,17%

4.16 Décomposition du résultat financier

Résultat Financier	2014	2013
Produits financiers	7 196	13 760
Charges financières	72 191	89 244
Résultat Financier	- 64 995	- 75 484

Les charges financières en 2013 et 2014 comprennent principalement le coût financier du factoring.

4.17 Décomposition du résultat exceptionnel

Résultat Exceptionnel	2014	2013
Produits exceptionnels	53 632	245 238
Charges exceptionnelles	169 370	92 996
Résultat Exceptionnel	- 115 738	152 242

En 2014, les produits exceptionnels comprennent principalement le coût d'un litige prud'homal perdu.

4.18 Impôt sur les résultats et impôts différés

La charge d'impôt sur le résultat correspond à la retenue à la source pratiquée au Maroc sur les honoraires versés par Freelance Maroc à Freelance France.

Aucun impôt différé n'a été constaté au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, le groupe dispose de reports déficitaires importants pour un montant total de 6,2 M€.

Note 5 - Autres informations

5.1 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant en €
Cautions et garanties données (1)	350 000
Encours des créances clients cédées à un organisme d'affacturage, montant au 31 décembre 2014	7 012 153
Indemnités de départ à la retraite (2)	-

(1) : Contre-garantie par le nantissement des valeurs mobilières inscrites en autres immobilisations financières (cf § 4.4)

(2) : compte tenu du caractère non significatif des engagements de retraite au 31 décembre 2014, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une provision ni d'une mention en engagement hors bilan.

Par ailleurs, il existe une clause de révision du prix d'acquisition des titres VALOR qui ne devrait pas trouver à s'appliquer.

5.2 Effectif permanent à fin décembre 2014

	France	Etranger	Total
Personnel salarié :			
- cadres	19	5	24
- employés	8	7	15
Total	27	12	39

(*) N'inclut pas les salariés portés par Portage.com, Valor Consultants ou par Valor One, ni les intérimaires d'EGO Interim.

5.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pris en charges au cours de l'exercice s'élèvent à 115 KE au titre de leur mission légale.

5.4 Parties liées

Néant

20.1.2 Comptes consolidés de l'exercice 2013 clos le 31 décembre 2013

20.1.2.1 Compte de résultat

En €	Note	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	4.11	44 659 615	49 811 885
Produits d'exploitation	4.12	269 027	228 196
Achats et variations de stocks		199 819	23 370
Autres achats et charges externes	4.13 4.15	28 330 359	33 572 802
Impôts et taxes		491 699	477 752
Charges de personnel	4.14 4.15	15 357 362	15 363 466
Dotations aux amortissements des immobilisations		337 448	319 523
Dotations aux provisions pour risques et charges		85 340	130 677
Charges d'exploitation		44 802 027	49 887 590
Résultat d'exploitation		126 615	152 491
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Résultat financier	4.16	- 75 484	- 93 977
Résultat courant avant impôt		51 131	58 514
Résultat exceptionnel	4.17	152 242	- 233 526
Impôt sur le résultat	4.18	55 865	41 440
Résultat des sociétés intégrées		147 508	- 216 455
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	4.1	335 735	335 735
Résultat d'ensemble consolidé		- 188 227	- 552 190
Résultat groupe		- 216 495	- 554 372
Résultat hors-groupe		28 269	2 182
Résultat par action	2.3.10	- 0,08	- 0,20
Résultat dilué par action	2.3.10	- 0,07	- 0,18

20.1.2.2 Bilan

Actif en €	Note	31/12/2013	31/12/2012
Ecart d'acquisition	4.1	202 794	538 529
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles	4.2	2 548 664	2 618 390
Immobilisations corporelles	4.3	77 973	38 655
Immobilisations financières	4.4	546 250	376 512
Participations par mise en équivalence			
Actif immobilisé		3 172 887	3 033 557
Stocks et en-cours		83	193
Créances clients et comptes rattachés	4.5	6 632 679	6 785 499
Actifs d'impôts différés	4.5		
Autres créances	4.5	3 190 370	3 050 649
Valeurs mobilières de placement	4.6		699 690
Disponibilités		1 444 498	1 959 636
Actif circulant		11 267 630	12 495 667
Comptes de régularisation		220 113	500 506
Total Actif		14 863 424	16 568 259

Passif en €	Note	31/12/2013	31/12/2012
Capital social ou individuel	4.7	1 369 998	1 369 998
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4.7	356 730	356 730
Ecart de réévaluation	4.7		
Réserves	4.7	- 4 176 353	- 3 620 486
Résultat Groupe	4.7	- 216 495	- 554 372
Provisions réglementées			
Titres en auto-contrôle			
Capitaux propres - Part du Groupe		- 2 666 120	- 2 448 130
Intérêts minoritaires		158 130	130 859
Autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges	4.8	101 188	101 068
Emprunts et dettes financières	4.9	144 518	751 802
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.10	7 004 826	8 727 588
Dettes fiscales et sociales	4.10	9 577 994	8 860 167
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.10	0	
Autres dettes	4.10	312 148	255 642
Dettes		17 039 486	18 595 199
Comptes de régularisation		230 740	189 263
Total Passif		14 863 424	16 568 259

20.1.2.3 Tableau de flux de trésorerie

En €	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net consolidé	- 188 227	- 552 190
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Amortissements et provisions	673 304	848 160
Variation des impôts différés		
Plus-values de cession, nettes d'impôts	9 161	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	494 238	295 970
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-613 823	-1 418 677
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-119 585	-1 122 707
Acquisitions d'immobilisations	-780 375	-503 496
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	293 663	29 938
Incidence des variations de périmètres		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-486 712	-473 558
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Dividendes en intragroupe		
Dont dividendes versés en intragroupe		
Dont dividendes reçus en intragroupe		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire		
Emissions d'emprunts		500
Remboursements d'emprunts	-198 009	-189 358
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-198 009	-188 858
Incidence des variations de cours des devises	-1 855	-552
Variations de trésorerie	-806 161	-1 785 675
Trésorerie d'ouverture	2 250 365	4 036 040
Trésorerie de clôture	1 444 204	2 250 365

20.1.2.4 Annexe des comptes consolidés clos le 31 décembre 2013

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2013 qui présentent un total de bilan de 14.863.424 euros et un résultat net – part du groupe de – 216.495 euros.

Note 1 - Faits marquants de la période et évènements post clôture

En 2013, les événements les plus marquants de l'exercice ont été premièrement le redressement des comptes de nos activités historiques, à savoir le freelancing et le portage salarial dans une ambiance de baisse des ventes pour l'une et de stabilité des ventes pour l'autre. Deuxièmement, la décision de doter notre filiale provigis.com d'un outil de vérification automatisé des documents (OCR) qui permet de limiter la montée des coûts dans ce domaine et donne à notre plateforme la capacité de traiter des documents sans limitation de volume. Troisièmement, la décision de spécialiser entièrement notre filiale

freelance.man pour le développement de notre projet « full-web-monitoring » pour lequel nous chercherons à lever des fonds en 2014 et 2015. Enfin, le changement de factor, intervenu en fin d'année, nous a permis de renégocier significativement et de générer des économies substantielles pour l'exercice 2014.

En 2014 : Dans une conjoncture française préoccupante par ses incertitudes électorales et économiques, l'activité du groupe freelance.com au premier trimestre 2014 a connu une évolution contrastée mais attendue par rapport au premier trimestre 2013 avec une facturation freelancing en repli résistant de 2% et une hausse à deux chiffres en portage salarial de 10%. La baisse en freelancing est le reflet d'une moindre activité des clients et non d'une perte de clientèle, la hausse en portage salarial est le reflet d'une demande accrue des acteurs économiques pour ce nouveau type d'organisation du travail. Une décision du Conseil Constitutionnel et date du 6 avril et relative au portage salarial pourrait avoir à court terme des conséquences négatives (attentisme) mais constitue néanmoins une clarification bénéfique pour la solidité de l'encadrement de cette profession, laquelle devrait logiquement faire l'objet d'un texte de loi rectificative avant fin 2014.

Dans nos activités de certification dématérialisée (provigis.com), outre un CA en hausse de 22%, les deux événements les plus significatifs du début 2014 ont été la signature d'un contrat important avec un groupe bancaire de tout premier plan et la mise en service d'un outil informatique industriel de reconnaissance et de vérification des documents (OCR) qui nous donne une capacité de vérification quasiment illimitée sans une augmentation proportionnelle des coûts associés.

Une recapitalisation de la société mère est toujours envisagée afin notamment d'augmenter nos moyens d'investissements pour nos développements.

Aucun autre événement ayant eu, ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur les comptes consolidés, ou de faire l'objet d'une mention dans la présente annexe, n'est à signaler.

Note 2 -Principes et méthodes comptables – modalités de consolidation

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les principes comptables applicables en France et avec les règles de consolidation définies dans le règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- continuité de l'exploitation compte tenu des perspectives de développement ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Modalités de consolidation

2.2.1 Méthodes de consolidation

Les comptes des sociétés sur lesquelles FREELANCE.COM SA exerce, directement ou indirectement, de droit ou de fait, un contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement au pourcentage de contrôle.

Les sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM SA exerce une influence notable, présumée lorsque la détention est supérieure à 20 % du capital, sont mises en équivalence.

Les produits et charges des filiales acquises ou cédées en cours d'exercice sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

La date de clôture des comptes consolidés est celle de la société mère du groupe, soit le 31 décembre de chaque année, et correspond à la date de clôture de chacune des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

2.2.2 Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation constatés à l'occasion des prises de participation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise retraitée. Ils sont ventilés sur les postes d'actifs et de passifs appropriés.

Le solde non affecté de ces écarts est porté à l'actif ou au passif du bilan au poste « Ecart d'acquisition » si ce solde est positif, ou au passif en « Provisions pour risques et charges » s'il est négatif, il est amorti ou rapporté au résultat linéairement sur 8 ans ou 10 ans.

L'évaluation des écarts d'acquisition des filiales opérationnelles est appréciée en fonction de critères de rentabilité et de développement. Pour les filiales de portage salarial, ces critères sont appliqués à l'ensemble du pôle.

Lorsque la valeur d'inventaire estimée d'un écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, un amortissement exceptionnel est enregistré à concurrence de la différence constatée.

2.2.3 Conversion des comptes des sociétés étrangères n'appartenant pas à la zone Euro

La conversion en euros des comptes des sociétés étrangères a été effectuée de la manière suivante :

- les éléments non monétaires, à l'exception des capitaux propres, et les éléments monétaires du bilan ont été convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice ; les capitaux propres ont été convertis au cours historique ;
- l'ensemble des produits et des charges a été converti au cours de change moyen de la période considérée.

L'utilisation complète de la méthode du cours historique préconisée par le Règlement n° 99-02 du CRC (conversion au cours historique de l'ensemble des éléments non monétaires ainsi que des dotations ou

reprises des provisions pour dépréciation correspondantes) n'aurait pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés par rapport à la méthode simplificatrice adoptée.

2.3 Méthodes et règles d'évaluation

2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût historique d'achat ou de production ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles comprennent :

- les marques et les noms de domaine FREELANCE.COM, propriété de FREELANCE.MAN, dont la valeur d'inventaire est appréciée chaque année en fonction des perspectives du groupe, et qui ne font l'objet d'aucun amortissement,
- les logiciels développés par le groupe évalués par référence à leur valeur de remplacement,
- les logiciels acquis.

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée de vie qui n'excède pas 7 ans.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles font l'objet d'un amortissement économique calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux habituels retenus sont les suivants :

- agencements et installations générales 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 à 4 ans
- mobilier 8 à 10 ans

Les entités du groupe n'utilisent pas le crédit-bail comme mode de financement des immobilisations.

2.3.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées suivant les cours de change à la clôture de l'exercice ou de la période.

Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de contentieux.

Freelance.com SA, PC SAS, Valor Consultants et Valor One ont recours aux services d'un factor (Cf. note 5.1).

2.3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

2.3.5 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges sont provisionnés au mieux de notre connaissance, dès lors qu'un événement survenu ou en cours les rendent probables à la date d'établissement des comptes et que leur montant peut être estimé avec une précision suffisante.

Les provisions sont évaluées à chaque clôture et font l'objet d'une reprise lors de leur utilisation (comptabilisation des charges correspondantes) ou de la disparition du risque initialement prévu.

2.3.6 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les engagements liés aux indemnités de départ à la retraite dues au personnel en activité sous contrat à durée indéterminée ne sont pas constatés sous forme de provision, ni mentionnés en engagement hors bilan du fait de leur caractère non significatif.

2.3.7 Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge

Le chiffre d'affaires et la marge associée sont pris en compte mensuellement, au fur et à mesure de la réalisation des missions.

2.3.8 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2.3.9 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés selon la conception étendue et la méthode du report variable au taux d'impôt en vigueur à la clôture de l'exercice. Ils sont calculés sur les différences temporaires existant entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les retraitements pratiqués en consolidation, dans la mesure où ils sont significatifs.

Les impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux reportables ne sont retenus que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir raisonnable.

2.3.10 Résultat par action

Deux types de résultats sont présentés : le résultat par action et le résultat dilué par action.

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Les actions en circulation sont les actions émises.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est modifié pour tenir compte de l'effet éventuel de dilution des actions à émettre dans le cadre des options (méthode du rachat d'actions).

L'assemblée générale du 26 juin 2011 a décidé dans sa 16^{ème} résolution de déléguer au Conseil d'Administration la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions dans la limite de 10 % du capital (soit 273.999 actions) et de la caducité de tous les instruments financiers antérieurs existant à cette date.

Le 14 décembre 2011 un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place conformément à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2011.

Au 31 décembre 2013 ont été attribués :

Date d'attribution	Nature	Nombre	Prix EUR	Actions pouvant être souscrites	Quantité souscrite au 31/12/2013	Quantité restant au 31/12/2013
14/12/2011	OSA	180 400	1,10	180 400	-	180 400
Augmentation de capital et dilution					90 200 EUR	6,58%

Note 3 - Périmètre de consolidation

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2013, les pourcentages de contrôle et d'intérêts détenus par le groupe ainsi que la méthode de consolidation utilisée sont présentés ci-après.

L'ensemble des sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM SA exerce, directement ou indirectement, un contrôle de droit ou une influence notable a été consolidé.

Raison sociale	Siège social	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
FREELANCE.COM SA N° SIREN : 384 174 348	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	Société mère	Société mère	
FREELANCE.COM SARL	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	60%	60%	Intégration globale
EGO Interim	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	100%	60%	Intégration globale
EGO Recrutement	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	100%	60%	Intégration globale
VALOR SASU N° SIREN : 338 760 853	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
PC SASU – PORTAGE.COM N° SIREN : 480 932 474	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
VALOR ONE SASU N° SIREN : 505 317 503	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
PROVIGIS SASU (ex WEB PROFILS SASU) N° SIREN : 431 960 251	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
PROWER SAS N° SIREN : 517 703 485	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	95%	95%	Intégration globale
FREELANCE.MAN Ltd	Clinch'House Lord Street – Douglas - IM 99 1 RZ – Ile de Man	100%	100%	Intégration globale

Note 4 - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

4.1 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition constatés lors de la création du groupe, le 31 octobre 2001, ainsi que lors de l'acquisition du solde des titres de PC SAS sont amortis sur une durée de 10 ans.

Les écarts d'acquisition constatés lors de l'acquisition des sociétés VALOR et WEB PROFILS sont amortis sur une durée de 8 ans.

Sociétés acquises	Pays	Année	Ecart initial	Valeur nette au 31/12/2012	Amortissement 2013	Valeur nette au 31/12/2013
PC SAS (filiale de Valor SAS)	France	2006	47 495	14 245	4 750	9 495
VALOR SAS	France	2006	2 203 082	413 079	275 385	137 694
PROVIGIS SAS (ex WEB PROFILS)	France	2007	436 250	111 205	55 600	55 605
				538 529	335 735	202 794

4.2 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement	25 666					25 666
Concessions, brevets et droits similaires	4 265 298	247 667	12 675		371 951	4 872 241
Fonds commercial	30 000					30 000
Autres immobilisations incorporelles	372 017				- 372 017	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Immobilisations incorporelles brutes	4 692 980	247 667	12 675		- 66	4 927 907

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement	25 666					25 666
Concessions, brevets et droits similaires	1 817 128	310 224	5 525		201 750	2 323 577
Fonds commercial	30 000					30 000
Autres immobilisations incorporelles	201 794				- 201 794	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Amortissements et provisions	2 074 588	310 224	5 525		- 44	2 379 243

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets et droits similaires	2 448 170	- 62 557	7 150		170 201	2 548 664
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	170 223				- 170 223	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Valeurs nettes	2 618 392	- 62 557	7 150		- 22	2 548 664

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend notamment :

- la marque FREELANCE.COM, ainsi que les marques et noms de domaine associés évalués 1 260 000 euros lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation de Freelance Man, évaluation résultant d'un rapport d'expertise externe établi en juin 2002 et confirmée par un test annuel de dépréciation,
 - les logiciels spécifiques qui permettent le développement des nouveaux services de certification de vraisemblance sous la marque PROVIGIS et de vente « Direct » sur le marché mondial avec la place de marché freelance.com/direct dont la montée en charge se confirme.
- Ces logiciels spécifiques supportant l'exploitation font l'objet d'un amortissement linéaire, calculé sur une durée de 5 ou 7 ans.

4.3 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	299 642	68 848	64 781		- 839	302 870
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs brutes	299 642	68 848	64 781		- 839	302 870

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	260 987	27 224	62 769		- 545	224 897
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Amortissements et provisions	260 987	27 224	62 769		- 545	224 897

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	38 655	41 624	2 012		- 294	77 973
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs nettes	38 655	41 624	2 012		- 294	77 973

4.4 Immobilisations financières

Le poste « Immobilisations financières » se décompose comme suit au 31 décembre 2013 :

Valeurs en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Prêts	77 975	37 740	3 726		- 12	111 977
Autres immobilisations financières	298 537	426 120	289 937		- 447	434 273
Créances rattachées à des participations						-
Total	376 512	463 860	293 663		- 459	546 250

Les prêts correspondent aux sommes versées au titre du 1% construction par les sociétés de portage salarial.

Les autres immobilisations financières intègrent principalement les valeurs mobilières de placement nanties au titre de la caution donnée dans le cadre de notre appartenance au syndicat professionnel, le P.E.P.S. (Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial), en garantie du paiement des salaires des consultants. Le montant des titres nantis est passé de 260 k€ à 370 k€ au 31 décembre 2013.

4.5 Créances d'exploitation et comptes de régularisation

La ventilation des créances par nature est la suivante :

	Montant brut	Dépréciation	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients et comptes rattachés	6 864 599	233 420	6 631 179	6 785 499
Actifs d'impôts différés				
Créances sociales	3 785		3 785	5 453
Créances fiscales	1 854 159		1 854 159	1 825 172
Autres créances	111 647		111 647	157 934
Factor	1 220 779		1 220 779	1 062 090
Total autres créances	3 190 370		3 190 370	3 050 649
TOTAL GENERAL	10 054 969	233 420	9 821 549	9 836 148

L'essentiel des créances d'exploitation est à échéance à moins d'un an à l'origine.

Les créances sur l'Etat comprennent principalement la TVA déductible.

Les comptes de Factor représentent notamment les sommes laissées en garantie au Factor jusqu'au paiement par les clients des factures cédées.

4.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement étaient constituées de SICAV de trésorerie fin 2012.

4.7 Variation des capitaux propres

En €	Capital	Réserves + primes d'émission	Résultats	Autres	Total part groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres N-2	1 369 998	- 1 921 361	- 1 346 176	3 627	- 1 893 912	128 576
Affectation en réserves		- 1 346 176	1 346 176			
Résultat N			- 554 372		- 554 372	2 182
Variation des écarts de conversion				154	154	101
Capitaux propres N-1	1 369 998	- 3 267 537	- 554 372	3 781	- 2 448 130	130 859
Affectation en réserves		- 554 372	554 372			
Résultat N			- 216 495		- 216 495	28 268
Variation des écarts de conversion				- 1 495	- 1 495	- 997
Capitaux propres N	1 369 998	- 3 821 909	- 216 495	2 286	- 2 666 120	158 130

Le nombre d'actions composant le capital social de FREELANCE.COM SA se détaille comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur Nominale
Au 31/12/2012	2 739 996	0,5
Au 31/12/2013	2 739 996	0,5
TOTAL	2 739 996	0,5
Nb Moyen pondéré au cours de l'exercice	2 739 996	

4.8 Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

Valeurs en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Provisions pour risques et charges	101 068	121			- 1	101 188
Provisions pour dépréciations sur :						
Immobilisations incorporelles	30 000					30 000
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Comptes clients	394 545	85 340	- 247 965			231 920
Autres créances		1 500				1 500
Valeurs mobilières						-
Total	525 613	86 961	- 247 965		- 1	364 608

Impact en résultat	Dotations	Reprises
Résultat d'exploitation	85 340	- 247 965
Résultat financier		
Résultat exceptionnel	1 621	
	86 961	- 247 965

Passifs éventuels

Un litige est né consécutivement au départ de Monsieur Vieujot en juillet 2009, puis à la rupture en septembre 2009 du contrat de sous-traitance informatique signé avec la SSII de ce dernier, la société Seanergie. Cette dernière réclame une indemnité de résiliation de 200 KE et le paiement intégral de ses factures.

La société Valor Consultants s'est vue notifier un redressement fiscal d'un montant net de 145 KE ; cette somme n'a pas été provisionnée, la société contestant en totalité ce redressement.

4.9 Emprunts et dettes financières

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 ans à -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	143 750	109 780	33 970	
Concours bancaires courants	294	294		
Emprunts en crédit bail				
Intérêts courus sur emprunts	474	474		
Emprunts et dettes financières divers				
TOTAL GENERAL	144 518	110 548	33 970	

4.10 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an, leur ventilation est la suivante :

En €	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 004 826	8 727 588
Dettes sociales	6 400 216	5 702 902
Dettes fiscales	3 177 778	3 157 265
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	312 148	255 642
Total autres dettes	9 890 142	9 115 809
Total général	16 894 968	17 843 397

4.11 Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffres d'affaires	2013	2012
Prestations de services	33 082 887	38 622 130
-France	29 681 176	34 560 742
-Maroc	3 401 711	4 061 388
Portage salarial :	11 576 728	11 189 755
Total	44 659 615	49 811 885

4.12 Autres produits d'exploitation

Ils comprennent des reprises de provisions à hauteur de 248 KE.

4.13 Détail des autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes	2013	2012
Achats de prestations	24 052 951	28 706 544
Commissions des commerciaux	1 285 878	1 602 272
Autres	2 991 530	3 263 986
Total	28 330 359	33 572 802

4.14 Détail des frais de personnel

Frais de personnel	31/12/2013	31/12/2012
Personnel administratif	1 966 362	2 333 863
Portés et intérimaires	13 391 000	13 029 603
Total	15 357 362	15 363 466

Les salaires et charges sociales sont en apparence plus élevés que le chiffre d'affaires de Portage salarial car dans ce dernier l'activité réalisée avec Freelance.com est éliminée en consolidation.

4.15 Marge brute

Elements de la marge brute	2013	2012
Ventes	44 659 615	49 811 885
Achats de prestations	- 24 052 951	- 28 706 544
Commissions des commerciaux	- 1 285 878	- 1 602 272
Salaires, charges et frais de portés & intérimaires	- 14 777 608	- 14 379 743
Total	4 543 178	5 123 326
	10,17%	10,29%

4.16 Décomposition du résultat financier

Résultat Financier	31/12/2013	31/12/2012
Produits financiers	13 760	13 354
Charges financières	89 244	107 331
Résultat Financier	- 75 484	- 93 977

Les charges financières en 2012 et 2013 comprennent principalement le coût financier du factoring.

4.17 Décomposition du résultat exceptionnel

Résultat Exceptionnel	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels	245 238	219 314
Charges exceptionnelles	92 996	452 843
Résultat Exceptionnel	152 242	- 233 529

En 2013, les produits exceptionnels comprennent principalement pour 147 KE de régularisation de TVA sur des exercices antérieurs.

4.18 Impôt sur les résultats et impôts différés

Aucun impôt différé n'a été constaté au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, le groupe dispose de reports déficitaires importants pour un montant total de 6,3 M€.

Note 5 - Autres informations

5.1 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant en €
Cautions et garanties données (1)	370 000
Encours des créances clients cédées à un organisme d'affacturage, montant au 31 décembre 2013	5 654 246
Indemnités de départ à la retraite (2)	-

(1) : Contre-garantie par le nantissement des valeurs mobilières inscrites en autres immobilisations financières (cf § 4.4)

(2) : compte tenu du caractère non significatif des engagements de retraite au 31 décembre 2013, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une provision ni d'une mention en engagement hors bilan.

Par ailleurs, il existe une clause de révision du prix d'acquisition des titres VALOR qui ne devrait pas trouver à s'appliquer.

5.2 Effectif permanent à fin décembre 2013

	France	Etranger	Total
Personnel salarié :			
- cadres	17	5	22
- employés	10	6	16
Total	27	11	38

(*) N'inclut pas les salariés portés par Portage.com, Valor Consultants ou Valor One, ni les intérimaires d'EGO Interim.

5.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pris en charges au cours de l'exercice s'élèvent à 123 KE au titre de leur mission légale.

5.4 Parties liées

Néant

20.2 Informations financières pro forma

Néant

20.3 Vérification des informations financières historiques

20.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société FREELANCE.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Comme l'indique la note 2.1 de l'annexe, le principe de continuité d'exploitation a été considéré comme approprié pour l'arrêté des comptes consolidés compte tenu des perspectives de développement.

Ces perspectives s'appuient, comme le souligne le 5^{ème} alinéa de la note 1 de l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière du groupe, nécessitent l'apport de financements complémentaires.

En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. Ces éléments auraient dû être mentionnés dans l'annexe.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L823-9 du code de commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des informations fournies dans l'annexe, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier celles relatives aux dettes envers les salariés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à la Garenne Colombes et à Paris, le 29 avril 2015
Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
André DAMIENS

20.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société FREELANCE.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Comme l'indique la note 2.1 de l'annexe, le principe de continuité d'exploitation a été considéré comme approprié pour l'arrêté des comptes consolidés compte tenu des perspectives de développement.

Ces perspectives s'appuient, comme le souligne la note 1 de l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière du groupe, nécessitent l'apport de financements complémentaires.

En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. Ces éléments auraient dû être mentionnés dans l'annexe.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des informations

fournies dans l'annexe, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier celles relatives aux dettes envers les salariés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à la Garenne Colombes et à Paris, le 12 juin 2014
Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
André DAMIENS

20.4 Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières sont celles relatives aux comptes clos le 30 septembre 2015 présentées au paragraphe 20.5 ci-dessous. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes de la Société dont le rapport figure au paragraphe 20.5.6 ci-dessous du présent document

20.5 Informations financières intermédiaires au 30 septembre 2015

20.5.1 Compte de résultat au 30 septembre 2015

En €	Note	30/09/2015	30/09/2014	31/12/2014
Chiffre d'affaires	4.11	26 989 622	32 541 547	43 825 853
Autres produits d'exploitation	4.12	72 540	81 640	110 470
Achats et variations de stocks		10 772	36 000	49 645
Autres achats et charges externes	4.13 4.15	14 996 556	20 750 905	27 638 339
Impôts et taxes		339 045	392 397	539 461
Charges de personnel	4.14 4.15	11 504 906	10 925 099	15 064 575
Dotations aux amortissements des immobilisations		286 468	262 925	349 014
Dotations aux provisions	4.8	114 792	43 299	73 009
Charges d'exploitation		27 252 539	32 410 625	43 714 043
Résultat d'exploitation		- 190 377	212 562	222 280
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Résultat financier	4.16	- 28 210	- 51 324	- 64 995
Résultat courant avant impôt		- 218 587	161 238	157 285
Résultat exceptionnel	4.17	- 754 876	- 30 581	- 115 738
Impôt sur le résultat	4.18	29 364	45 098	30 818
Résultat des sociétés intégrées		- 1 002 827	85 559	10 729
Résultat des sociétés mises en équivalence				
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	4.1	321 388	182 957	198 049
Résultat d'ensemble consolidé		- 1 324 215	- 97 398	- 187 320
Résultat groupe		- 1 350 163	- 121 303	- 210 404
Résultat hors-groupe		25 947	23 905	23 084

20.5.2 Bilan au 30 septembre 2015

Actif en €	Note	30/09/2015	31/12/2014
Ecart d'acquisition	4.1	1 186	4 745
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles	4.2	2 475 420	2 502 836
Immobilisations corporelles	4.3	52 437	59 281
Immobilisations financières	4.4	719 578	674 822
Participations par mise en équivalence			
Actif immobilisé		3 247 435	3 236 939
Stocks et en-cours			
Créances clients et comptes rattachés	4.5	4 437 411	4 754 952
Actifs d'impôts différés	4.5		
Autres créances	4.5	2 378 490	2 750 208
Valeurs mobilières de placement	4.6		
Disponibilités	6	1 494 298	3 661 830
Actif circulant		8 310 199	11 166 990
Comptes de régularisation		226 395	144 432
Total Actif		11 785 215	14 553 106

Passif en €	Note	30/09/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel		2 054 997	1 369 998
Primes d'émission, de fusion, d'apport		930 038	356 730
Ecart de réévaluation			
Réserves	-	4 590 026	4 384 191
Résultat Groupe	-	1 350 163	210 404
Provisions réglementées			
Titres en auto-contrôle			
Capitaux propres - Part du Groupe	4,7	- 2 955 154	- 2 867 867
Intérêts minoritaires	4,7	216 707	187 717
Autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges	4.8	737 537	96 072
Emprunts et dettes financières	4.9	116 813	40 297
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.10	4 206 171	6 779 004
Dettes fiscales et sociales	4.10	8 539 486	9 510 894
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.10	336 279	62 029
Autres dettes	4.10	224 569	445 251
Dettes		13 423 318	16 837 475
Comptes de régularisation		362 807	299 709
Total Passif		11 785 215	14 553 106

20.5.3 Tableau des flux de trésorerie au 30 septembre 2015

En €	30/09/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé	- 1 324 215	- 187 320
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Amortissements et provisions	1 218 906	541 518
Variation des impôts différés		
Plus-values de cession, nettes d'impôts	29 999	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	- 75 310	354 198
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 3 089 718	2 329 427
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 3 165 028	2 683 625
Acquisitions d'immobilisations	- 757 821	- 568 695
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	417 658	200 725
Incidence des variations de périmètres		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 340 163	- 367 970
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Dividendes en intragroupe		
Dont dividendes versés en intragroupe		
Dont dividendes reçus en intragroupe		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	1 258 186	
Emissions d'emprunts	119 238	
Remboursements d'emprunts	- 39 357	- 109 780
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 338 067	- 109 780
Incidence des variations de cours des devises	2 996	5 536
Variations de trésorerie	- 2 164 128	2 211 411
Trésorerie d'ouverture	3 655 615	1 444 204
Trésorerie de clôture	1 494 298	3 661 830
Concours bancaires courants	- 2 811	- 6 215
Trésorerie de clôture	1 491 487	3 655 615

20.5.4 Tableau de variation des capitaux propres au 30 septembre 2015

En €	Capital	Réserves + primes d'émission	Résultats	Autres	Total part groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres N-2	1 369 998	- 3 821 909	- 216 495	2 286	- 2 666 120	158 130
Affectation en réserves		- 216 495	216 495			
Résultat N			- 210 404		- 210 404	23 084
Variation des écarts de conversion		- 121		8 778	8 657	6 503
Capitaux propres N-1	1 369 998	- 4 038 525	- 210 404	11 064	- 2 867 867	187 717
Affectation en réserves		- 210 404	210 404			
Variation du capital	684 999	573 187			1 258 186	
Résultat N			- 1 350 163		- 1 350 163	25 947
Variation des écarts de conversion		- 155		4 845	4 690	3 043
Capitaux propres N	2 054 997	- 3 675 897	- 1 350 163	15 909	- 2 955 154	216 707

	Nombre d'actions	Valeur Nominale
Au 31/12/2014	2 739 996	0,50 €
Au 30/09/2015	4 109 994	0,50 €

20.5.5 Annexe des comptes intermédiaires clos le 30 septembre 2015

Annexe aux comptes consolidés au 30 septembre 2015 qui présentent un total de bilan de 11.785.215 euros et un résultat net – part du groupe de – 1.350.163 euros.

Note 1 - Faits marquants de la période et évènements post clôture

Dans une conjoncture française toujours marquée par le manque de visibilité de l'évolution de l'économie, l'activité du groupe Freelance.com sur les 3 premiers trimestres 2015 a connu une évolution très contrastée selon ses marchés : chute brutale des ventes en freelancing (-24 %) consécutive au mouvement de concentration industrielle dans le domaine des Télécoms, retour de la croissance en portage salarial (+2 %), poursuite de la croissance en Data RSE (+21 %) par rapport à la même période 2014 avec un chiffre d'affaires consolidé en baisse de 17 %.

- Le freelancing a été brutalement impacté par le quasi arrêt des commandes du groupe SFR (2ème client) après son rachat par Numéricâble. Simultanément, freelance.com enregistrait un fléchissement des commandes chez Orange, premier client du groupe.

- Le portage salarial a retrouvé le chemin de la croissance à la faveur de l'ordonnance 2015-380 du 2 avril 2015 qui constitue désormais le cadre légal du secteur du portage salarial.

Avec un résultat d'exploitation de -190 k€, le groupe subit l'impact des baisses de commandes du secteur des Télécoms.

L'augmentation de capital décidée en juin a été finalisée en août 2015 pour un montant net de 1.258 k€.

Elle a permis de reconstituer une partie des fonds propres mais se trouve absorbée par des pertes exceptionnelles de diverses natures, constatées à la clôture de la période.

Notamment, après plusieurs années de contentieux et un premier jugement favorable, notre société a été condamnée en appel au paiement d'un complément de prix de 317 k€ pour l'acquisition des titres de Valor SAS. L'écart d'acquisition initial étant entièrement amorti, ce complément a fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur la période.

Une nouvelle direction générale a été mise en place en octobre 2015. Elle travaille à la compréhension du business model du groupe et à la construction d'un plan stratégique, commercial, marketing et technologique pour relancer significativement Freelance.com et ses filiales. Dans ce contexte, l'arrêté des comptes au 30 septembre 2015 a été établi en application des mêmes méthodes et selon les mêmes hypothèses qu'antérieurement, notamment en ce qui concerne l'évaluation des principaux actifs du groupe, avec toutefois une appréciation très prudente de tous les litiges existants. Il est ainsi à noter qu'en fonction des choix stratégiques qui seront arrêtés par le Conseil d'administration, la valeur d'utilité de certains actifs pourrait être remise en cause.

Une recapitalisation de la société mère est à nouveau envisagée par la nouvelle direction afin de consolider les capitaux propres du Groupe et de financer son développement.

Aucun autre évènement ayant eu, ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur les comptes consolidés au 30 septembre 2015, ou de faire l'objet d'une mention dans la présente annexe, n'est à signaler.

Note 2 - Principes et méthodes comptables – modalités de consolidation

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les principes comptables applicables en France et avec les règles de consolidation définies dans le règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le principe de continuité d'exploitation appliqué dans le cadre de la présentation des comptes consolidés au 30 septembre 2015 a été considéré comme approprié compte tenu des perspectives de développement du Groupe. Il repose notamment sur un projet de recapitalisation de la société mère, envisagé par le Conseil d'administration afin de conforter la structure financière du Groupe malgré la baisse de son activité freelancing, et de financer les recrutements et les investissements, tant techniques que commerciaux, à réaliser.

En l'absence de ces nouveaux financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

2.2 Modalités de consolidation

2.2.1 Méthodes de consolidation

Les comptes des sociétés sur lesquelles FREELANCE.COM SA exerce, directement ou indirectement, de droit ou de fait, un contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement au pourcentage de contrôle.

Les sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM SA exerce une influence notable, présumée lorsque la détention est supérieure à 20 % du capital, sont mises en équivalence.

Les produits et charges des filiales acquises ou cédées en cours d'exercice sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

La date de clôture des comptes consolidés est celle de la société mère du groupe, soit le 31 décembre de chaque année, et correspond à la date de clôture de chacune des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

2.2.2 Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation constatés à l'occasion des prises de participation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise retraitée. Ils sont ventilés sur les postes d'actifs et de passifs appropriés.

Le solde non affecté de ces écarts est porté à l'actif ou au passif du bilan au poste « Ecart d'acquisition » si ce solde est positif, ou au passif en « Provisions pour risques et charges » s'il est négatif, il est amorti ou rapporté au résultat linéairement sur 8 ans ou 10 ans.

L'évaluation des écarts d'acquisition des filiales opérationnelles est appréciée en fonction de critères de rentabilité et de développement. Pour les filiales de portage salarial, ces critères sont appliqués à l'ensemble du pôle.

Lorsque la valeur d'inventaire estimée d'un écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, un amortissement exceptionnel est enregistré à concurrence de la différence constatée.

2.2.3 Conversion des comptes des sociétés étrangères n'appartenant pas à la zone Euro

La conversion en euros des comptes des sociétés étrangères a été effectuée de la manière suivante :

- les éléments non monétaires, à l'exception des capitaux propres, et les éléments monétaires du bilan ont été convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice ; les capitaux propres ont été convertis au cours historique ;

- l'ensemble des produits et des charges a été converti au cours de change moyen de la période considérée.

L'utilisation complète de la méthode du cours historique préconisée par le Règlement n° 99-02 du CRC (conversion au cours historique de l'ensemble des éléments non monétaires ainsi que des dotations ou reprises des provisions pour dépréciation correspondantes) n'aurait pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés par rapport à la méthode simplificatrice adoptée.

2.3 Méthodes et règles d'évaluation

2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût historique d'achat ou de production ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles comprennent :

- les marques et les noms de domaine FREELANCE.COM, propriété de FREELANCE.MAN, dont la valeur d'inventaire est appréciée chaque année en fonction des perspectives du groupe, et qui ne font l'objet d'aucun amortissement,
- les logiciels développés par le groupe évalués par référence à leur valeur de remplacement,
- les logiciels acquis.

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée de vie qui n'excède pas 7 ans.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition ou à leur juste valeur à la date d'acquisition de la filiale qui en est propriétaire.

Elles font l'objet d'un amortissement économique calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux habituels retenus sont les suivants :

- | | |
|--|------------|
| • agencements et installations générales | 5 ans |
| • matériel de bureau et informatique | 3 à 4 ans |
| • mobilier | 8 à 10 ans |

Les entités du groupe n'utilisent pas le crédit-bail comme mode de financement des immobilisations.

2.3.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées suivant les cours de change à la clôture de l'exercice ou de la période.

Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de contentieux.

Freelance.com SA, PC SAS, Valor Consultants et Valor One ont recours aux services d'un factor (Cf. note 5.1).

2.3.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

2.3.5 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges sont provisionnés au mieux de notre connaissance, dès lors qu'un événement survenu ou en cours les rendent probables à la date d'établissement des comptes et que leur montant peut être estimé avec une précision suffisante.

Les provisions sont évaluées à chaque clôture et font l'objet d'une reprise lors de leur utilisation (comptabilisation des charges correspondantes) ou de la disparition du risque initialement prévu.

2.3.6 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les engagements liés aux indemnités de départ à la retraite dues au personnel en activité sous contrat à durée indéterminée ne sont pas constatés sous forme de provision, ni mentionnés en engagement hors bilan du fait de leur caractère non significatif.

2.3.7 Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge

Le chiffre d'affaires et la marge associée sont pris en compte mensuellement, au fur et à mesure de la réalisation des missions.

2.3.8 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2.3.9 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés selon la conception étendue et la méthode du report variable au taux d'impôt en vigueur à la clôture de l'exercice. Ils sont calculés sur les différences temporaires existant entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les retraitements pratiqués en consolidation, dans la mesure où ils sont significatifs.

Les impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux reportables ne sont retenus que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir raisonnable.

Note 3 - Périmètre de consolidation

La liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2015, les pourcentages de contrôle et d'intérêts détenus par le groupe ainsi que la méthode de consolidation utilisée sont présentés ci-après.

L'ensemble des sociétés dans lesquelles FREELANCE.COM SA exerce, directement ou indirectement, un contrôle de droit ou une influence notable a été consolidé.

Raison sociale	Siège social	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
FREELANCE.COM SA N° SIREN : 384 174 348	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	Société mère	Société mère	
FREELANCE.COM SARL	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	60%	60%	Intégration globale
EGO Interim	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	100%	60%	Intégration globale
EGO Recrutement	221, boulevard Zerktouni - Casablanca Maroc	100%	60%	Intégration globale
VALOR SAS N° SIREN : 338 760 853	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
PC SAS – PORTAGE.COM N° SIREN : 480 932 474	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
VALOR Consultants Sarl N° SIREN : 311 810 816	2, square La Fayette Angers (49000) – France	100%	100%	Intégration globale
VALOR ONE SAS N° SIREN : 505 317 503	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
PROVIGIS SAS (ex WEB PROFILS SASU) N° SIREN : 431 960 251	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	100%	100%	Intégration globale
PROWER SAS N° SIREN : 517 703 485	3, rue Bellanger Levallois-Perret (92300) – France	95%	95%	Intégration globale
FREELANCE.MAN Ltd	Clinch'House Lord Street – Douglas - IM 99 1 RZ – Ile de Man	100%	100%	Intégration globale

Note 4 - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

4.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition constatés lors de la création du groupe, le 31 octobre 2001, ainsi que lors de l'acquisition du solde des titres de PC SAS sont amortis sur une durée de 10 ans.

Les écarts d'acquisition constatés lors de l'acquisition des sociétés VALOR SAS et PROVIGIS SAS sont amortis sur une durée de 8 ans.

Sociétés acquises	Pays	Année	Ecart initial	Valeur nette au 31/12/2014	Augmentation 2015	Amortissement 30/09/2015	Valeur nette au 30/09/2015
PC SAS (filiale de Valor SAS)	France	2006	47 495	4 745		3 559	1 186
VALOR SAS	France	2006	2 203 082	-		-	-
VALOR SAS (complément)	France	2015	317 829	-	317 829	317 829	-
PROVIGIS SAS	France	2007	436 250	-		-	-
			3 004 656	4 745	317 829	321 388	1 186

a. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement	25 666				15	25 681
Concessions, brevets et droits similaires	5 074 372	106 583	- 3 201		81 798	5 259 552
Fonds commercial	30 000		- 30 000			-
Autres immobilisations incorporelles						-
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	75 914	134 196			- 81 750	128 360
Immobilisations incorporelles brutes	5 205 952	240 779	- 33 201		63	5 413 593

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement	25 666				13	25 679
Concessions, brevets et droits similaires	2 647 450	268 198	- 3 201		47	2 912 494
Fonds commercial	30 000		- 30 000			-
Autres immobilisations incorporelles						-
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						-
Amortissements et provisions	2 703 116	268 198	- 33 201		60	2 938 173

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Frais de recherche et développement					2	2
Concessions, brevets et droits similaires	2 426 922	- 161 615			81 751	2 347 058
Fonds commercial						-
Autres immobilisations incorporelles						-
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	75 914	134 196			- 81 750	128 360
Valeurs nettes	2 502 836	- 27 419			3	2 475 420

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend notamment :

- la marque FREELANCE.COM, ainsi que les marques et noms de domaine associés évalués 1 260 000 euros lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation de Freelance Man, évaluation résultant d'un rapport d'expertise externe établi en juin 2002 et confirmée par un test annuel de dépréciation,
- les logiciels spécifiques permettant le développement des services de Data RSE sous la marque PROVIGIS et des services en freelance sur le marché mondial par freelance.com/direct actuellement au stade de démonstrateur.
Ces logiciels spécifiques supportant l'exploitation font l'objet d'un amortissement linéaire, calculé sur une durée de 5 ou 7 ans.
- le poste « Avances, acomptes sur immo. Incorporelles » correspond au nouvel ERP en cours de développement par la société Freelance.com.

4.3 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	310 361	11 225	- 131 073		711	191 224
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs brutes	310 361	11 225	- 131 073		711	191 224

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	251 080	18 268	- 131 073		512	138 787
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Amortissements et provisions	251 080	18 268	- 131 073		512	138 787

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	59 281	- 7 043			199	52 437
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs nettes	59 281	- 7 043			199	52 437

4.4 Immobilisations financières

Le poste « Immobilisations financières » se décompose comme suit au 30 septembre 2015 :

Valeurs en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Prêts	136 536	30 951				167 487
Autres immobilisations financières	538 286	431 287	- 417 657		175	552 091
Créances rattachées à des participations						-
Total	674 822	462 238	- 417 657		175	719 578

Les prêts correspondent aux sommes versées au titre du 1% construction par les sociétés de portage salarial.

Les autres immobilisations financières intègrent principalement les valeurs mobilières de placement nanties au titre de la caution donnée dans le cadre de notre appartenance au syndicat professionnel, le P.E.P.S. (Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial), en garantie du paiement des salaires des consultants. Le montant des titres nantis est de 360 k€ au 30 septembre 2015.

4.5 Créances d'exploitation et comptes de régularisation

La ventilation des créances par nature est la suivante :

	Montant brut	Dépréciation	30/09/2015	31/12/2014
Créances clients et comptes rattachés	4 709 879	272 468	4 437 411	4 754 952
Actifs d'impôts différés				
Créances sociales	6 974		6 974	1 547
Créances fiscales	1 487 169		1 487 169	1 826 892
Autres créances	110 097		110 097	94 995
Factor	774 250		774 250	826 774
Total autres créances	2 378 490		2 378 490	2 750 208
TOTAL GENERAL	7 088 369	272 468	6 815 901	7 505 160

L'essentiel des créances d'exploitation est à échéance à moins d'un an à l'origine. Les créances sur l'Etat comprennent principalement la TVA déductible. Les comptes de Factor représentent notamment les sommes laissées en garantie au Factor jusqu'au paiement par les clients des factures cédées.

(*) Les créances clients ne tiennent pas compte des créances cédées au factor. Au 30/09/2015, l'encours d'affacturage s'élève à 4.904 k€ pour 7.012 k€ au 31/12/2014.

4.6 Valeurs mobilières de placement

Néant

4.7 Variation des capitaux propres

Valeurs en €	Capital	Réserves + primes d'émission	Résultats	Autres	Total part groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres N-2	1 369 998	- 3 821 909	- 216 495	2 286	- 2 666 120	158 130
Affectation en réserves		- 216 495	216 495			
Résultat N			- 210 404		- 210 404	23 084
Variation des écarts de conversion		- 121		8 778	8 657	6 503
Capitaux propres N-1	1 369 998	- 4 038 525	- 210 404	11 064	- 2 867 867	187 717
Affectation en réserves		- 210 404	210 404			
Variation du capital	684 999	573 187			1 258 186	
Résultat N			- 1 350 163		- 1 350 163	25 947
Variation des écarts de conversion		- 155		4 845	4 690	3 043
Capitaux propres N	2 054 997	- 3 675 897	- 1 350 163	15 909	- 2 955 154	216 707

Le nombre d'actions composant le capital social de FREELANCE.COM SA se détaille comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur Nominale
Au 31/12/2014	2 739 996	0,50 €
Au 30/09/2015	4 109 994	0,50 €

La société FREELANCE.COM SA a procédé en août 2015 à une augmentation de capital par la création de 1 369 998 actions nouvelles au prix de 0,93 € représentant une levée de fonds nette des frais engagés de 1.258.307 €.

4.8 Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

Valeurs en €	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Provisions pour risques et charges	96 072	641 151	- 99		413	737 537
Provisions pour dépréciations sur :						
Immobilisations incorporelles	30 000		- 30 000			
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Comptes clients	223 331	111 905	- 62 768			272 468
Autres créances	1 500		- 1 500			
Valeurs mobilières						
Total	350 903	753 056	- 94 367		413	1 010 005

Impact en résultat	Dotations	Reprises
Résultat d'exploitation	114 792	- 62 768
Résultat financier		- 1 599
Résultat exceptionnel	638 264	- 30 000
	753 056	- 94 367

Par prudence et dans l'attente d'une analyse plus approfondie de chaque dossier, la nouvelle direction générale a décidé de provisionner l'ensemble des litiges identifiés à ce jour, notamment ceux toujours en cours relatifs à l'indemnité de résiliation réclamée par Sea'Nergie (200 k€) et au redressement fiscal contesté antérieurement pour Valor Consultants (141 k€) ainsi que les frais afférents à ces affaires. Par ailleurs de nouveaux litiges, principalement de nature commerciale, apparus au cours de la période ont fait l'objet de provisions pour un montant total de 254 k€.

4.9 Emprunts et dettes financières

Valeurs en €	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 ans à -5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	113 851	59 886	53 965	
Concours bancaires courants	2 811	2 811		
Emprunt en crédit-bail				
Intérêts courus sur emprunts	151	151		
Emprunts et dettes financières divers				
TOTAL GENERAL	116 813	62 848	53 965	

4.10 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an, leur ventilation est la suivante :

Valeurs en €	30/09/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 206 171	6 779 004
Dettes sociales	6 058 810	6 340 593
Dettes fiscales	2 480 676	3 170 301
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (1)	336 279	62 029
Autres dettes	224 569	445 252
Total autres dettes	9 100 334	10 018 175
Total général	13 306 505	16 797 179

(1) Intègre 317.929 € au 30/09/2015 au titre du complément de prix d'acquisition des actions de Valor SAS

4.11 Ventilation du chiffre d'affaires

En EUR	2015 (9 mois)	2014 (9 mois)
Prestations de services	18 765 195	24 489 960
-France	15 541 755	21 749 435
-Maroc	3 223 440	2 740 525
Portage salarial :	8 224 427	8 051 587
Total	26 989 622	32 541 547

4.12 Autres produits d'exploitation

Ils comprennent des reprises de provisions à hauteur de 63 KE.

4.13 Détail des autres achats et charges externes

En EUR	2015 (9 mois)	2014 (9 mois)
Achats de prestations	12 054 509	17 835 333
Commissions des commerciaux	817 910	901 402
Autres	2 124 137	2 014 170
Total	14 996 556	20 750 905

4.14 Détail des frais de personnel

En EUR	2015 (9 mois)	2014 (9 mois)
Personnel administratif	1 670 192	1 573 408
Personnel portés et intérimaires	9 834 714	9 351 691
Total	11 504 906	10 925 099

Les salaires et charges sociales sont en apparence plus élevés que le chiffre d'affaires de Portage salarial car dans ce dernier l'activité réalisée avec Freelance.com est éliminée en consolidation.

4.15 Marge brute

En EUR	2015 (9 mois)	2014 (9 mois)
Ventes	26 989 622	32 541 547
Achats de prestations	- 12 054 509	- 17 835 333
Commissions des commerciaux	- 817 910	- 901 402
Salaires, charges et frais des portés & intérimaires	- 10 949 585	- 10 376 497
Total	3 167 618	3 428 315
	11,74%	10,54%

4.16 Décomposition du résultat financier

En EUR	30/09/2015	30/09/2014	31/12/2014
Produits financiers de participation		1	1
Produit des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.			
Autres intérêts et produits assimilés	4 719	2 565	3 597
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 599		123
Différences positives de change	4 742	2 631	3 472
Produit nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Ecart de conversion	4	11	3
Produits financiers	11 064	5 208	7 196

Dotations financières aux amortissements et provisions			96
Intérêts et charges assimilées	37 716	55 177	69 903
Différences négatives de change	1 556	1 356	2 189
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement			
Ecart de conversion	2	- 1	3
Charges financières	39 274	56 532	72 191
Résultat financier	- 28 210	- 51 324	- 64 995

Les intérêts et charges assimilées comprennent principalement le coût financier du factoring.

4.17 Décomposition du résultat exceptionnel

En EUR	30/09/2015	30/09/2014	31/12/2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	23 416	4 869	21 232
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	1		
Reprises sur provisions et transferts de charges	30 000		32 400
Produits exceptionnels	53 417	4 869	53 632
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	140 029	35 450	142 486
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	30 000		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (-1)	638 264		26 884
Charges exceptionnelles	808 293	35 450	169 370
Résultat exceptionnel	- 754 876	- 30 581	- 115 738

(1) concerne note 4.8

4.18 Impôt sur les résultats et impôts différés

L'impôt sur le résultat constaté correspond aux impôts sur les sociétés dus par les filiales marocaines.

Aucun impôt différé n'est constaté.

Au 30 septembre 2015, le groupe dispose de reports déficitaires importants pour un montant total de 6,2 M€.

Note 5 - Autres informations

5.1 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant en €
Cautions et garanties données (1)	360 000
Encours des créances clients cédées à un organisme d'affacturage, montant au 31 décembre 2014	4 903 732
Indemnités de départ à la retraite (2)	-

(1) : Contre garantie par le nantissement des valeurs mobilières de placement inscrites en autres immobilisations financières (cf § 4.4).

(2) : compte tenu du caractère non significatif des engagements de retraite au 30 septembre 2015, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une provision ni d'une mention en engagement hors bilan.

5.2 Effectif permanent à fin septembre 2015

	France	Etranger	Total
Personnel salarié :			
- cadres	18	4	22
- employés	12	8	20
Total	30	12	42

(*) N'inclut pas les salariés portés par Portage.com, Valor Consultants ou par Valor One, ni les intérimaires d'EGO Interim.

5.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes pris en charges au cours de l'exercice s'élèvent à 75 k€ au titre de leur mission légale.

5.4 Parties liées

Néant

20.5.6 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015

20.5.6.1 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société FREELANCE.COM et en réponse à votre demande dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital envisagée, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires de la société FREELANCE.COM, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que, s'agissant des premiers comptes consolidés intermédiaires établis en date du 30 septembre, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes consolidés intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance sur les comptes intermédiaires consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Dans notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 émis en date du 29 avril 2015, nous avons formulé la réserve suivante qui trouve encore à s'appliquer aux comptes intermédiaires consolidés au 30 septembre 2015 :

Comme l'indique la note 2.1 de l'annexe, le principe de continuité d'exploitation a été considéré comme approprié pour l'arrêté des comptes consolidés compte tenu des perspectives de développement.

Ces perspectives s'appuient notamment sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière actuelle du groupe, couplée avec la baisse d'activité constatée dans le freelancing, nécessitent, comme souligné dans la note 1 de l'annexe, l'apport de financements complémentaires.

En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. Ces éléments auraient dû être mentionnés dans l'annexe.

Sur la base de notre examen limité et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes intermédiaires consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation

financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 30 septembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 et 4.8 de l'annexe qui exposent les éventuelles conséquences sur l'évaluation de certains actifs des choix stratégiques qui seront pris et l'incidence de l'appréciation par la nouvelle direction générale des litiges en cours à la clôture précédente.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 4 février 2016
Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
André DAMIENS

20.5.6.2 Rapport complémentaire d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de FREELANCE.COM et en réponse à votre demande dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires de FREELANCE.COM relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015 et émis un rapport en date du 4 février 2016.

Dans ce rapport, nous avons formulé une réserve pour insuffisance d'information dans l'annexe en ce qui concerne l'application du principe de continuité d'exploitation. Les comptes consolidés intermédiaires au 30 septembre 2015, tels que joints au présent rapport complémentaire, ayant été, sous la responsabilité du conseil d'administration, complétés des informations nécessaires, la réserve formulée n'a plus lieu d'exister.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 30 septembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe relative aux conditions d'application du principe de continuité d'exploitation ainsi que sur les notes 1 et 4.8 qui exposent les éventuelles conséquences sur l'évaluation de certains actifs des choix stratégiques qui seront pris et l'incidence de l'appréciation par la nouvelle direction générale des litiges en cours à la clôture précédente.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 25 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Comptabilité Audit Développement
Représentée par André DAMIENS

20.6 Politique de distribution de dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des deux derniers exercices compte tenu de ses pertes.

Dans l'intérêt de ses actionnaires, la Société consacre l'ensemble de ses ressources financières à l'augmentation de la valeur de l'entreprise et n'a pas prévu à court terme d'initier une politique de versement de dividende compte tenu des difficultés financières qu'elle rencontre.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les litiges décrits au paragraphe 4 ci-dessous, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société aurait connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A l'exception :

- des faits décrits au paragraphe 4 concernant le changement de l'équipe de management en octobre 2015,
- des dépenses liées aux litiges décrits en paragraphe 4,
- du chiffre d'affaires annuel au 31 décembre 2015 publié par le Groupe présenté au paragraphe 3.2.1,

aucun autre changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 30 septembre 2015.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Capital souscrit et autorisé

- **Montant du capital (article 7 des statuts)**

Le capital est fixé à la somme de deux millions cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (2 054 997 euros).

Il est divisé en quatre millions cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4 109 994) actions de 0,50 euros de nominal chacune.

- **Les délégations et autorisations dont dispose le Conseil d'administration sont rappelées dans le tableau ci-dessous :**

Date de l'AG	Nature de l'autorisation Donnée au Directoire	Durée	Montant nominal autorisé	Montant utilisé	Montant nominal disponible
AGM 25 février 2016 (4^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	25 avril 2018 (26 mois)	5 000 000 €	-	5 000 000 €
AGM 25 février 2016 (5^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec maintien du droit préférentiel de	25 avril 2018 (26 mois)	15%		15%

	souscription					
AGM 25 février 2016 (6^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	25 avril 2018 (26 mois)	5 000 000 €	-		5 000 000 €
						5 000 000 € (montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme)
AGM 25 février 2016 (7^{ème} résolution)	Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances					5 000 000 € (montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société)
AGM 25 février 2016 (8^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe	25 avril 2019 (38 mois)	10% du capital	-		10% du capital
AGM 25 février 2016 (9^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux	25 avril 2018 (26 mois)	10% du capital			10% du capital

	des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce			
AGM 25 février 2016 (10^{ème} résolution)	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce	25 aout 2017 (18 mois)	10% du capital	10% du capital

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

21.1.3 Auto-détention et programme de rachat d'actions

A la date d'enregistrement du présent Document, la Société ne détient aucune de ses actions.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions

A la date d'enregistrement du présent Document, la Société n'a pas procédé à l'émission de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions.

21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital

Néant

21.1.6 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

Néant

21.1.7 Evolution du capital social

Il a été fait apport à la société :

1. Lors de sa constitution de la somme de 250 000 francs en numéraire.
2. Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée extraordinaire et ordinaire du 18 décembre 2000, d'une somme de 7 250 000 francs par souscription en numéraire.
3. Suite à décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 Octobre 2001, le capital social a été augmenté de 16 400 000 francs par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et émission de 164 000 actions nouvelles de 100 francs chacune.
4. Suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 27 septembre 2002, le nominal des actions de la Société a été divisé par dix, et corrélativement le nombre des actions de la Société a été multiplié par dix, le montant du capital social étant resté inchangé.
5. Suite à décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 30 juin 2004, le capital social a été réduit de 3 405 750 euros après réduction du nominal de 1,525 euros à 0,10 euro pour chaque action par imputation au report à nouveau.
6. Suite à décisions de l'assemblée générale du 20 juin 2005 et décisions du Conseil d'Administration du 14 juillet 2005, agissant par délégation de l'Assemblée, le capital social a été augmenté de 27 825,60 euros par versement d'espèces et émission de 278 256 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal.
7. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par l'Assemblée générale du 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, 13 064 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal ont été créées en 2005, entièrement souscrites en 2005. Le capital social a été augmenté en conséquence de 1 306,40 Euros et s'élève désormais à 268 132 Euros.
8. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par l'Assemblée générale du 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, 6 876 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal ont été créées au 1er semestre 2006, entièrement souscrites. Le capital social a été augmenté en conséquence de 687,60 Euros et s'élève désormais à 268 819,60 Euros.
9. Suite à décision de l'Assemblée Générale du 30 juin 2006 dans sa huitième résolution, la valeur nominale des actions a été augmentée de 0,40 euro par action et portée à 0,50 euro, par prélèvement sur les primes d'émission. En conséquence le capital social a été augmenté de 1 075 278,40 Euros et porté à 1 344 098 Euros, le nombre d'actions étant inchangé.
10. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par l'Assemblée générale du 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, 14 482 actions nouvelles de 0,50 euro de nominal ont été créées au 2^{ème} semestre 2006, entièrement souscrites en 2006. Le capital social a été augmenté en conséquence de 7 241 Euros et s'élève désormais à 1 351 339 Euros.

11. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par l'Assemblée générale du 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, 2 204 actions nouvelles de 0,50 euro de nominal ont été créées au 1^{er} semestre 2007, entièrement souscrites en 2006. Le capital social a été augmenté en conséquence de 1 102 Euros et s'élève désormais à 1 352 441 Euros.
12. Suite à l'exercice de BSPCE et BSA autorisés par les Assemblées générales des 27 septembre 2002 dans ses neuvième et dixième résolutions, et du 20 juin 2005 dans ses douzième et treizième résolutions, 35 114 actions nouvelles de 0,50 euro de nominal ont été créées au 2^{ème} semestre 2007, entièrement souscrites. Le capital social a été augmenté en conséquence de 17 557 Euros et s'élève désormais à 1 369 998 Euros.
13. Suite aux décisions du Conseil d'Administration des 10 et 16 juin 2015, agissant par délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2013, le capital social a été augmenté de 684 999 euros par l'émission de 1 369 998 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune. Le capital social s'élève désormais à 2 054 997 euros.

21.2 Acte constitutif et statuts

Les statuts de la Société ont fait l'objet d'une refonte ratifiée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 février 2016.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Toutes prestations de services, effectuées directement ou par sous-traitance, et principalement prestations intellectuelles, techniques ou artistiques, assistance technique, exploitation, fourniture, formation, information, conseil, recherche, développement, services commerciaux ; notamment dans les domaines suivants : informatique, bureautique, télématique, robotique, réseaux, traitement, communication, diffusion, aviation, conseil dans toute discipline et toutes autres nouvelles techniques se rattachant à une prestation intellectuelle ou au traitement et à la diffusion de l'information.

L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location de tous Etablissements et Commerces, ayant l'activité susdite, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ayant semblable objet, et l'acquisition ou la création de telles sociétés.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de direction

○ Conseil d'Administration (article 14 des statuts)

1. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, et en cas de fusion, le nombre maximal des administrateurs pourra être de vingt-quatre (24).

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

2. La durée de leurs fonctions est de six années (6).

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

3. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques de même que les représentants permanents des personnes morales administrateurs sont soumis aux dispositions des articles L 225 21 et L 225 94 1 du Code de Commerce relatives à l'exercice simultané de mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et à l'exercice simultané de mandats de

directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de conseil de surveillance de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L 225 95 1 dudit code.

4. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'expiration de celui de l'administrateur remplacé.

○ **Présidence du conseil d'administration (article 15 des statuts)**

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment, par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Nul ne peut être nommé Président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante cinq ans. D'autre part, si le Président du Conseil d'administration vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Président représente le conseil d'administration. Il en organise et dirige les travaux, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

○ **Délibération du Conseil d'Administration – Procès-verbaux (article 16 des statuts)**

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, (i) lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président de convoquer sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, (ii) et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions

de Président du conseil d'administration comme indiqué à l'article 19 ci-après, le directeur général peut demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu du paragraphe précédent.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par écrit (télécopie ou lettre simple ou e-mail avec accusé de réception), au moins cinq jours ouvrés à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour. Elle peut même être verbale et /ou d'un délai inférieur à cinq jours ouvrés si tous les administrateurs y consentent. La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Les administrateurs pourront assister aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence satisfaisant aux caractéristiques techniques de la réglementation en vigueur.

Le Président préside les séances du conseil. Le conseil peut, s'il le juge utile, désigner un vice-président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de vice-président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par visioconférence. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, le cas échéant, par visioconférence, ou de leur représentation, résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

2. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'adoption des décisions énumérées par l'article L. 225-37 du Code de commerce, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

3. Le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

○ **Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 des statuts)**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le conseil d'administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Toutefois, les décisions du conseil ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration.

En outre, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

○ **Modalités d'exercice de la Direction générale (article 18 des statuts)**

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par décret.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité visée à l'article 17.2.

L'option retenue - et toute option suivante - ne vaut que jusqu'à décision contraire du conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité ; en toute hypothèse, le conseil d'administration doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de mandat de son Président ; il en est de même lors de la nomination ou du renouvellement du directeur général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas modification des statuts.

○ **Le Directeur Général - les Directeurs généraux délégués (article 19 des statuts)**

1. En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le conseil d'administration, celui-ci nomme le directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son Président du statut de directeur général.
2. La décision du conseil d'administration précise la durée des fonctions du directeur général et détermine sa rémunération. Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de soixante-cinq ans ; si le directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après la date de cet anniversaire.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au Président du conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L 225 94 1 du Code de Commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

3. Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer un à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.
4. Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

○ **Libération des actions (article 9 des statuts)**

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration dans un délai maximum de cinq ans à compter soit de l'immatriculation de la société, soit du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actionnaires ont la faculté de procéder à des versements anticipés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux de l'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi.

○ **Forme des actions (article 10 des statuts)**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions lui permettant de recourir à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires.

○ **Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)**

1. Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.
2. Les dispositions du présent paragraphe 2 ne seront applicables qu'à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext.

En complément des seuils fixés par la réglementation applicable, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'action correspondant à 5% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de seuil à la baisse.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 5% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés seront immédiatement privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, si le défaut de déclaration est constaté par le bureau de l'Assemblée Générale ou dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale. La demande des actionnaires sera

consignée dans le procès verbal de l'Assemblée Générale et entraînera de plein droit l'application de la sanction susvisée.

3. Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur »), étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article, acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement de seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

○ **Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.
2. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales et spéciales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
3. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
4. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales et spéciales.
5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

○ **Indivisibilité des actions – usufruit (article 13 des statuts)**

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Sauf convention contraire notifiée à la société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

La modification des droits des actionnaires s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

21.2.5 Conditions régissant les convocations des assemblées générales et leur admission

○ Assemblées générales (article 23 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

1. Les assemblées générales sont convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

La Société est tenue avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier un avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. L'assemblée ne pourra être tenue moins de 35 jours après la même publication.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance ou à distance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 2 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Les modalités d'envoi sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

4. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires ainsi que par les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président de ce conseil, s'il en a été désigné un. En leur absence ou à défaut par le conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

5. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis 2 ans au moins, bénéficie du droit de vote double pour chacune de ses actions remplissant ces conditions. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de 2 ans prévu au présent article.

6. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes arrêtés, et le cas échéant les comptes consolidés de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

7. Assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, sans recueillir l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ces derniers.

Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires ;
- le changement de nationalité de la société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

21.2.6 Eléments statutaires sur le changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

En complément des franchissements de seuils à déclarer au regard de l'article L233-7 et R233-1 du Code de commerce, les statuts de la Société précisent à l'article 11 (cf. paragraphe 21.2.3 ci-dessus) :

« En complément des seuils fixés par la réglementation applicable, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'action correspondant à 5% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de seuil à la baisse.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 5% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés seront immédiatement privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, si le défaut de déclaration est constaté par le bureau de l'Assemblée Générale ou dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale. La demande des actionnaires sera consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale et entraînera de plein droit l'application de la sanction susvisée. »

21.2.8 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de FREELANCE.COM (3 rue Bellanger – 92300 Levallois Perret).

Le Document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la société (<http://www.freelance.com/fr/>) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de la Société.

A ce titre, pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de référence,
- les informations financières historiques de FREELANCE.COM pour chacun des deux exercices précédents la publication du présent Document de référence.

En vertu de la directive 2013/50/UE, le Groupe n'intégrera plus dans sa politique de communication périodique les informations financières trimestrielles.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le lecteur est renvoyé sur ce point au paragraphe 7.1 du présent Document de référence.